



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-056

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

# Sommaire

## **SGAR / SGAR**

R76-2021-04-01-00003 - Arrêté portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°770 "canal du Midi". (2 pages) Page 3

R76-2021-04-01-00004 - Le canal du Midi-Bien du Patrimoine mondial Plan de Gestion-Version finale-Décembre 2020 (122 pages) Page 6

SGAR

R76-2021-04-01-00003

Arrêté portant approbation du plan de gestion  
du bien culturel inscrit au patrimoine mondial  
n°770 "canal du Midi".



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial  
n°770 « canal du Midi »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée à Paris par l'Unesco le 16 novembre 1972,

Vu la décision du Comité du patrimoine mondial en date du 7 décembre 1996 inscrivant le « canal du Midi » sur la Liste du patrimoine mondial

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre Ier; art. L. 612-1 et R. 612-1, R. 612-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Michel ROUSSEL, directeur régional aux affaires culturelles de l'Occitanie à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 18 octobre 2019, portant nomination de M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie, à compter du 1er décembre 2019 ;

Considérant l'absence de plan de gestion approuvé pour le Bien « canal du Midi »,

Considérant que la gestion du canal a été confiée à l'établissement public de Voies navigables de France (VNF),

Considérant le processus de co-construction du plan de gestion avec les membres du comité de Bien du canal du Midi, et la présentation du projet de plan de gestion en comité de Bien du 4 décembre 2019,

Direction de projet «Canal du Midi»  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/2

Considérant la transmission pour avis le 12 mars 2020 du projet de plan de gestion au conseil régional d'Occitanie, et aux conseils départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn,

Considérant la transmission le 12 mars 2020 pour information et avis éventuel du projet de plan de gestion aux établissements publics de coopération intercommunale suivants : Toulouse Métropole, CA du SICOVAL, CC Terres du Lauragais, CC Castelnaudary-Lauragais-Audois, CC Piège-Lauragais-Malepère, CC Lauragais-Revel-Sorèzois, CC de la montagne noire, CA Carcassonne Agglo, CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, CC Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur, CA du Grand Narbonne, CC Sud Hérault, CC La Domitienne, CA Béziers Méditerranée, CA Hérault Méditerranée, CA Sète Agglopôle Méditerranée,

Considérant la transmission pour avis le 7 janvier 2021 du projet de plan de gestion aux communes de la zone tampon du canal du Midi,

Considérant l'avis émis par le directeur général de VNF en date du 2 décembre 2020,

Considérant la délibération du conseil régional d'Occitanie en date du 16 octobre 2020,

Considérant les délibérations des conseils départementaux de l'Aude et de la Haute-Garonne respectivement en date du 14 avril 2020 et du 21 juillet 2020,

Considérant les avis émis par le conseil départemental de l'Hérault et du Tarn respectivement en date du 16 décembre 2020 et du 16 septembre 2020,

Considérant l'avis du président de Toulouse Métropole en date du 30 juin 2020,

Considérant les avis des collectivités reçus à la date du 28 février 2021,

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ,

Vu le plan de gestion joint au présent arrêté,

**arrête :**

**Article 1 :** Le plan de gestion du bien « canal du Midi » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis aux présidents des intercommunalités concernées et à l'ensemble des communes de la zone tampon. Les prescriptions du plan de gestion seront en outre portées à la connaissance des collectivités concernées par le préfet de département lors de la révision des documents d'urbanisme.

Le plan de gestion approuvé sera transmis au centre du patrimoine mondial, et mis en ligne sur le site internet de Voies navigables de France et de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **01 AVR. 2021**

Étienne GUYOT



*Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

SGAR

R76-2021-04-01-00004

Le canal du Midi-Bien du Patrimoine mondial  
Plan de Gestion-Version finale-Décembre 2020

# Le canal du Midi, Bien du Patrimoine mondial

## PLAN DE GESTION

Version finale  
Décembre 2020



Sous la direction de Michel BORJON,

Mickaël COLIN  
Directeur adjoint  
Responsable du département d'ingénierie patrimoniale  
Chef de projet

Charles COTTERET  
Chef de projet adjoint, département d'ingénierie patrimoniale

Lise BREANT  
Cheffe de projet adjointe, département d'ingénierie patrimoniale

Document produit en collaboration avec les membres du Comité de Bien,  
sous le pilotage de l'Entente (État, Région, VNF, Départements).





## Préambule

Le canal du Midi a été inscrit en tant que Bien culturel sur la Liste du Patrimoine mondial le 7 décembre 1996.

L'inscription au Patrimoine mondial implique en retour des obligations pour l'État-partie de la Convention du Patrimoine mondial (signée à Paris en 1972), notamment de conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, de la faire partager aux riverains et aux usagers du Bien, et enfin de la transmettre aux générations suivantes.

Cela nécessite de définir collectivement une ambition et une stratégie pour le canal, pour conserver, transmettre et valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle qui a été reconnue par la communauté internationale. Cette ambition, qui se traduit par le présent plan de gestion, doit s'accompagner d'une gouvernance adaptée pour le canal, ainsi que d'une zone tampon autour du Bien qui contribue à sa protection.

Le présent document fait donc, après une présentation du Bien, l'état des lieux de la situation actuelle, et propose, sur la base d'un diagnostic issu de ce constat, des orientations et des pistes d'actions pour répondre aux enjeux et aux besoins actuels et futurs.

Il s'appuie sur les éléments d'analyse des partenaires, sur les documents stratégiques et de planification existants : il constitue à ce titre une synthèse permettant d'appréhender de manière globale les enjeux du canal du Midi et des territoires traversés, sous toutes ses composantes.

Le plan de gestion est prévu dans le droit français par l'article L612-1 du Code du Patrimoine\*. Il est également nécessaire pour rendre compte à la communauté internationale des actions menées localement. À ce titre, il sera transmis au Centre du

Patrimoine mondial. En effet, un système de suivi périodique et de rapports sur l'état de conservation du Bien est institué par l'UNESCO (le canal du Midi a été concerné par deux rapports périodiques, en 2006 et 2014, le suivant étant prévu dans la période 2022-2024).

Cette première version du plan de gestion est inévitablement la résultante d'une situation à la date de sa rédaction. Il pourra donc être complété dans les années futures, en fonction de l'avancée des réflexions à venir, en s'appuyant sur le socle que représente ce document.

Le plan de gestion peut être considéré en deux parties : une première partie (présentation du Bien, état des lieux, diagnostic, enjeux de gestion) relativement stable et pérenne, et une seconde partie (plan d'actions) sur un calendrier plus restreint (2020-2027). Il a en outre pour ambition d'être un outil synthétique de compréhension des enjeux de gestion du canal du Midi, pour que tous, État, Voies Navigables de France, Collectivités territoriales, partenaires et socio-professionnels, nous puissions être les garants de la bonne conservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.

*\* « Pour assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce Bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative. Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du Bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du Bien et la préservation de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. »*

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1. Identification du Bien</b>	<b>5</b>
I. Présentation du Bien	9
II. Historique	9
III. Description du Bien	12
<b>2. État des lieux &amp; diagnostic</b>	<b>23</b>
I. L'ouvrage de génie civil	26
II. Le « parc » linéaire	42
III. Le vecteur de développement du territoire	60
IV. Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien	81
<b>3. Objectifs stratégiques et Plan d'actions</b>	<b>87</b>
I. Objectifs stratégiques	90
II. Plan d'actions	90

**1.**

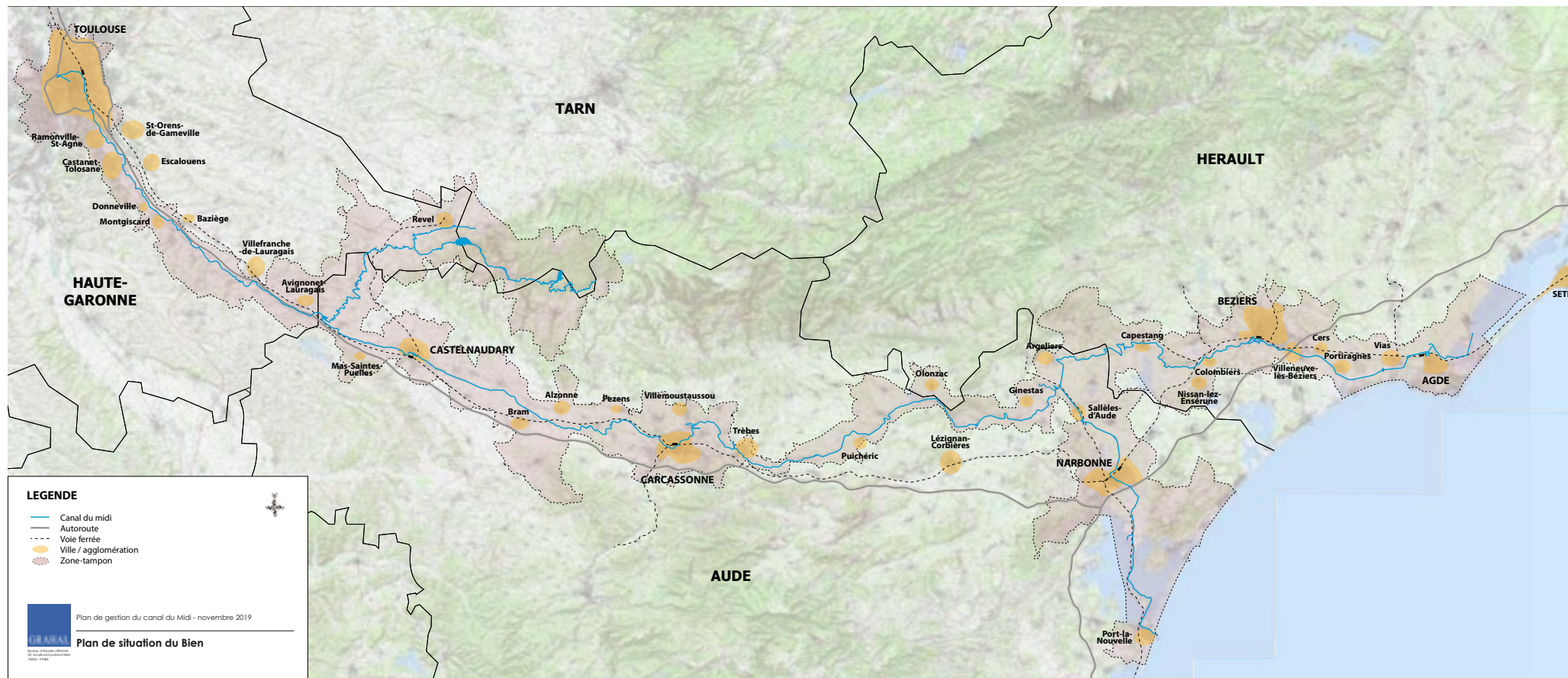
# **IDENTIFICATION DU BIEN**



## SOMMAIRE

### 1. Identification du Bien

<b>I. Présentation du Bien</b>	<b>9</b>
A. Situation géographique	9
B. Présentation succincte	9
<b>II. Historique</b>	<b>9</b>
A. Pierre Paul Riquet	10
B. Les modifications au cours du temps	10
C. Les fonctions principales	10
D. Le canal aujourd'hui	11
<b>III. Description du Bien</b>	<b>12</b>
<b>A. La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle</b>	<b>12</b>
1. Brève synthèse	12
2. Justification des critères	12
a. Critère (i)	12
b. Critère (ii)	12
c. Critère (iv)	12
d. Critère (v)	12
3. Intégrité et authenticité du Bien	13
a. Déclaration d'intégrité	13
b. Déclaration d'authenticité	13
4. Éléments requis en matière de protection et de gestion	13
<b>B. Les rapports périodiques</b>	<b>14</b>
<b>C. Périmètre du Bien</b>	<b>15</b>
1. Le Bien « canal du Midi »	15
2. La zone tampon	15
<b>D. Présentation des attributs</b>	<b>18</b>
1. L'ouvrage de génie civil	18
Les composantes du canal en elles-mêmes :	18
2. Le « parc » linéaire	19
3. Le vecteur de développement du territoire	20



## I. Présentation du Bien

### A. Situation géographique

Le Bien « canal du Midi » se situe dans le sud de la France. Contrairement à la situation connue lors de son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en 1996, il est aujourd'hui intégré à une seule grande région, l'Occitanie, issue de la réunion des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (cf. loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015). Le canal traverse quatre départements :

- la Haute-Garonne (31) ;
- l'Aude (11), sur la majeure partie de son tracé ;
- l'Hérault (34) ;
- le Tarn (81), pour une partie du système d'alimentation.

### B. Présentation succincte

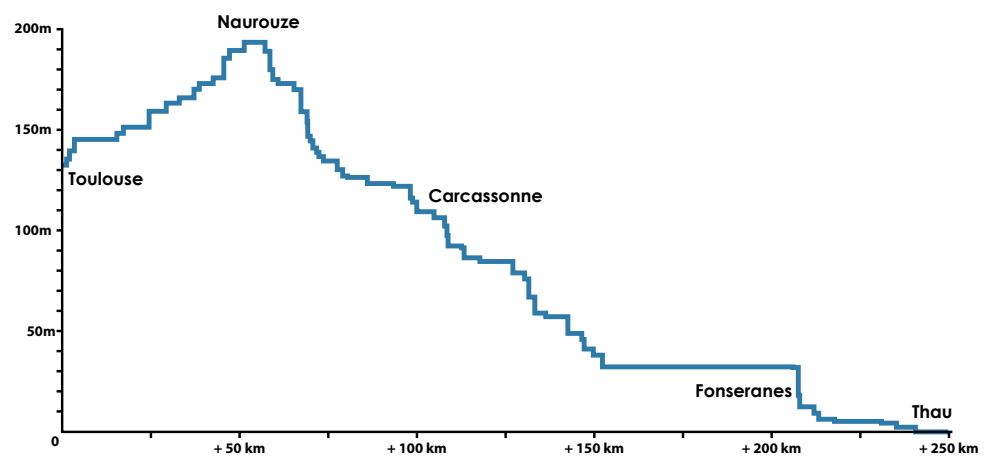
Le Bien « canal du Midi » a été inscrit en 1996 sur la Liste du Patrimoine mondial (sous le n°770) par la décision « WHC-96/CONF 201 VIII.C ». Son tracé total de 360 km comprend 278 km de canaux et 82 km de système d'alimentation. Il se décompose, plus précisément, de la manière suivante :

- un tracé principal rejoignant le port de l'Embouchure de Toulouse à l'étang de Thau sur la commune de Marseillan ;
- l'ensemble du système d'alimentation de la Montagne noire (comprenant les rigoles de la Montagne, de la Plaine et la rivière Laudot), depuis la prise d'eau d'Alzeau et depuis la prise d'eau de Pont-Crouzet jusqu'à l'arrivée dans le bief de partage à Naurouze intégrant les bassins du Lampy et de St Ferréol ;
- les rigoles d'alimentation issues des cours d'eau répartis sur le linéaire du canal, à savoir les rigoles de Lachaux ou du Fresquel, d'Orbiel et de la Cesse ;
- le canal de Brienne, localisé à Toulouse ;
- une bifurcation au niveau de Narbonne vers le sud, composée du canal de Jonction et du canal de la Robine, débouchant à Port-la-Nouvelle ;
- un tronçon reliant l'écluse ronde d'Agde au fleuve Hérault.

Le canal est un ouvrage hydraulique complexe, premier de cette dimension à relier deux grands bassins hydrographiques (Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée), la majorité des canaux suivant en effet la pente d'une seule vallée. Il est jalonné d'ouvrages d'art (retenues d'eau, systèmes d'épanchement, écluses, aqueducs, etc.) permettant à la fois le maintien du bon niveau d'eau et la navigation sur l'ensemble de son tracé [voir détail des attributs p.18 et suivantes]. Les écluses du canal du Midi permettent de franchir un dénivelé cumulé de 246 mètres : 57 mètres entre Toulouse

(132m d'altitude) et le seuil de Naurouze, le point haut (189m d'altitude), puis 189 mètres de dénivelé jusqu'à l'étang de Thau au niveau de la mer (altitude 0).

Le canal du Midi a été conçu à l'origine pour relier l'Atlantique à la Méditerranée via la Garonne, à partir de Toulouse. Il est aujourd'hui compris dans un système plus vaste, le « canal des Deux Mers », composé du Bien en lui-même et du canal latéral à la Garonne. Aménagé quant à lui entre 1838 et 1856 pour relier Toulouse à l'Atlantique, ce tracé de 193 km, longe la Garonne et se jette dans le fleuve à Castets-en-Dorthe, à une cinquantaine de kilomètres en amont de Bordeaux.



Profil du canal du Midi, de Toulouse à Marseillan et l'étang de Thau - GRAHAL 2019

## II. Historique

Le canal du Midi est né d'un besoin commercial, celui d'amener les produits du Languedoc vers le bassin méditerranéen, et de la nécessité d'assurer par voie d'eau la liaison entre l'océan Atlantique et la Méditerranée, qui obligeait autrefois les bateaux à emprunter le détroit de Gibraltar. Cette idée aurait été envisagée dès l'Antiquité. Les traces écrites des premiers projets apparaissent sous François I<sup>er</sup>, Charles IX et Louis XIII. Mais aucun ne vit le jour, et cela pour un problème insoluble jusqu'alors : celui de l'alimentation en eau.



## A. Pierre Paul Riquet

Le biterrois Pierre Paul Riquet, fermier général des Gabelles (impôt sur le sel) de la province de Languedoc, était âgé de cinquante ans lorsqu'il décida, sur le conseil de Monseigneur de Bourlemont, archevêque de Toulouse et ami, d'écrire à Colbert, ministre de Louis XIV, pour lui exposer son projet de creusement d'un canal pour unir les eaux de l'Aude et de la Garonne. Ecrite de son château de Bonrepos (commune de Bonrepos-Riquet) le 15 novembre 1662, cette lettre fut le point de départ d'une aventure qui aboutit à la réalisation d'un chef d'œuvre de l'architecture hydraulique. La réalisation de ce projet fut rendue possible grâce au génie de cet homme capable de résoudre le problème de l'alimentation en eau d'un tel ouvrage.

La difficulté majeure venait du fait que le canal Royal de Languedoc, comme il était appelé à l'époque, était un canal à bief de partage, c'est à dire qu'il franchit la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques de l'Océan Atlantique et de la mer Méditerranée situé à Naurouze (189 mètres d'altitude). Riquet eut l'idée, aidé de Pierre Campmas, fontainier de Revel, de capter les eaux des ruisseaux de la Montagne Noire et de les conduire jusqu'à Naurouze (commune de Montferland) par un système de rigoles et de bassins de provision.

Riquet fit faire en 1655 sur son domaine de Bonrepos un modèle hydraulique qui préfigurait dans ses principes fonctionnels le système d'alimentation en eau du canal du Midi. Il fit creuser en 1665 une rigole d'essai, test *in situ* pour démontrer la faisabilité de son projet, rigole dont seule une partie a été reprise dans le tracé final. Louis XIV ordonna alors la construction du canal par l'Edit de construction donnée à Saint-Germain-en-Laye en octobre 1666.

Suite à cette décision, Pierre Paul Riquet fut désigné entrepreneur de la construction. Par l'adjudication du 15 novembre 1666, il prit la charge des travaux à mener entre la Garonne à Toulouse et l'Aude à Trèbes, ainsi que du système d'alimentation de la Montagne Noire. Par la seconde adjudication (juin 1669), le Roi lui confia la construction du canal de Trèbes à l'étang de Thau et celle du port de Sète, dit Port-Saint-Louis, exutoire du canal en Méditerranée. Les travaux commencèrent en 1667 et se terminèrent en 1684 (réception définitive). 12 000 ouvriers furent employés à sa réalisation. Pierre Paul Riquet mourut en octobre 1680 : il ne vit pas son œuvre achevée. Son fils aîné, Jean-Mathias Riquet, eut l'honneur de finir cet ouvrage et d'assister au voyage inaugural en mai 1681. Les 240 km de Toulouse à l'étang de Thau (Les Onglous) furent alors parcourus par un convoi de barques qui arrivèrent à Sète le jour de la Pentecôte.

## B. Les modifications au cours du temps

Vauban apporta certaines modernisations comme, par exemple, le percement des Cammazes pour prolonger la rigole de la montagne et le rehaussement du barrage de Saint-Ferréol pour augmenter sa capacité. Il fit aussi construire de nombreux ouvrages maçonnés pour isoler les cours d'eau qui se jetaient dans le canal, ainsi que des épanchoirs pour réguler le niveau de l'eau. Il édifia quarante-neuf aqueducs et ponts-canaux dont ceux de la Cesse, de l'Orbiel et de Pechlaurier. Enfin, il renforça une grande partie des ouvrages et des digues initialement construits par Riquet.

Le succès commercial du canal du Midi au XVII<sup>e</sup> siècle fut si important que Vauban proposa de le relier à la mer en empruntant l'ancien lit de l'Aude au niveau du hameau de Port La Nouvelle via la ville de Narbonne. Les travaux de construction du canal de la Robine débutèrent en 1686 et permirent de rejoindre la rivière Aude à la mer en ce lieu. Mais, en l'absence de connexion entre l'Aude et le canal du Midi, le reste du chemin se faisait par voie terrestre. Ce n'est qu'en 1767, plus d'un siècle après, que les travaux du canal de Jonction furent entrepris afin de relier le canal du Midi à la rivière Aude et au canal de la Robine. En 1765 fut créé le canal Saint-Pierre (actuel canal de Brienne à Toulouse) pour mettre en relation les ports de la Garonne dans la ville avec ceux du canal.

Enfin, de 1839 à 1856, le canal latéral à la Garonne fut construit pour permettre aux barques du canal d'atteindre Bordeaux sans pâtir des longues périodes de sécheresse ou de crue de la Garonne, qui rendaient jusqu'alors la navigation impossible.

## C. Les fonctions principales

Les fonctions du canal du Midi furent à l'époque de sa création : le transport de marchandises (grande diversité de produits tels que les céréales - blé, orge - le vin et les eaux de vie, mais également du marbre de Caunes, utilisé pour la construction du Trianon, etc.) et le transport des voyageurs grâce au service de la barque de poste qui reliait Toulouse à Agde en 4 jours. Le voyage était rythmé par l'arrêt aux dînées et aux couchées, ces auberges qui permettaient aux voyageurs de se reposer et de se restaurer, tandis que les chevaux qui halaient les barques étaient remplacés par des chevaux frais.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'irrigation des cultures grâce à l'eau du canal se développa. Cette fonction n'était pas prévue à l'origine. Mais l'évolution des techniques agricoles couplée à une bonne maîtrise du fonctionnement hydraulique du canal permirent de répondre positivement aux demandes des agriculteurs qui souhaitaient bénéficier de prises d'eau.



## D. Le canal aujourd'hui

Si l'irrigation bien sûr, et dans une autre mesure, le transport de passagers, sont toujours d'actualité, ce n'est plus le cas du transport de marchandises qui a quasiment cessé en 1989. Aujourd'hui, l'une des activités prédominantes du canal du Midi est le tourisme fluvial. Celui-ci se décline sous plusieurs formes : location de bateaux habitables, plaisance privée, croisières fluviales, promenades en bateaux à passagers et autres activités nautiques, ainsi que différentes activités fluviales [voir p.67]. Le nombre des passages de bateaux aux écluses a considérablement augmenté après l'inscription du canal sur la Liste du Patrimoine mondial en 1996, notamment dans la partie est du canal. Des aménagements adaptés à la navigation fluviale actuelle ont été réalisés : ports de plaisance, services de proximité.

Le paysage et l'environnement du canal attire aussi beaucoup de randonneurs et cyclistes sur le chemin de halage, qui pour les circonstances a été aménagé à certains endroits en piste cyclable ou chemin de randonnée. Le canal est notamment intégré sur la véloroute V80 « canal des 2 mers à vélo » et dans l'Euro véloroute EV8 « la Méditerranée à vélo ». Depuis 2006, ce paysage est mis à mal par le chancre coloré du platane, maladie incurable et fortement transmissible, qui entraîne la mort d'un grand nombre de ces arbres. Pour ralentir la progression de la maladie et par mesure de sécurité, Voies navigables de France abat les arbres malades et replante les zones touchées par la maladie afin que l'identité du canal soit sauvegardée et pour que l'œuvre de Pierre-Paul Riquet puisse perdurer dans les siècles à venir.

<b>Le canal du Midi en dates-clefs : De son origine à son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial</b>	
1609	Naissance présumée de Pierre Paul Riquet
1662	Riquet présente le projet du canal de jonction des mers à Colbert
1666	Louis XIV signe l'Edit de construction et désigne Riquet entrepreneur de sa construction de Toulouse à Trèbes
1669	Riquet devient adjudicataire des travaux de la construction du canal entre Trèbes et l'étang de Thau. Il prend aussi en charge la construction du port de Sète, mis en chantier en juillet 1666
1667	Début des travaux à Toulouse et en Montagne Noire
1680, 1 <sup>er</sup> octobre	Décès de Riquet à Toulouse
1681, mai	Première navigation complète de Toulouse à Beaucaire sur le Rhône (voyage inaugural)
1685	Réception définitive des travaux
1686-1692	Suite à l'inspection et aux recommandations de Vauban : campagnes de travaux pour le prolongement de la rigole, le percement de la voûte des Cammazes, la réalisation de 32 aqueducs et le réhaussement du barrage de Saint-Ferréol
1694	Achèvement définitif des travaux du XVII <sup>e</sup> siècle sur le canal du Midi
1810	Création de la Compagnie (ferroviaire) du canal du Midi. Le nom canal du Midi devient l'appellation officielle
1858	Affermage du canal du Midi à la Compagnie des Chemin de Fer du Midi
1898	Rachat du canal par l'État
1977	Lancement d'un programme de modernisation du canal pour le porter aux caractéristiques Freycinet
1984	Suspension du programme de modernisation
1989	Fin de la navigation commerciale
1991	Création de Voies Navigables de France, gestionnaire du canal
1996	Inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

### III. Description du Bien

#### A. La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle

Le concept de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Patrimoine mondial est apparu en 1972, lorsque l'UNESCO a adopté la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ce concept traduit l'esprit de la Convention, selon lequel il existe dans le monde des Biens du patrimoine dont l'importance pour l'humanité justifie que leur valeur soit protégée par tous. La VUE est l'élément fondamental qui justifie l'inscription d'un Bien sur la Liste du Patrimoine mondial. Le texte de Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle adopté par le Comité du Patrimoine mondial expose les caractères justifiant l'inscription du Bien sur la Liste, l'état de conservation du Bien au moment de son inscription, ainsi que les menaces actuelles et potentielles pesant sur sa conservation. Il s'agit du texte de référence qui fonde la reconnaissance de la valeur du Bien par la communauté internationale et les engagements de l'État pour sa conservation.

Le Comité du Patrimoine mondial réuni à Bakou (Azerbaïdjan) du 30 juin au 10 juillet 2019, a adopté la déclaration rétrospective de VUE qui suit par la Décision WHC/19/43.COM/8E. Elle remplace la déclaration adoptée lors de l'inscription du Bien sur la Liste du Patrimoine mondial en 1996. C'est donc aujourd'hui cette déclaration qui fait autorité.

#### 1. Brève synthèse

*« Situé en région Occitanie, le Canal du Midi compte 360 kilomètres navigables et 328 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, déversoirs, tunnels ...). Cette réalisation de génie civil parmi les plus extraordinaires de l'ère moderne, construite entre 1667 et 1694, ouvrit la voie à la révolution industrielle. Le souci de l'esthétique architecturale et des paysages créés qui anima son concepteur, Pierre-Paul Riquet, en fit non seulement une prouesse technique, mais aussi une œuvre d'art.*

*Le Canal du Midi constitue la partie initialement réalisée du projet de canal des Deux-Mers devant assurer la liaison entre la Méditerranée et l'Atlantique en reliant plusieurs tronçons de voies navigables. Il est le témoignage vivant de l'art et de la créativité des ingénieurs de l'époque de Louis XIV qui ont triomphé des conditions difficiles de la géographie et de l'hydrographie pour réaliser le rêve immémorial de la « jonction des mers ». Son vaste rayonnement technique et culturel a inauguré et influencé l'époque moderne de création des réseaux navigables des pays industrialisés de l'Europe et de l'Amérique du Nord.*

*Le Canal du Midi comporte cinq éléments, soit le tronçon principal qui relie Toulouse (Haute-Garonne) à l'Étang de Thau à Marseillan au bord de la Méditerranée (Hérault) sur une longueur de 240 km ; le tronçon de 36,6 km entre Moussan et Port-la-Nouvelle (Aude) qui incorpore une partie de l'ancien Canal de la Robine ; les deux*

*bras qui fusionnent et se jettent dans le canal à Naurouze (Aude) déversant les eaux de la Montagne Noire ; le canal de Saint-Pierre (1,6 km) qui relie le tronçon principal du Canal à la Garonne à Toulouse ; le court tronçon (0,5 km) qui joint l'Hérault à l'écluse ronde d'Agde. L'un des traits les plus remarquables est le barrage de Saint-Ferréol sur la rivière Laudot dans la région de la Montagne Noire. Il s'agit du plus grand ouvrage de l'ensemble du Canal et du chantier d'ingénierie civile le plus important de l'époque. »*

#### 2. Justification des critères

##### a. Critère (i)

*« Le Canal du Midi est l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne. »*

##### b. Critère (ii)

*« Le Canal du Midi est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés par l'homme, approche que l'on retrouve rarement ailleurs. »*

##### c. Critère (iv)

*« Le Canal du Midi est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire. Il représente par excellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique. »*

##### d. Critère (v)

*« Le Canal du Midi est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur. »*

NOTA : Jusque 2019, une difficulté subsistait quant à l'identification de ce critère [cf. dossier de candidature construit sur le critère (v) alors que l'avis ICOMOS et l'inscription par l'UNESCO retenaient le critère (vi)] : cette erreur factuelle a été résolue par l'adoption rétrospective d'une nouvelle VUE lors de la 43<sup>e</sup> session du Comité du Patrimoine mondial [Décision WHC/19/43.COM/8E].

### 3. Intégrité et authenticité du Bien

L'authenticité (pour les biens culturels) et l'intégrité sont deux éléments inhérents à la VUE d'un Bien.

L'intégrité est définie comme « une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Etudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ; est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ; subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien ».

Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial énoncent que « les Biens satisfont aux conditions d'authenticité si leurs valeurs culturelles [...] sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs [comprenant notamment les données suivantes] :

- forme et conception ;
- matériaux et substance ;
- usage et fonction ;
- traditions, techniques et systèmes de gestion ;
- situation et cadre ;
- langue et autres formes de patrimoine immatériel ;
- esprit et impression ;
- autres facteurs internes et externes. ».

#### a. Déclaration d'intégrité

« Le Canal du Midi est encore en fonctionnement avec des caractéristiques pour l'essentiel inchangées depuis sa création. Les nombreuses modifications qu'il a subies au fil des siècles (début de mise au gabarit Freycinet, réparations, automatisation, franchissements, modernisation...) ont touché les ouvrages de génie civil mais sans atteindre leur spécificité ni leur valeur patrimoniale. Toutefois, le vieillissement et le dépérissement des plantations d'alignement, du fait notamment de la contamination des platanes par le chancre coloré, feront inévitablement évoluer fortement les paysages du Canal du Midi dans les années à venir. »

#### b. Déclaration d'authenticité

« L'œuvre de génie due à Pierre-Paul Riquet, concepteur et constructeur du canal, est intacte dans son tracé, dans son système d'alimentation en eau, et dans bon nombre de ses ouvrages. Toutefois, dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, des modifications et des adaptations (en particulier les travaux de Vauban), puis des reconstructions

d'ouvrages, des modernisations, ont fait évoluer le canal pour en améliorer l'efficacité. L'œuvre de Riquet est toujours présente matériellement et ni son sens ni sa portée historique n'ont été altérées. Les changements eux-mêmes ont une authenticité et une valeur qui leur est propre, dans la mesure où ils reflètent l'évolution de l'ingénierie, des techniques appliquées et des pratiques de gestion des canaux. »

Le diagnostic et les orientations qui suivent (parties 2 et 3) ont pour objectif de permettre le maintien, voire, lorsque cela est possible, le renforcement de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du canal du Midi. Cette ambition se traduit d'abord par la conservation de l'intégrité et de l'authenticité du Bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial.

### 4. Éléments requis en matière de protection et de gestion

« La protection et la valorisation de l'ouvrage sont assurées par des mesures réglementaires de niveau national (au titre du Code du patrimoine et du Code de l'environnement). Le Canal est protégé au titre des sites classés et certains de ses éléments sont également protégés au titre des monuments historiques. En outre, les abords du canal font désormais l'objet d'une protection, avec le classement au titre des sites des paysages du Canal du Midi, d'une superficie de 18 200 ha, concernant 74 communes urbaines et péri-urbaines. Des procédures de classement se poursuivent encore sur les paysages des rigoles d'alimentation du canal afin de compléter le dispositif de protection autour du bien, dans la perspective d'une nouvelle délimitation de la zonetampon.

L'État, propriétaire du bien, en a confié la conservation et la gestion à Voies navigables de France (VNF), établissement public sous sa tutelle, qui met en œuvre les ressources nécessaires à cette fin. Le préfet de la région Occitanie est chargé de coordonner les services de l'État impliqués dans la gestion du site avec VNF. Une « charte d'insertion paysagère et architecturale » définit des orientations générales qui serviront de base au plan de gestion en cours d'élaboration. En parallèle, des contrats formalisent des partenariats locaux.

Enfin, pour répondre à la dégradation massive des plantations d'alignement, le gestionnaire met en œuvre avec les pouvoirs publics une démarche globale de conservation et de restauration dans le respect des caractéristiques paysagères du canal, visant notamment à limiter la propagation du chancre coloré et à reconstituer, à terme, des alignements d'arbres le long des berges. »

En outre, pour information, les États Parties peuvent être amenés à « soumettre des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ou sur son état de conservation », en accord avec les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial (§169).

## B. Les rapports périodiques

Le processus de soumission de Rapports périodiques est un des mécanismes de suivi de la conservation essentiel de la Convention du Patrimoine mondial. Environ tous les six ans, les États parties sont invités à soumettre au Comité du Patrimoine mondial un Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial sur leur territoire. Chaque Bien fait alors l'objet d'un rapport dédié comprenant entre autres informations les facteurs positifs et négatifs affectant le Bien, les mesures de protection, de gestion et de suivi engagées et une conclusion sur l'état de conservation du Bien, de sa VUE, de son intégrité/authenticité. Deux cycles complets des Rapports périodiques ont déjà été mis en œuvre : le cycle I (2000-2006) et le cycle II (2008-2015). Un troisième cycle prévoit la constitution des rapports des États parties européens entre 2022 et 2023 pour une analyse par le Comité en 2024.

Le 1<sup>er</sup> rapport périodique en 2006 soulignait le manque de ressources financières pour entretenir et conserver le bien ainsi que des travaux de restauration inadéquats. Il demandait de renforcer la protection des abords (hors Domaine public fluvial) et une meilleure qualité des travaux de restauration des éléments construits.

Le dernier rapport sur le canal du Midi, examiné par le Centre du Patrimoine mondial en décembre 2014, fait quant à lui état d'une VUE et d'une authenticité préservées, tout en parlant d'une intégrité « compromise ». Cette analyse est principalement basée sur les éléments d'appréciation suivants (résumés dans les tableaux 3.16.1 et 5.1.1 dudit rapport) :

- Facteurs affectant le Bien :
  - la pression urbaine/ le développement de l'habitat : impact significatif, avec une tendance en hausse ;
  - l'invasion de chancre coloré, dont l'impact est jugé catastrophique ;
  - la problématique de la gestion de la ressource en eau ;
  - les infrastructures liées aux énergies renouvelables : impact significatif, avec une tendance en hausse ;
  - une modification des valeurs associées au Bien.
- Les principaux besoins de gestion :
  - l'insuffisance des zones tampons : « Les zones tampons du Bien du Patrimoine mondial présentent des insuffisances qui rendent difficile le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. Les zones tampons du Bien sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours » ;
  - une réelle gouvernance / coordination entre les acteurs et entre les administrations ;

- une meilleure valorisation du Bien : meilleure visibilité de l'emblème du Patrimoine mondial, meilleure intégration de la VUE, dans les documents locaux d'urbanisme par exemple ;
- la bonne gestion des visiteurs sur le Bien, notamment des « usagers terrestres » ;
- en termes de suivi : la nécessité de définir des indicateurs-clés.

De manière générale, le rapport périodique de 2014 conclut sur un état de conservation global qui « n'a pas subi d'impact notable ». Les engagements de l'État pris en faveur du maintien de la VUE et de l'intégrité/authenticité du Bien à l'issue de ce 2<sup>e</sup> rapport périodique correspondent, entre autres :

- à l'élaboration d'un plan de gestion du Bien ;
- au suivi des documents d'urbanisme et des projets dans la zone tampon et le classement des abords du canal ;
- à une amélioration de la gestion de l'eau ;
- à une meilleure valorisation du patrimoine ;
- à une amélioration de la gestion touristique ;
- à la poursuite de la gestion de la problématique du chancre et à la restauration des plantations.

## C. Périmètre du Bien

### 1. Le Bien « canal du Midi »

Le périmètre du Bien correspond aux limites administratives du Domaine public fluvial (DPF) sur les 360 km du canal et de son système alimentaire, exception faite d'une partie minoritaire du système alimentaire contenue dans de la propriété privée sur les 22 kilomètres de la rivière Laudot. A noter également que des portions du canal ont fait l'objet de redressements plus ou moins importants : à Carcassonne, 9 km de nouveau canal ont été créés et l'ancien tracé abandonné, des coupures des courbes ont également été faites à Marseillette et Roubia, pour les plus importantes.

Pour information, les calculs de surface ayant été affinés par rapport aux méthodes disponibles en 1996, les surfaces contenues dans le dossier d'inscription (Bien : 1 172 ha ; zone tampon : 201 400 ha) diffèrent légèrement des chiffres actuels. Selon les derniers calculs, **le Bien « canal du Midi » recouvre une surface totale de 2 007 hectares**. Une demande de mise à jour sera effectuée auprès du Centre du Patrimoine mondial et une cartographie à jour sera transmise. Le DPF du canal du Midi regroupe :

- les éléments constitutifs du fief créé et érigé en faveur de Riquet, selon les plans de bornage conservés de 1772, c'est-à-dire le canal, le réservoir de Saint-Ferréol, les francs-bords (soit 11,70 mètres de part et d'autre du cours d'eau), les chaussées, écluses et digues, mais aussi les rigoles de la Montagne et de la Plaine ;
- les dépendances du canal, soit les parcelles de terrains acquises au moment de la construction du canal (cf. plans de bornage de 1772), les rigoles et contre-canaux établis sur ces terrains, les logements du personnel employé pour assurer le passage des écluses et pour la navigation sur le canal en général, ainsi que les magasins pour l'entrepôt du matériel et des marchandises ;
- le réservoir du Lampy achevé en 1782.

Des acquisitions pour les besoins du canal ont été faites ultérieurement, ainsi que quelques rares cessions.

### 2. La zone tampon

*« Afin de protéger efficacement le Bien [...], une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. »*

Extrait du paragraphe 104 des

« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial », 2019

**La zone tampon du Bien représente une superficie totale de 195 836 hectares.** Elle correspond à l'ensemble des communes traversées, même à la marge, par le canal du Midi. S'y ajoute la commune de Montady qui, si elle n'est pas mouillée par le canal, est incluse dans la zone tampon au titre de l'étang éponyme en partie situé sur son territoire.»

La zone tampon du Bien est composée de 89 communes réparties dans 16 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comme suit :

Département	EPCI	Commune
Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Toulouse
	SICOVAL	Auzeville-Tolosane
		Ayguesvives
		Castanet-Tolosan
		Deyme
		Donneville
		Montgiscard
		Pechabou
		Pompertuzat
		Ramonville
	Communauté de communes Terres du Lauragais	Avignonef-Lauragais
		Gardouch
		Montesquieu-Lauragais
		Renneville
		Saint Rome
		Vieilleville
	Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorèzois	Revel
		Saint-Felix-Lauragais
		Vaudreuille
	Tarn	Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorèzois
Les Cammazes		
Sorèze		
Aude	Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo	Alzonne
		Azille
		Blomac
		Carcassonne

<b>Aude</b>	Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo (suite)	Caux-Et-Sauzens
		La Redorte
		Marseillette
		Pennautier
		Pezens
		Puichéric
		Sainte-Eulalie
		Trèbes
		Villalier
		Villedubert
		Villemoustaussou
		Villesèquelande
		Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais-Audois
	Castelnaudary	
	Labastide-d'Anjou	
	La Pomarède	
	Lasbordes	
	Les Cassés	
	Mas-Saintes-Puelles	
	Montferand	
	Montmaur	
	Saint-Martin-Lalande	
	Saint-Paulet	
	Soupey	
	Villemagne	
	Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne	Argeliers
		Cuxac d'Aude
		Ginestas
		Gruissan
		Mirepeisset
		Moussan
		Narbonne
		Ouveillan

<b>Aude</b>	Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne (suite)	Port-la-Nouvelle
		Saint-Nazaire-D'Aude
		Sallèles d'Aude
		Ventenac-en-Minervois
	Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	Bram
		Montréal
		Pexiora
		Villepinte
	Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorèzois	Les Brunels
	Communauté de communes de la montagne noire	Lacombe
Saissac		
Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	Argens-Minervois	
	Homps	
	Paraza	
	Roubia	
<b>Hérault</b>	Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Béziers
		Cers
		Villeneuve-les-Béziers
	Communauté de communes La Domitienne	Colombiers
		Montady
		Nissan-lez-Ensérune
	Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	Agde
		Portiragnes
		Vias
	Communauté de communes Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur	Olonzac
Communauté de communes Sud Hérault		Capestang
	Cruzy	
	Poïlhes	
Sète agglomération Méditerranée	Quarante	
	Marseillan	
<b>Total</b>		
4	16	89





### 770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996



Inscription sur la liste  
 (superficie en hectares)  
■ Bien (1927 ha)

Ministère de la Culture et de la Communication  
 Direction générale des Patrimoines  
 M/L rue Saint-Hippolyte  
 75001 PARIS  
<http://www.culture.gouv.fr>

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie  
 Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature  
 Grande Arche  
 Tour Pascal A et B  
 92005 Paris-La Defense Cedex  
<http://www.ecologie.gouv.fr>

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif  
 Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest  
 Source des fonds cartographiques : Scan10000 IGN, Géofair/IGN  
 Coordonnées géographiques exprimées en mètres dans la projection Lambert 83

## D. Présentation des attributs

Le dossier de proposition d'inscription du Bien ainsi que l'évaluation d'ICOMOS international et la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial représentent aujourd'hui les sources d'informations majeures pour la détermination et la quantification des attributs d'un Bien. Toutefois, par l'ancienneté de son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, le canal du Midi ne bénéficie pas de documents mentionnant précisément la nature, l'emplacement et la quantité de tous les attributs sur lesquels repose sa VUE. L'analyse du dossier de candidature permet néanmoins de répartir ces attributs au sein des trois grandes composantes issues directement de la compréhension de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien :

### 1. L'ouvrage de génie civil

Les composantes du canal en elles-mêmes :

- La cuvette, composée des biefs et bassins ;
- Les berges, composées elles des francs-bords, des talus, des cavaliers, des contre-fossés ;

les attributs constituant le système hydraulique permettant au canal de fonctionner, soit :

- les éléments alimentant le réseau en eau : les prises d'eau, les 78 km de rigoles d'alimentation, les 10 barrages et barrages-réservoirs, ainsi que le bassin des Filtres à Toulouse (inclus dans le Bien mais conçu pour l'alimentation du canal latéral à la Garonne) ;
- les éléments permettant la régulation du niveau d'eau dans le canal : c'est-à-dire les 15 épanchoirs et 11 déversoirs.

les ouvrages d'art, permettant la navigation sur l'ensemble du tracé du canal, de Toulouse à Sète et Port-la-Nouvelle. On distingue :

- les 63 écluses en activité du tracé principal (+ l'écluse désaffectée de Notre-Dame à Béziers), elles-mêmes classées en écluses simples, les plus nombreuses, écluses doubles, triples, voire les écluses exceptionnelles comme les escaliers d'eau de Saint-Roch et de Fonseranes. A ces ouvrages, s'ajoutent les 2 écluses du canal de Brienne (à Toulouse), les 7 du canal de Jonction et les 6 autres du canal de la Robine (tracé sud vers Port-la-Nouvelle) ;
- les 90 aqueducs et 14 ponts-canaux, distingués des simples aqueducs principalement en raison de leur plus grande longueur ;
- les autres ouvrages plus ponctuels, voire uniques dans leur typologie :
  - le tunnel du Malpas,
  - le passage voûté dit « voûte de Vauban »,
  - l'ouvrage du Libron, qui développe une technique unique permettant l'éclusage au croisement, à niveau égal, du canal et du cours d'eau du Libron,
  - la pente d'eau de Fonseranes, longeant l'escalier d'eau éponyme.



Une écluse-type du Canal du Midi



L'ouvrage du Libron



L'aqueduc de l'Argent-Double



Le barrage de Saint-Ferréol



Bateau sortant du tunnel du Malpas



## 2. Le « parc » linéaire

Le tracé linéaire et continu, en tant que composante du canal (les attributs « cuvette » et « berges » de l'ouvrage, composés respectivement des biefs et bassins, et des francs-bords, talus, cavaliers, contre-fossés délimitant la voie d'eau, sont classés pour le présent plan de gestion dans la rubrique Ouvrage de génie civil) ;

Les aménagements paysagers et végétaux au bord du canal :

- Les chemins de halage ;
- Les 50 000 arbres d'alignements sur 60% du linéaire canal, composés à majorité de platanes (42 000 platanes avant l'arrivée du chancre coloré), mais aussi de pins parasols, de cyprès, de chênes et d'autres essences moins nombreuses (frênes, ormes, ...). Le reste du linéaire est occupé par des bandes boisées et des bandes arborées composées d'essences variées ainsi que des arbres ponctuels.



Le linéaire et continu du canal



De jeunes peupliers blancs plantés à la place des platanes



Alignements de platanes à Naurouze



### 3. Le vecteur de développement du territoire

Les constructions liées à la vie du canal et participant de son bon fonctionnement historique :

- les 4 cales de radoub, dont la cale couverte de Toulouse et celle du Gailhousty,
- les 199 maisons d'éclusier, de cantonnier ou de barragiste du canal du Midi, auxquelles s'ajoutent les 28 maisons du canal de la Robine et les 10 autres implantées sur les rigoles d'alimentation ;
- Les constructions liées à la vie des navigants :
  - Les 3 anciennes dinées (à Négra, La Redorte et Fonseranes),
  - Les 3 anciennes couchées (à Castelnaudary, Trèbes et Le Somail),
  - Les 3 chapelles de Négra, du Somail et d'Agde ;
- Les constructions liées à l'eau de manière plus générale :
  - les ports, haltes et bases fluviales égrenés sur le parcours du canal ;
  - les lavoirs ;
  - les moulins à eau et minoteries ;
- Les 235 ponts et toutes les passerelles permettant de traverser les deux rives du canal ;
- L'ensemble historique formé par le siège de la DTSO-VNF, par le bâtiment des Archives et par le « château » du canal, à Toulouse ;
- L'obélisque du seuil de Naurouze ;
- Le phare de la pointe des Onglous ;
- A tous ces attributs matériels s'ajoute un attribut immatériel : la mémoire des « gens de l'eau », disponible dans le fonds d'archives du canal ainsi qu'au niveau oral.



Le pont Saint-Joseph à Agde



La cale de radoub de Toulouse



Bateaux stationnés à Carcassonne



Obélisque du seuil de Naurouze

Tableau synthétique des attributs du Bien « canal du Midi »

Composante de la VUE	typologie d'attribut	attribut comme ensemble ou somme	attribut comme élément	nombre	
l'ouvrage de génie civil	composantes du canal	cuvette (biefs et bassins, dont bief de partage)	-	compte pour 1	
		berges (francs-bords, talus, cavaliers)	-	compte pour 1	
	système/réseau hydraulique	éléments d'alimentation hydraulique	prise d'eau		8
			rigole d'alimentation		5
			barrage-réservoir		2
			barrage sur cours d'eau		7
			barrage-bassin des filtres		1
			éléments de régulation hydraulique	épanchoir	
		déversoir		11	
	ouvrages d'art	écluses	écluse simple		45
			écluse double		12
			écluse triple		4
			escalier d'eau quadruple		1
			escalier d'eau octuple		1
			écluse désaffectée (Notre-Dame)		1
			écluse du canal de Brienne		2
			écluse du canal de Jonction		7
			écluse du canal de la Robine		6
			aqueducs et ponts-canaux	aqueduc	
			pont-canal		14
		ouvrages particuliers	tunnel (Malpas)		1
			passage voûté (voûte de Vauban)		1
			ouvrage du Libron		1
	pente d'eau (Fonseranes)		1		
Nombre d'attributs liés à l'ouvrage de génie civil :				238	
Composante de la VUE	typologie d'attribut	attribut comme ensemble ou somme	attribut comme élément	nombre	
le "parc" linéaire	composantes du canal	tracé linéaire et continu	-	compte pour 1	
	aménagement paysagers / végétaux	chemins de halage	-	compte pour 1	
		alignements d'arbres (50 000 arbres)	alignement de platanes		compte pour 1 (env. 42 000 arbres)
	autres (cyprès, chênes, frênes, ormes, acacias)			compte pour 1 (env. 5000)	

Composante de la VUE	typologie d'attribut	attribut comme ensemble ou somme	attribut comme élément	nombre
vecteur de développement du territoire	attributs matériels	vie du canal	cale de radoub	4
			maison d'éclusier, cantonnier, de barragiste du canal du midi	199
			maison de la Robine	28
			maison de la rigole	10
		vie des navigants	dînée	3
			couchée	3
			chapelle	3
		vie des riverains liée à l'eau	port et halte nautique	21
			lavoir	9 ?
	moulin / minoterie		8 ?	
autres	obélisque de Naurouze	1		
	siège de la DTSO, Archives et château	1		
	phare des Onglous	1		
	pont (y compris sur la rigole d'alimentation)	235		
attributs immatériels	-	mémoire des gens de l'eau	compte pour 1	
Nombre d'attributs liés au vecteur de développement :				523 (dont incertitudes)
<b>TOTAL DES ATTRIBUTS :</b>				<b>765</b>

Nota :

Le décompte précis de certains attributs est à nuancer ici, en raison :

- de l'incertitude ou de l'absence d'information sur certains chiffres : il conviendrait de répertorier le nombre exact de dînées et couchées persistantes, de lavoirs, de moulins, etc. ;
- des choix de présentation desdits attributs : s'il est aisé de compter un attribut pour une écluse ou un aqueduc, certains attributs ont été comptés comme un unique attribut alors même qu'ils sont présents sur l'ensemble du canal et sont constitutifs de son existence même (le tracé linéaire ou les chemins de halage par exemple) ;
- de l'absence de prise en compte du petit patrimoine accompagnant l'ouvrage, partiellement répertorié et non mentionné par le dossier de proposition à l'inscription de 1996 : les bornes qui matérialisaient la limite initiale de la seigneurie du canal, les cales, les abreuvoirs, les glacières, les murets, les murs de soutènement, les traillles, les passelis ou pertuis, ...

<b>Le canal du Midi en dates-clefs :                      Le Bien depuis son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial</b>	
1996	Inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO
Octobre 1996	Classement au titre des Sites de la rigole de la Montagne
Avril 1997	Classement au titre des Sites du DPF du canal (canal du Midi, canal de Brienne, canal de Jonction et canal de la Robine)
Juin 2000	Création du pôle de compétences des services de l'État concernant l'aménagement du canal du Midi
Octobre 2001	Classement au titre des Sites de la rigole de la Plaine
2006	1 <sup>ère</sup> détection du chancre coloré sur les platanes le long du canal
2008	Inauguration du « Musée et jardins du canal du Midi » à Saint-Ferréol
2011	Premières replantations suite aux abattages de platanes touchés par le chancre coloré, à Trèbes
Janvier 2013	Changement de statut de VNF (passage d'EPIC à EPA), suppression du service navigation, la DDT31 assurant la police de la navigation sur tout le linéaire
Janvier 2016	Création de la région Occitanie, par la fusion des deux anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon
Juin 2016	Installation du comité de Bien du canal du Midi, sous l'égide du préfet de région et de la présidente de la Région
Septembre 2016	Classement du canal du Midi en « Ouvrage historique de génie civil » par l' <i>American Society of Civil Engineers</i>
Janvier 2017	Assises du canal du Midi Signature de l'avenant au Contrat de plan État-Région 2015-2020, intégrant un effort financier spécifique pour le canal du Midi
Septembre 2017	Classement au titre des Sites des Paysages du canal du Midi
Juillet 2017	Inauguration du site des neuf écluses de Fonseranes suite aux travaux de réaménagement
Décembre 2018	Création de l'Entente pour le canal du Midi
Novembre 2019	Signature du contrat-cadre pour la préservation et le développement du « canal du Midi » et la valorisation de ses territoires (2019-2021)

**2.**

**ETAT DES LIEUX  
ET DIAGNOSTIC**



## SOMMAIRE

### 2. État des lieux & diagnostic

<b>I. L'ouvrage de génie civil</b>	<b>26</b>		
<b>A. État des lieux</b>	<b>26</b>		
1. Connaissance documentaire du Bien	26		
a. Connaissance bibliographique du canal	26		
b. Connaissance des fonds d'archives	26		
2. Connaissance physique du Bien	26		
a. Connaissance du Domaine public fluvial (DPF)	26		
b. Connaissance de l'état sanitaire des ouvrages	27		
3. Protections réglementaires	28		
a. Sites classés	28		
b. Monuments historiques	28		
c. Zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) sur le Bien et dans la Zone tampon	29		
4. Conservation et travaux d'entretien courant	29		
a. Le lit de la voie d'eau	29		
b. Les ouvrages	30		
c. Les bâtiments	31		
5. Gestion de la ressource en eau	32		
a. Les ressources en eau du canal	32		
b. La gouvernance de l'eau	33		
c. Le réseau de surveillance de la qualité des eaux	38		
<b>B. Diagnostic de l'ouvrage de génie civil</b>	<b>40</b>		
<b>II. Le « parc » linéaire</b>	<b>42</b>		
<b>A. État des lieux</b>	<b>42</b>		
1. Connaissance du paysage/environnement	42		
a. Les paysages du canal	42		
b. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	45		
c. Les inventaires de la faune et de la flore	46		
2. Protections réglementaires dans le Bien	47		
a. Les Sites classés et les Sites inscrits	47		
b. Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	48		
c. Les Réserves naturelles nationales et régionales	48		
d. Le réseau Natura 2000	48		
e. Un site RAMSAR	49		
3. Planification du territoire	50		
a. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	50		
b. Les schémas de cohérence territoriale	50		
c. La charte de Parcs naturels régionaux (PNR)	51		
d. La Trame verte et bleue (TVB)	51		
e. Les documents locaux d'urbanisme	51		
4. La gestion et la valorisation des paysages	53		
a. La charte PAU et le cahier de gestion	53		
b. Les pôles-canal	53		
c. La voûte arborée du canal	54		
<b>B. Diagnostic du « parc » linéaire</b>	<b>58</b>		
<b>III. Le vecteur de développement du territoire</b>	<b>60</b>		
<b>A. État des lieux</b>	<b>60</b>		
1. Connaissance	60		
a. Usages principaux du canal	60		
b. Connaissance du Bien par les publics	60		
2. Economie	62		
a. Agriculture et irrigation	62		
b. Transport de marchandises / fret	62		
c. Tourisme	64		
3. La réutilisation du bâti domanial	73		
4. Culture	74		
a. Valorisation	74		
b. Médiation	75		
c. Coopération	78		
<b>B. Diagnostic du vecteur de développement du territoire</b>	<b>79</b>		
<b>IV. Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien</b>	<b>81</b>		
<b>A. État des lieux</b>	<b>81</b>		
1. L'État	81		
2. Voies Navigables de France	81		
3. Les collectivités	82		
4. Les autres acteurs institutionnels	82		
5. Les usagers du domaine public fluvial	82		
6. Les associations culturelles, de protection du patrimoine ou de l'environnement en lien avec le canal du Midi	83		
7. La gouvernance du Bien	83		
a. Le Comité de Bien	83		
b. L'Entente	83		
8. Ressources financières et humaines dédiées à la gestion du Bien	83		
a. Les moyens du gestionnaire VNF	83		
<b>B. Diagnostic de la gouvernance et des acteurs de la gestion</b>	<b>85</b>		



## I. L'ouvrage de génie civil

### A. État des lieux

#### 1. Connaissance documentaire du Bien

##### a. Connaissance bibliographique du canal

Le canal du Midi est, dès sa construction, reconnu comme un ouvrage technique exceptionnel. A ce titre, il constitue un sujet de publication dès le XVII<sup>e</sup> siècle. La bibliographie actuelle comporte en effet un nombre conséquent d'ouvrages de l'époque moderne concernant aussi bien son créateur, Riquet, que son organisation administrative ou son fonctionnement technique et, plus largement, l'histoire et le fonctionnement des autres canaux de France.

L'essentiel de la littérature existant sur le canal concerne l'histoire de l'ouvrage, de sa fondation, de son utilité, de ses évolutions, etc. Une littérature grise assez développée et relativement récente aborde des sujets variés comme les usages du canal, de la batellerie à sa mise en tourisme actuelle, de sa constitution administrative à sa gestion. Certaines thématiques qui restaient moins traitées, à l'instar de la flore et des paysages du canal, ont vu une partie de leurs lacunes comblées par différents travaux comme ceux menés par la DREAL Occitanie (accompagné par le cabinet Ecotone) en 2010 sur les entités paysagères ou par VNF (accompagné par le même cabinet) en 2016, sur la faune et la flore réalisée dans le cadre des abattages de platanes.

##### b. Connaissance des fonds d'archives

Le canal du Midi bénéficie d'un fonds d'archives exceptionnel tant par son volume, que par son ancienneté et son état de conservation. Cette caractéristique résulte d'une continuité de gestion quasi-ininterrompue depuis le projet de construction de l'ouvrage jusqu'à aujourd'hui. L'organisation actuelle des fonds concernant le canal du Midi reflète en effet une rupture au XIX<sup>e</sup> siècle, avec le transfert de la gestion de l'ouvrage à la Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne créée en 1852.

Géré aujourd'hui par Voies navigables de France (VNF) et conservé dans le bâtiment des Archives du canal à Toulouse, le fonds fait l'objet d'un programme de valorisation et de numérisation mené par VNF. Par ailleurs, conformément aux réglementations, les documents originaux d'archives doivent être versés aux Archives départementales de la Haute-Garonne dans les années à venir.

#### Présentation globale des fonds d'archives du canal du Midi

Le fonds ancien :

- Le sous-fonds thématique (1598-1898) : documents écrits et iconographiques liés à la construction et à la gestion courante du réseau (906 liasses) ;
- Le sous-fonds comptable ;
- Le sous-fonds des cartes et des plans de bornage (1666-1820) ;
- Le sous-fonds des registres de navigation (1785-1896), dans lequel sont essentiellement consignées des données météorologiques et des données sur la gestion de l'eau pour le fonctionnement du canal.

Les archives de la Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne (1852-1898)

Les archives contemporaines des canaux du Midi (1898-1990)

Le fonds du Consortium pour la Modernisation (1950-1990), contenant notamment la documentation en lien avec la mise aux normes Freycinet de certaines écluses du canal

Le fonds d'archives de VNF

## 2. Connaissance physique du Bien

### a. Connaissance du Domaine public fluvial (DPF)

La connaissance physique et précise du Bien repose sur les bases géoréférencées (SIG) mises en place par Voies navigables de France (SIG fédératif VNF) et par la Région et la DREAL Occitanie (base PICTO).

Il a été constaté par endroit que des constructions appartenant à des personnes privées ont empiété sur des parcelles acquises au moment de la construction du canal, parcelles relevant par conséquent du domaine public fluvial, les limites matérialisées par le liseré bistre sur les plans de bornage n'ayant pas été respectées. Cette situation serait due à une discordance apparue au fil du temps entre les plans de services du cadastre et les plans de bornage très anciens du canal. Le souhait des services de l'État et de VNF est de pouvoir régulariser les situations ainsi recensées.

Un travail de recensement des propriétés privées sur le domaine public fluvial est actuellement en cours.



## b. Connaissance de l'état sanitaire des ouvrages

En 2001, un premier Schéma de développement du canal des Deux Mers dresse un constat global de l'état sanitaire du canal. Est alors observé un état physique préoccupant des infrastructures, posant notamment la question de l'incidence des activités du canal sur les désordres constatés (érosion des berges, envasement) et des difficultés de gestion de l'eau, tant pour la navigation que pour l'irrigation. Ce premier bilan est suivi d'actions concrètes [voir p.29 et suivantes].

Aujourd'hui, la connaissance de l'état sanitaire du Bien repose en grande partie sur une base de données issue de la surveillance mise en place par le gestionnaire du canal, VNF, qui recense tous les ouvrages et en définit un état fonctionnel. L'état des ouvrages du canal y est abordé par typologie au regard des enjeux associés : sécurité dans toutes ses composantes (des agents, des tiers...), disponibilité de la ressource en eau et gestion hydraulique, navigation, respect du patrimoine. La politique et les budgets en matière d'entretien et d'amélioration du canal, découlent d'une analyse des risques, reconduite périodiquement. VNF conduit actuellement une mise à niveau complète de cette base de données. L'état d'avancement de ce travail ne permet pas encore de donner des synthèses statistiques. Les éléments qualitatifs ci-après rendent cependant compte des premières analyses :

État sanitaire des ouvrages du canal (données VNF)			
Type d'ouvrage (Cf. supra : tableau récapitulatif des attributs, p.21)	État estimé		
	Ouvrages nécessitant des travaux de réparation lourds	Ouvrages nécessitant des travaux d'entretien préventif	Ouvrages ne nécessitant pas de travaux en dehors d'un entretien courant
Barrages	0%	0%	100%
Écluses	50%	30%	20%
Ouvrages de gestion hydraulique	15%	35%	50%
Berges	35%	50%	15%
Digues	10%	20%	70%
Ponts canaux / Aqueducs	25%	50%	25%

Les deux barrages-réservoirs de la Montagne noire sont en bon état. Soumis à l'ensemble des règles de contrôle liées à la sécurité applicables à ce type d'ouvrage, ils ont fait régulièrement l'objet d'opérations d'investissement. Les écluses du canal du Midi ont été modernisées sur les sections de Toulouse à Castelnaudary et antérieurement sur Jonction et Robine au moment de leur automatisation. Les écluses de ces sections sont dans un état fonctionnel satisfaisant. Par contre, sur le reste du linéaire, les éléments mécaniques nécessitent une remise à niveau de moyen terme (portes, passerelles, actionneurs...), les éléments de génie civil aussi. Les ouvrages de gestion hydraulique dans leur ensemble (vannages, dérivations, prises d'eau en rivière, etc.) sont dans un état fonctionnel satisfaisant. La tension croissante sur la gestion en eau a conduit à la conception d'un programme de régénération et de modernisation des écluses démarrant en 2020, avec une mise en œuvre s'étalant sur une dizaine d'années.

La section courante du canal est délimitée par des berges et digues ou sections décaissées, avec un système d'étanchéité. Une étude complète sur les digues du canal a été réalisée. Elle montre un état général satisfaisant des digues du canal du Midi, mais pointe quelques sections dégradées qui font l'objet d'une surveillance particulière, ainsi que d'un programme d'investissement spécifique à moyen terme. L'état des berges est plus variable. La disparition des platanes a un fort impact et impose des réfections complètes sur certains biefs. Par ailleurs, certaines berges sont dans un état acceptable pour la navigation et leur propre pérennité, mais sont considérées comme dégradées pour les promeneurs ou les cyclistes. Les ouvrages courants du canal (ponts-canaux, aqueducs, ...) présentent quant à eux un état moyen de conservation.

Le contrat de canal de la Robine 2015-2018 fait en revanche état d'un « ouvrage hydraulique vétuste, responsable des ¾ du déficit quantitatif du bassin de l'Aude et de graves troubles écologiques des lagunes méditerranéennes du narbonnais », problématique identifiée dès 2013 par une Étude de détermination des volumes prélevables du bassin de l'Aude pilotée par le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR). Sur un déséquilibre quantitatif du bassin versant de l'Aude s'élevant à plus de 37 millions de m<sup>3</sup>, le seul secteur en aval du seuil de Moussoulens compte en effet pour environ 33 millions de m<sup>3</sup> de déficit sur la période Juin – Octobre en année « sèche » [par « déficit », il faut comprendre l'écart entre la ressource naturelle en eau disponible par rapport à la satisfaction des usages actuels et des objectifs environnementaux].

Ces dysfonctionnements hydrauliques sont principalement liés à des prélèvements sans usage identifié et aux problèmes d'étanchéité et de vétusté de l'ouvrage et du réseau hydraulique attenant, concentrés surtout au niveau du bief de Mandirac, au sud de Narbonne, qui porte à lui seul 80% de ces pertes. Ces fuites ont été évaluées en 2018 à environ 2 millions de m<sup>3</sup>/an.

### 3. Protections réglementaires

#### a. Sites classés

Le canal, ses embranchements et son système d'alimentation (comprenant donc l'ensemble des ouvrages du DPF) sont classés au titre des Sites, à la faveur des critères historique, scientifique et pittoresque, par trois textes :

- arrêté ministériel du 08 octobre 1996 « la Rigole de la Montagne Noire » ;
- arrêté ministériel du 04 avril 1997 : « Ensemble formé par le canal du Midi, incorporé au domaine public fluvial de l'État, comprenant le canal de Brienne depuis l'écluse Saint-Pierre jusqu'au port de l'Embouchure, le canal du Midi depuis l'extrémité du port de l'Embouchure jusqu'au phare des Onglous, bassin de Thau, l'embranchement de La Nouvelle jusqu'à la jonction avec le chenal du port de La Nouvelle et la descente dans l'Hérault maritime depuis l'écluse ronde d'Agde jusqu'à l'Hérault » ;
- décret en conseil d'État du 16 octobre 2001 : « Ensemble formé par la Rigole de la Plaine et la rivière le Laudot » .

Le classement au titre des Sites permet de garantir la préservation de l'authenticité et de l'intégrité du Bien Unesco : tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux. D'une manière générale, dans un site classé, la conservation est la règle et la modification l'exception ; seuls peuvent être autorisés les travaux compatibles avec le site [voir également p.46].

#### b. Monuments historiques

46 ouvrages de génie civil sont protégés au titre des Monuments historiques (MH) sur le tracé du canal. Seuls quatre d'entre eux reçoivent un classement, niveau le plus haut de protection, le reste des ouvrages étant inscrit Monument historique. La démarche d'inscription du canal du Midi sur la liste du Patrimoine mondial s'est accompagnée d'une prise de conscience de la valeur patrimoniale de l'ouvrage. Les trois années suivant l'inscription concentrent ainsi la grande majorité des arrêtés de protection, celui du 24 avril 1998 étant le plus important avec 19 ouvrages protégés simultanément. Les éléments les plus représentés sont aussi les plus connus sur le canal du Midi, soit les écluses et les ponts-aqueducs. Ces éléments aujourd'hui protégés ne représentent toutefois qu'une proportion réduite, 20% environ, du nombre total d'ouvrages de génie civil permettant au canal de fonctionner (écluses, barrages, épanchoirs, ponts-canaux, etc. [voir tableau des attributs, rubrique Ouvrage de génie civil, p.21].

Pour rappel, lors de l'inscription en 1996, une liste des Monuments historiques inscrits avait été identifiée pour faire l'objet d'un classement, de manière à obtenir un niveau harmonisé et optimum de protection des ouvrages du canal. Cette liste avait

été présentée en Commission supérieure des monuments historiques, qui avait rendu un avis très favorable au classement de ces ouvrages. La procédure de classement, qui n'avait toutefois pas abouti à l'époque, fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle réflexion.

A titre d'information, le nombre de Monuments historiques contenus dans la zone tampon, c'est-à-dire dans les communes mouillées par le canal s'élève à 556 :

- 418 Monuments historiques inscrits ;
- 139 Monuments historiques classés.

Protection au titre des Monuments historiques dans le Bien (par ordre chronologique)			
Élément protégé	Nature et date	Commune	Dépt
Aqueduc de Répudre	inscrit le 19 novembre 1942	Ventenac-Minervois	11
Croix du Pont-Rouge	inscrit le 10 avril 1948	Carcassonne	11
Pont-aqueduc de l'Orbiel	classé le 24 mars 1950	Trèbes	11
Ponts-jumeaux	inscrit le 21 novembre 1967	Toulouse	31
Bassin du radoub	inscrit le 8 août 1989	Toulouse	31
Bâtiment dit Château du Canal ; Pavillon des Archives du Canal	inscrit le 16 juillet 1992	Toulouse	31
Écluses de Fonseranes	classé le 14 octobre 1996	Béziers	34
Épanchoir de Gailhousty, pont, perrons, écluse	classé le 14 octobre 1996	Sallèles d'Aude	11
Écluse ronde	inscrit le 29 août 1996	Agde	34
Pont-canal sur l'Orb	inscrit le 29 août 1996	Béziers	34
Ouvrage sur le Libron	inscrit le 29 août 1996	Vias	34
Écluse de Fontfile	inscrit le 19 septembre 1996	Blomac	11
Pont-aqueduc du Fresquel	inscrit le 19 septembre 1996	Carcassonne	11
Écluses de Saint-Roch	inscrit le 19 septembre 1996	Castelnaudary	11
Épanchoir d'Argent-Double	inscrit le 19 septembre 1996	La Redorte	11
Ecluses de Laurens	inscrit le 19 septembre 1996	Mas Saintes Puelles	11
Bassin de Naurouze et obélisque de Riquet	inscrit le 15 octobre 1996	Montferrand	11
Voûte de Vauban	inscrit le 4 mars 1997	Les Cammazes	11
Barrage de Saint-Ferréol	inscrit le 13 mars 1997	Revel et Vaudreuille	31
Pont Saint-Joseph	inscrit le 27 octobre 1997	Agde	34
Épanchoir à siphon du fer de Mulet	inscrit le 27 octobre 1997	Capestang	34
Aqueduc de l'étang de Jouarres	inscrit le 11 décembre 1997	Azille	11
Maison éclusière de Laurens	inscrit le 11 décembre 1997	Mas Saintes Puelles	11
Pont Neuf	inscrit le 21 Novembre 1997	Saint-Nazaire d'Aude	11

Ensemble formé par les doubles écluses, le pont-aqueduc sur l'Ognon, la porte de défense et les épanchoirs	inscrit le 28 janvier 1998	Olonzac	34
Ecluse double et pont du 18 <sup>e</sup> siècle	inscrit le 24 avril 1998	Toulouse	31
Prise d'eau d'Alzeau (chaussée, maison, abreuvoir, tête de Rigole, monument commémoratif)	inscrit le 24 avril 1998	Arfons	81
Chaussée de Coudières (vestiges de la Rigole d'essai)	inscrit le 24 avril 1998	Arfons	81
Prise d'eau, chaussée, pont	inscrit le 24 avril 1998	Sorèze	81
Pont de Riat sur la Rigole (pont, lavoir, abreuvoir)	inscrit le 24 avril 1998	Revel	31
Épanchoir du Laudot (épanchoir, demi-écluse, vannes, pont situé en aval)	inscrit le 24 avril 1998	Revel et Saint-Félix de Lauragais	31
Pont vieux de Cailhavel ou Pont Saint Jean sur la Rigole (pont, abreuvoir)	inscrit le 24 avril 1998	Saint-Félix de Lauragais	31
Aqueduc des Voûtes ou de l'Hers	inscrit le 24 avril 1998	Renneville et Gardouch	31
Site éclusier (écluse, maison éclusière, pont)	inscrit le 24 avril 1998	Gardouch	31
Site éclusier de Négra (écluse, pont, magasin, écuries, maison éclusière, chapelle)	inscrit le 24 avril 1998	Montesquieu-Lauragais	31
Aqueduc pont sur la Thésauque	inscrit le 24 avril 1998	Montesquieu-Lauragais	31
Pont d'En-Serny sur le canal	inscrit le 24 avril 1998	Montesquieu-Lauragais	31
Écluse du Sanglier (écluse, maison éclusière, pont)	inscrit le 24 avril 1998	Ayguesvives	31
Aqueduc de l'Amadou	inscrit le 24 avril 1998	Ayguesvives	31
Aqueduc de la Juncasse	inscrit le 24 avril 1998	Deyme	31
Pont sur le canal	inscrit le 24 avril 1998	Deyme et Pompertuzat	31
Écluse de Castanet et maison éclusière	inscrit le 24 avril 1998	Castanet-Tolosan	31
Aqueduc de Perrier	inscrit le 24 avril 1998	Castanet-Tolosan	31
Aqueduc de Sainte Agne	inscrit le 24 avril 1998	Ramonville Sainte Agne	31
Pont Vieux, chapelle, glacière, ancienne auberge, ancien logement du garde au hameau du Somail	inscrit le 11 août 1998	Saint Nazaire et Ginestas	11
Bas-relief	classé le 29 décembre 2006	Toulouse	31
<b>TOTAL : 46 Monuments historiques dans le Bien</b>			

### c. Zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) sur le Bien et dans la Zone tampon

Par sa simple étendue, le canal du Midi croise un nombre conséquent de sites où s'appliquent des dispositions réglementaires pouvant amener à des opérations d'archéologie préventive. Inclus à la marge dans ces zonages, le Bien n'est *a priori* jamais compris comme une zone de présomption en tant que telle. Souvent, le canal constitue même l'une des limites extérieures d'une ZPPA, tout en en restant exclu.

A titre informatif, le domaine public fluvial du canal est compris dans 12 ZPPA :

- Haute-Garonne : aucune zone ;
- Tarn : aucune zone ;
- Aude : 9 zones ;
- Hérault : 3 zones.

## 4. Conservation et travaux d'entretien courant

### a. Le lit de la voie d'eau

L'envasement du canal est dû aux sédiments transportés par les eaux d'alimentation ou de ruissellement, à l'érosion des berges, aux feuilles, ou au transport par le vent. Il est donc inévitable et doit être traité régulièrement par des opérations de dragage. En dehors des secteurs d'accumulation de sédiments qui sont connus et qui se manifestent sous forme de « tocs » (terme usuellement utilisé par les professionnels de la voie d'eau pour désigner un tas de sédiment au fond du canal qui réduit ponctuellement le mouillage), chaque bief est dragué une fois tous les 20 ans environ, selon la nécessité : la fréquence de curage de chaque bief est en effet très variable car l'envasement n'est pas homogène le long du linéaire. Le volume de sédiments extrait chaque année du canal avoisine les 50 000 m<sup>3</sup> pour un montant de 2 Millions €. Pour garantir le mouillage à 1,40 mètre sur le canal du Midi (1,30 m sur la Robine), il serait nécessaire d'amplifier les opérations de mouillage pour atteindre 60 000 m<sup>3</sup> par an. Ces dernières font l'objet de plans de gestion pluriannuels d'opérations de dragage, dit « PGPOD ».

L'apparition de plus en plus importante de désordres au niveau des berges, notamment du fait de la disparition du système racinaire des platanes morts à cause du chancre coloré, a conduit VNF qui en suit l'évolution à intervenir de manière plus systématique à partir de 2015. Les grands principes de choix des techniques de restauration des berges, permettant de concilier les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux mais aussi techniques (besoins en stationnement, profils de berges, etc.) sont les suivants :

- sur les berges naturelles [voir tableau des attributs, rubrique Ouvrage de génie civil, p.21] : privilégier des techniques de restauration « naturelle » (génie végétal) plutôt que « dure » (génie civil, avec l'utilisation par exemple de palplanches métalliques) ;
- privilégier des techniques respectueuses de l'image historique du canal, dans le cas d'interventions sur les maçonneries par exemple ;
- faire le choix de techniques durables sans entretien régulier ;
- reprendre simplement les talus ou opter pour des protections discrètes à l'œil, avec une partie hors-d'eau la moins haute possible ;
- éviter l'accumulation de techniques différentes sur une même portion.

La programmation de ces actions de conservation ou d'entretien est coordonnée avec les abattages et replantations des arbres d'alignement, notamment dans le cas où il n'est pas souhaitable de replanter avant de restaurer les berges, du fait notamment d'emprises insuffisantes et d'un risque de détérioration des jeunes sujets lors des travaux, ou encore de contraintes supplémentaires pour l'enlèvement des racines. A la fin de l'hiver 2018-2019, 25 kilomètres de berges ont ainsi été restaurées. Les techniques principalement utilisées, compte-tenu des principes cités, sont les suivantes :

- Tunage bois, le plus bas possible, en confortement de pied de berge, avec ou sans accompagnement de plantes héliophytes (poussant « les pieds dans l'eau » et assurant une efficace lutte contre l'érosion superficielle) ;
- Retalutage avec pose de géotextile pré-végétalisé, retalutage avec boudins d'héliophytes.

La réflexion technique se poursuit pour adapter au mieux les techniques aux enjeux, et assurer un maintien durable, écologiquement responsable et favorable aux replantations.

## b. Les ouvrages

Sur une période de vingt ans, depuis l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, les programmes de travaux ont porté sur la sécurité, les conditions d'exploitation au sens large (conditions de travail des agents, disponibilité des ouvrages, adaptation des méthodes d'exploitation pour le maintien des périodes et horaires d'ouverture...) et l'amélioration de la gestion hydraulique. La prise en compte du contenu patrimonial dans les opérations a pu monter en puissance sur cette période et est, aujourd'hui, totalement intégrée aux projets. VNF a notamment édité un Guide de référence pour la modernisation des écluses (incluant leur restauration), validé à l'unanimité en 2013 par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP). Sur les quatre dernières années, VNF a ainsi consacré environ 2,3 M€ annuels en investissement strict sur l'ouvrage pour le gros entretien et l'amélioration du canal du Midi, hors dépenses d'entretien courant, investissement sur les outils et engins, masse salariale. Les projets les plus significatifs ont consisté en :

- la vidange, des études et des travaux de confortement du barrage du Lampy ;
- la vidange, des études et des travaux sur le barrage de Saint Ferréol ;
- la reconstruction du mur de soutènement et talus sur le pourtour du barrage de Saint Ferréol suite à un glissement de terrain à hauteur de Terres Blanches ;
- le gros entretien sur les rigoles d'alimentation et la tranchée des Cammazes ;
- la construction d'une passe à poissons au droit du barrage sur l'Orb du Pont Rouge à Béziers ;
- la sécurisation de la porte de garde de Moussoulens sur l'Aude (nouveau batardeau et remplacement des portes) ;
- des aménagements de sécurité sur l'ouvrage du Libron ;
- l'inspection, la restauration et la sécurisation d'ouvrages divers ;
- la poursuite de la modernisation de la gestion hydraulique du système alimentaire de la Montagne Noire ;
- la restauration du bajoyer du sas aval de l'écluse triple de Fontfile ;
- la sécurisation de digues (Encassan, Poilhes, ...) ;
- des études sur la production/suivi de validation du guide de modernisation des écluses, la déclinaison de prototypes et les premiers projets ;
- Des travaux de réparation des digues du canal de la Robine ;
- La sécurisation de pontons ;
- Le lancement des études d'instrumentation et de supervision de la gestion hydraulique ;
- La conversion hydraulique des équipements pour l'utilisation d'huiles biodégradables.

Les budgets dédiés aux programmes d'investissement devraient augmenter sensiblement sur les dix prochaines années avec une priorité donnée à la régénération et la modernisation de l'infrastructure, au travers notamment des projets d'automatisation des écluses et de télégestion des ouvrages hydrauliques.

Aux opérations d'investissement s'ajoutent des opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages (petites réparations, maintenance courante, spécialisée, etc.).



### Focus : la restauration des écluses de Fonseranes

En novembre 2016, la Communauté d'agglomérations Béziers Méditerranée, avec l'aide de l'Europe, de l'État, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la Ville de Béziers et de Voies navigables de France, lançait un programme de restauration, de requalification et de mise en valeur de l'escalier de neuf écluses de Fonseranes, pour un montant d'environ 13 millions d'euros. Les travaux s'intégraient alors dans une Opération Grand site (OGS), dans une optique de labellisation Grand site de France.

Inauguré le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la restauration/requalification des neuf écluses consécutives (d'une longueur de 320 mètres et de 25 mètres de dénivelé) et de son environnement a permis d'engager une mise en valeur du patrimoine et de mettre à disposition du public un accueil touristique de qualité, à travers :

- une réorganisation des accès et de la découverte du site, avec notamment la mise en place d'un parcours didactique de plein air, l'aménagement de passerelles, une mise en lumière des ouvrages, etc. ;
- une meilleure qualité de services pour les visiteurs (résidents et touristes) et les professionnels du tourisme, grâce notamment à la réhabilitation du Coche de l'eau (ancien relais de voyageurs) en Maison de site hébergeant l'office de tourisme ainsi qu'une salle de cinéma immersive sur l'histoire du canal du Midi ;
- la mise en place d'une « carte-ambassadeur » à destination des riverains du site de Fonseranes ;
- une nouvelle stratégie d'animation culturelle spécifique d'avril à octobre.



L'ancien Coche d'eau réhabilité en Maison de site

### c. Les bâtiments

La diminution de l'occupation des logements de service par les agents, le resserrement des bâtiments techniques et administratifs (regroupement de services) et la disparition d'activités historiquement liées au canal (moulins, lavoirs...) a conduit à la libération d'un nombre important de bâtiments [voir tableau des attributs, rubrique « vecteur de développement du territoire », p.21]. En compensation, cependant, des personnes extérieures à la navigation ont pu venir réoccuper certains logements, ou diverses activités économiques venir s'implanter dans des bâtiments libérés, dans le cadre des appels à projets lancés par VNF. Il est en effet important de ne pas les laisser vides car le patrimoine se dégrade s'il n'est pas entretenu et occupé. Lorsque les maisons sont dans un état dégradé, il devient difficile de les valoriser. Il existe des risques de « squat » et des problèmes de sécurité publique, surtout dans les zones à forte pression démographique. A ce jour, 48% des bâtiments sont utiles au service (bâtiments techniques, administratifs ou occupés par les agents de VNF qui sont logés en nécessité absolue de service). 31% sont occupés par des externes au service (logements, activités et ports), 5% sont vacants, 8% des bâtiments sont proposés pour des activités nouvelles dans le cadre d'appels à projet [voir la réutilisation du bâti domanial, p.73] et enfin 8% restent difficiles à valoriser.

VNF investit chaque année un budget moyen annuel de 700 000 € sur les bâtiments de service et les maisons éclusières situées le long du bien « canal du Midi » afin de remettre à niveau son patrimoine immobilier, principalement en termes de structure (clos couvert, menuiserie, isolation), de mise aux normes notamment électrique mais aussi et surtout en termes d'assainissement (micro-station). La priorité des investissements est donnée aux maisons éclusières occupées par les agents de VNF. Ces six dernières années, on peut citer :

- la mise aux normes de 45 maisons éclusières ;
- la réhabilitation complète de la maison éclusière Saint Roch à Castelnaudary, d'une des maisons du Libron à Vias, de la maison du barragiste du Lampy et de la maison du Conquet à Saissac ;
- la restauration des façades des maisons éclusières de Puichéric, de la maison éclusière d'Emborel à Avignonnet de Lauragais ;
- la restauration de la toiture du centre d'exploitation du Grand Bassin à Castelnaudary ;
- la restauration, en 2016, des trois maisons éclusières de Fonseranes où logent toujours les éclusiers de VNF, dans le cadre du projet de réaménagement du site porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- la réhabilitation de la maison éclusière de la porte de garde de Moussoulens à Moussan, la transformation de la maison éclusière du Bassin Rond à Agde en centre d'exploitation, ainsi que la maison Notre-Dame ;
- le projet de restauration, en cours, de la maison éclusière Matabiau par Toulouse Métropole et Europolia.

VNF a établi en 2013 un cahier des charges visant à définir les clauses de réalisations opérationnelles des travaux extérieurs de qualité sur les maisons éclusières et les bâtiments de service. Ce guide est en cours de mise à jour et sera proposé à validation des services d'État.

## 5. Gestion de la ressource en eau

### a. Les ressources en eau du canal

Le canal du Midi est un ouvrage artificiel qui assure un rôle de transport d'eau. Il dépend pour cela des ressources du milieu naturel stockées dans les barrages-réservoirs pour fonctionner en maintenant un niveau minimal dans les biefs.

Pendant de nombreuses années, le Bien était alimenté uniquement par la ressource et les réserves (Saint Ferréol et le Lampy) de la Montagne Noire, ainsi que par les prises d'eau en rivières réparties sur le tracé de l'ouvrage (Fresquel, Aude, Cesse, Orb et Hérault). Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la ressource en eau abondante de la Montagne Noire a été exploitée par de nombreux territoires afin d'alimenter en eau potable les populations et d'irriguer les terres agricoles, notamment celles du Lauragais. C'est pourquoi plusieurs barrages ont été construits [voir tableau des attributs, rubrique Ouvrage de génie civil, p.21] :

- Tout d'abord, le barrage des Cammazes (Tarn) sur le cours d'eau du Sor. D'une capacité de 18,8 millions de m<sup>3</sup>, sa construction s'est déroulée entre 1953 et 1958 sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (entente interdépartementale des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn). Les usages sont l'alimentation en eau potable (200 000 habitants), l'irrigation des terres agricoles, l'écrêtement des crues du Sor, la salubrité du Sor et la navigation avec un stockage de 4 millions de m<sup>3</sup> destinés à l'alimentation du canal du Midi (ce quota a ensuite été transféré dans le barrage de la Ganguise).
- Le barrage de la Galaube (Aude) sur l'Alzeau, d'une capacité de 7,7 millions de m<sup>3</sup>. Il a été construit par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire entre 1999-2001, suite à des épisodes de pénuries d'eau dans les années 1980. Il permet de sécuriser la ressource en eau du barrage des Cammazes. Le transfert des eaux entre les deux barrages se fait grâce à la Rigole de la Montagne, par déversement au Conquet, et en concertation avec les services de VNF. Un quota (maximum de 390 000 m<sup>3</sup>) est réservé pour l'alimentation du canal.
- Le barrage de Montbel (Ariège), construit entre 1982 et 1984 par l'Institution Interdépartementale du Barrage de Montbel (entente interdépartementale des départements de l'Ariège, de l'Aude, et de la Haute-Garonne). Il présente une capacité de 60 millions de m<sup>3</sup> et se remplit par la dérivation de l'Hers Vif. Il permet d'alimenter le barrage de la Ganguise grâce à un adducteur de 40 kilomètres.

- Le Barrage de la Ganguise (Aude), propriété de la Région Occitanie, et dont le concessionnaire est la société BRL. 6,5 millions de m<sup>3</sup> sont réservés à l'alimentation du canal du Midi (en considérant le transfert du quota des Cammazes). Ce barrage est situé à proximité du seuil de Naurouze, et permet d'alimenter directement le canal du Midi par refoulement. Il est également possible de transférer des eaux de la Montagne Noire via les rigoles et le canal du Midi pour remplir cet ouvrage.
- Le barrage des Monts d'Orb, géré par la société BRL. Il lui permet de compenser les eaux prélevées dans la partie est-audoise du canal. (Cette compensation se fait soit directement dans le grand bief au niveau des ouvrages de Roubialas et de Malpas, soit à Béziers au niveau de la prise d'eau de Pont Rouge dans l'Orb, qui n'est utilisée qu'en période de crise).
- la retenue de Jouarres.

Ainsi, la construction de ces barrages participe de la sécurisation des besoins en eau du canal du Midi mais complexifie fortement son système d'alimentation, puisque toutes ces ressources, avec des usages différents, sont interconnectées.

La construction de ces barrages a amplifié le rôle de « transport des eaux d'irrigation », du canal du Midi puisque les volumes agricoles qui y sont pompés sont compensés depuis ces différents barrages. Il existe différents points de compensation de l'irrigation. La carte présentée page précédente illustre la complexité du système d'alimentation du canal du Midi. D'autre part, l'évolution récente de la réglementation sur les débits réservés dans les cours d'eau a limité les prises d'eau en rivière en période d'étiage pour l'alimentation du canal du Midi.

Le besoin annuel en eau pour l'ouvrage est estimé à 150 millions de m<sup>3</sup>. 40% de l'eau transportée servent à la navigation - ces 40% intégrant les pertes par fuite, infiltration et évaporation. Le reste du volume total est utilisé pour d'autres usages, au premier rang desquels l'irrigation des terres agricoles. Sur le canal de la Robine, l'usage agricole représente jusqu'à 80% du volume prélevé. La gestion hydraulique du canal doit prendre en compte les évolutions des besoins en eau et de la disponibilité de la ressource au cours de l'année, en particulier pendant la période critique de la saison estivale, avec la convergence des prélèvements d'eau les plus importants à cause des pointes de trafics, des prélèvements agricoles et des contraintes de débits prélevables en rivières. Chaque année, le manque d'eau dans les territoires traversés par le canal conduit nécessairement à la publication d'arrêtés « sécheresse » durant la haute saison, qui entraînent eux-mêmes des problématiques de gestion en certains endroits du canal, et particulièrement dans l'Aude au niveau de Moussoulens. Sur ce sujet, la problématique des prélèvements agricoles non maîtrisés doit également être posée dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique.

Paradoxalement, des intempéries causent de graves inondations endommageant le canal et ses ouvrages de manière récurrente, et un rapport récent\* préconise en outre d'analyser l'impact que peut avoir le canal en cas d'épisode méditerranéen de précipitations intenses (épisodes cévenols).

D'une manière générale, le rapport demande d'engager une étude globale de l'interaction du canal du Midi avec les inondations générées par des événements de type méditerranéen, et de définir une stratégie de sécurisation des biens et des personnes, dans le cadre d'un programme global.

#### Focus : les inondations d'octobre 2018

Dans la nuit du 15 octobre 2018, de violents orages ont engendré des crues historiques des cours d'eau voisins du canal, endommageant l'ouvrage dans sa partie audoise, notamment autour de Carcassonne et de Trèbes. Les dégâts concernent les berges elles-mêmes, fragilisées voire éventrées par endroits, les digues, les chemins de halage et arbres d'alignement, des ouvrages d'art comme le pont-canal de l'Orbiel, ainsi que des embarcations stationnées sur le canal, projetées les unes contre les autres ou sur les berges.

Après plusieurs mois de travaux urgents pour la remise en circulation du canal, estimés à 4 millions d'euros, la portion Carcassonne-Marseillette, particulièrement touchée par l'inondation, a rouvert en mars 2019.

## b. La gouvernance de l'eau

### Les acteurs / instances de gouvernance

La gestion de la ressource en eau est une question majeure pour la gestion du Bien « canal du Midi » dans le sens où elle est la condition première de toutes les activités qui le caractérisent. Ses gestionnaires doivent donc à la fois assurer un débit satisfaisant pour tous les usages et une hauteur d'eau suffisante pour maintenir un mouillage pour la navigation et ne pas entraver les prélèvements agricoles.

Par sa taille, la complexité de son fonctionnement et la variété de ses utilisateurs ou bénéficiaires, le canal du Midi implique une gestion partagée de sa ressource. Il bénéficie en cela d'une gouvernance très structurée, faisant intervenir un nombre conséquent d'acteurs du territoire, dont les compétences et les niveaux d'intervention sont variés :

\* Rapport CGEDD n° 012561-01, IGA n° 18105-RP sur le retour d'expérience des inondations du 14 au 17 octobre 2018 dans l'Aude

Les principaux acteurs de la gouvernance	
L'État	En charge du respect de la réglementation environnementale pour les prélèvements (code de l'environnement). Garant du bon fonctionnement du canal du Midi (en tant que propriétaire du Bien)
Voies Navigables de France	Gestionnaire du canal, en capacité de déterminer les besoins prévisibles en eau, en fonction de ses connaissances de la navigation, de la météorologie et à condition de connaître les données en lien avec l'agriculture sur le territoire (état hydrique des sols, état des cultures, organisation des « tours d'eau », etc.).
L'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)	Entente interdépartementale (Aude, Haute-Garonne et Tarn), chargée de l'animation de l'instance inter-district et le pilotage du système mutualisé. L'IEMN participe à l'alimentation en eau du Canal du Midi à travers sa gestion des barrages de la Galaube et des Cammazes (quotas d'eau VNF). Il fait de la compensation de l'irrigation en différents point du canal du Midi.
La Société BRL	Concessionnaire du réseau hydraulique régional de l'Occitanie. BRL participe à l'alimentation en eau du Canal du Midi à travers son exploitation du barrage de la Ganguise (quotas d'eau VNF). Elle fait de la compensation de l'irrigation en différents point du canal du Midi.
L'Institution interdépartementale de l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM)	Entente interdépartementale (Ariège, Aude et Haute-Garonne), gestionnaire du barrage de Montbel. Participe à l'alimentation du canal car VNF dispose de quotas d'eau dans le barrage qu'elle gère et fait de la compensation de prélèvement agricole.
L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)	L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme est le détenteur de l'autorisation globale de prélèvement pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion. 3 OUGC existent sur le périmètre d'alimentation du canal du Midi : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hers Mort Girou ;</li> <li>• Sor ;</li> <li>• Ariège.</li> </ul>
Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Compétence concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la compétence Eau et Assainissement.

Par ailleurs, l'approche multi-usages est intégrée au plan d'intervention régional sur l'eau, porté par le Conseil régional.





Schéma du système hydraulique du canal du Midi - VNF DTSO, 2018





## Schéma du *Systeme alimentaire* de la Montagne Noire

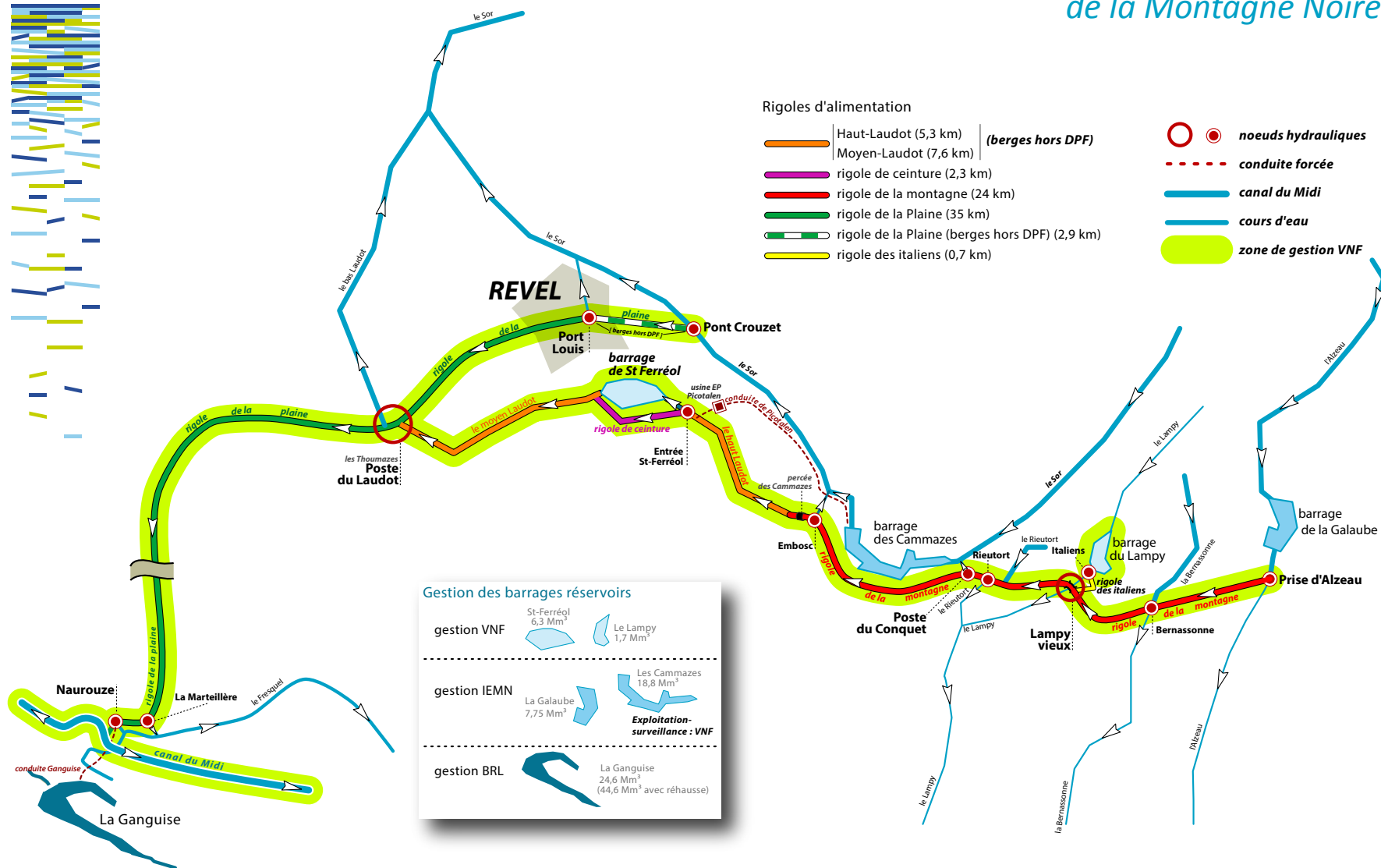


Schéma du système alimentaire de la Montagne Noire - VNF, s.d.

Les différentes instances de gouvernance sont les suivantes :

- Les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) : Instances interservices de l'État au niveau de chaque département, élargies aux conseils départementaux. Sa composition varie suivant les départements. Aussi VNF est-il membre de celle de l'Aude mais pas de celle de la Haute-Garonne.
- Les commissions locales de l'eau : constituées au niveau de chaque SAGE, et comprenant des représentants de l'État, des collectivités territoriales et d'usagers, elles élaborent le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Pour cela, elles effectuent un diagnostic du sous-bassin versant et définissent de manière concertée un certain nombre de dispositions visant à une gestion équilibrée de la ressource sur son territoire.
- les comités de gestion de l'eau : Au niveau de chaque département, le comité de gestion de l'eau est piloté par le Préfet. Ces réunions ont lieu régulièrement en période d'étiage (jusqu'à des fréquences hebdomadaires) afin de faire un point sur l'état de la ressource en eau et mettre autour de la table les différents usagers de l'eau. Sa composition peut varier d'un département à l'autre : les services de l'État, les syndicats d'eau potable, les gestionnaires des barrages, VNF, la profession agricole avec la chambre d'agriculture, les Associations Syndicales Autorisées en hydraulique agricole (ASA) ou les OUGC si elles sont mises en place, les représentants des sports d'eau vive, les associations de pêche et environnementales, etc. Ce comité permet de discuter des problématiques rencontrées par chaque profession, des volumes à déstocker au niveau des barrages afin de maintenir un débit minimum pour les cours d'eau et de compenser l'irrigation agricole, mais aussi d'échanger en cas de besoin sur les restrictions à mettre en œuvre (arrêté sécheresse). L'avis du Comité est consultatif.
- l'instance de concertation interdistrict et inter-SAGE : pilotée par le préfet de l'Aude et animée par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, elle a pour vocation de créer un espace d'échange entre tous les acteurs concernés par le système interconnecté Montbel/Ganguise/ Montagne Noire.
- Il existe aussi des Commissions de Répartition des Eaux pour les barrages de Montbel et des Cammazes-Galaube, afin de traiter des consignes de gestion et de la répartition des usages.

### Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

Comme il a été présenté précédemment, le système d'alimentation et le canal du Midi lui-même s'étendent sur un vaste territoire. S'il n'existe pas de schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) propre au canal, le Bien bénéficie en revanche d'une couverture quasi-intégrale en documents de gestion de l'eau : la

quasi-totalité des territoires traversés par l'ouvrage de génie civil sont pourvus d'un tel document et d'une commission locale de l'eau (hormis un secteur à la marge autour de Carcassonne). Le Bien s'inscrit en effet dans 10 SAGE différents, compris eux-mêmes au sein de deux grands schémas directeurs (ou SDAGE) qui correspondent respectivement au bassin Adour-Garonne et au bassin Rhône-Méditerranée :

- le SAGE de la vallée de la Garonne ;
- le SAGE de Hers-Mort-Girou ;
- le SAGE de l'Agout ;
- le SAGE de la basse-vallée de l'Aude ;
- le SAGE du Fresquel ;
- le SAGE de l'Orb-Libron ;
- le SAGE de l'Hérault ;
- le SAGE du Thau ;
- le SAGE de la nappe astienne (souterraine) ;
- le SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

### Le PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre

Rédigé par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant de l'Aude a été validé le 27 janvier 2017. Formant une réponse à des enjeux aussi forts que l'alimentation en eau potable, l'agriculture et la navigation dans la région, ce document doit permettre d'assurer une coordination des mesures et actions en faveur d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau dans les bassins versants concernés.

C'est dans cette perspective qu'a été menée une étude visant à établir le bilan des usages, des besoins et des ressources disponibles sur l'ensemble des bassins versants de l'Aude et de la Berre et des secteurs limitrophes. Cette étude permet de conclure sur les éléments généraux suivants : une situation de déficit quantitatif des bassins méditerranéens ; une vulnérabilité importante aux risques climatiques de ces mêmes bassins ; des demandes en eau avec une forte saisonnalité, qui atteignent leur maximum en été (cf. fréquentation touristique + irrigation).

Le PGRE définit un programme de 83 actions devant permettre d'atteindre un équilibre quantitatif, chaque action bénéficiant d'une fiche identifiant son pilotage, sa nature, ses objectifs, son calendrier, son financement, etc. Quelques exemples d'actions ciblées :

- l'inventaire des prises d'eau existantes sur l'Argent-Double ;
- l'organisation des préleveurs sur le canal du Midi à l'aval de Trèbes ;
- la réduction des fuites du réseau d'irrigation ;
- l'optimisation des prélèvements effectués dans le canal du Midi (secteur Puichéric) pour la distribution en eau potable et pour l'irrigation agricole ;
- la rénovation des prises d'eau sur le canal de la Robine ;

- L'imperméabilisation des berges du canal de la Robine ;
- L'installation d'un système de comptage/jaugeage sur prises sur la Robine.

### Les actions en cours pour le maintien de la ressource

Le gestionnaire du canal du Midi a d'ores et déjà entrepris des travaux en faveur d'une gestion améliorée de la ressource en eau dans le canal. Sur les 10 dernières années, les investissements réalisés par VNF pour la modernisation de la gestion hydraulique (télégestion des vannes) et les travaux d'étanchéification des portes d'écluses ont ainsi permis une diminution de la consommation de 5 millions de m<sup>3</sup> sur les réserves (passage de 20 millions à 15 millions de m<sup>3</sup>). VNF s'est en outre engagé dans plusieurs actions contribuant à une gestion hydraulique optimisée et économe de la ressource, parmi lesquels :

- L'imperméabilisation des berges. Dans le cadre du contrat de canal de la Robine, une étude relative à l'étanchéification des digues et berges de la Robine (Bief de Mandirac) pilotée par VNF (en partenariat avec l'agence de l'eau, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), la chambre d'Agriculture, l'Union des associations syndicales autorisées (profession agricole) et le parc naturel régional de la Narbonnaise) a permis d'identifier des fuites au droit des digues et prises d'eau et de quantifier les pertes, soit environ 40 litres par seconde. L'étude conclut sur une proposition de programme, bâti sur 6 ans, dont l'objectif est une économie de l'ordre de 50%.
- L'instrumentation et la supervision du canal, permettant de mesurer les volumes d'eau prélevés et restitués. Ces mesures en temps réel permettent d'optimiser la gestion de la ressource. 7 millions d'euros investis sur cette opération.
- Le rétablissement de la capacité d'origine du barrage de Saint-Ferréol.
- Le recensement de tous les prélèvements et rejets non encadrés dans le canal (en partenariat avec les agences de l'eau, les DDT, les établissements publics territoriaux de bassin et chambres d'Agriculture), la vérification des autorisations de prélèvement et l'instauration d'une règle de compensation des volumes prélevés dans le canal pour tout nouveau prélèvement autorisé.
- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des actions définies dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Aude, qui visent des économies d'eau et une optimisation de la gestion de la ressource ; l'imperméabilisation des berges du canal de la Robine est l'une de ces actions (pilotage SMMAR).
- La modernisation des ouvrages hydrauliques autres que les écluses (automatisation, télégestion), qui permet une gestion plus simple et donc plus réactive et plus économe.

### Focus : le Contrat de canal de la Robine

Un contrat de canal de la Robine a été signé sur la période 2015-2018, avec un montant global de plus de 7 millions d'euros, entre l'Union des associations syndicales d'hydraulique de l'est Audois et la sous-préfecture de l'Aude, l'Agence de l'eau, la Région, le département de l'Aude, le SMMAR, la CLE du SAGE Basse vallée de l'Aude, la Chambre d'agriculture, VNF, le PNR. Son périmètre inclut l'ensemble des communes des Basses Plaines de l'Aude en rive droite du fleuve Aude. Ce vaste territoire comprend 13 communes (Armissan, Bages, Coursan, Fleury d'Aude, Gruissan, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Peyriac de Mer, Port la Nouvelle, Salles d'Aude, Sigean, Vinassan).

A travers ce document, les co-signataires se donnent 5 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels, auxquels tentent de répondre 13 grandes opérations. Les 5 objectifs stratégiques :

- Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème ;
- Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel ;
- Adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'une gestion participative poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE ;
- Optimiser les réseaux et les ouvrages au regard des enjeux d'inondation ;
- Qualité : veiller à la qualité des rejets aux étangs et dans les zones humides périphériques

Le bilan établi en février 2019 affirme le succès du Contrat de canal de la Robine, avec 95% du montant prévisionnel utilisé pour environ 70% des actions réalisées (6 actions achevées, 5 en cours ou en suspens à différents niveaux d'aboutissement, 2 non réalisées). Ce premier contrat a notamment répondu à la problématique majeure de la ressource en eau, identifiée en 2015. Les actions entreprises jusqu'à 2019 ont en effet rempli les objectifs annoncés de réduction des prélèvements d'eau dans le canal, notamment pendant la période cruciale de l'étiage : en 2018, jusqu'à 20 millions de m<sup>3</sup> ont été économisés par rapport à 2014 (année 0 de référence). Manifestement, le Contrat a également suscité une dynamique et un engagement renouvelé en faveur de la gestion du canal de la Robine, se matérialisant par l'implication collective d'acteurs variés tels que VNF, le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, la Chambre d'agriculture de l'Aude, le Syndicat mixte du Delta de l'Aude, les communes de Narbonne et Coursan, etc. L'ensemble des acteurs s'accorde au final sur l'opportunité de mettre en place un Contrat de canal de la Robine n°2 (« Robine-Gailhousty »), qui a été signé le 19 décembre 2019.

### c. Le réseau de surveillance de la qualité des eaux

La qualité des eaux est ici entendue principalement à travers les éléments de qualité physico-chimique, bactériologique et biologique, mais également de pollutions visuelles type épaves et autres déchets flottants ou échoués.

#### Qualité physico-chimique, bactériologique et biologique

Les eaux du canal font partie des « masses d'eau artificielles » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (européenne), pour lesquelles il n'existe à ce jour par de référentiel adapté permettant d'interpréter les données qualité. On ne peut en effet pas « exiger » la même qualité d'eau pour un canal navigué que pour une rivière naturelle, s'agissant notamment de certains paramètres comme les Matières En Suspension ou la turbidité par exemple. Aussi, sans attendre les conclusions des réflexions en cours pour l'établissement d'un référentiel, l'interprétation des résultats est-elle faite en les comparant aux référentiels des eaux de baignade, ou des eaux de surface des cours d'eau ou plans d'eau.

Jusqu'en 2017, les eaux des canaux faisaient l'objet de très peu d'inventaires dans le cadre des programmes officiels de surveillance existants (réseaux de surveillance par bassin hydrographique pilotés par les Agences de l'Eau, réseaux d'usages ponctuels (eaux potables), suivi (de faible fréquence) initié par le département de l'Aude). D'autre part, VNF avait réalisé précédemment des campagnes ponctuelles de mesure (en 2002-2003 puis 2012-2013). Enfin, un réseau de suivi initié en 2017 par VNF en partenariat avec les Agences de l'eau a permis de compléter ces premières données encore disparates et de livrer des premières tendances.

En les comparant aux référentiels disponibles, les eaux du canal du Midi apparaissent de plutôt bonne qualité, avec quelques paramètres déclassants ponctuels ou chroniques, dont certains semblent plutôt issus de contaminations en provenance du bassin versant que des usages du fluvial lui-même : on constate ainsi la présence de pesticides (en faible quantité la plupart du temps en comparaison avec ses cours d'eau d'alimentation), et des pics d'hydrocarbures au niveau de certaines agglomérations.

Une certaine tendance à l'enrichissement en nutriments se confirme, identifiée par la présence des peuplements de diatomées voire de « blooms » (non toxiques), avec un gradient plus marqué de l'amont vers l'aval, ainsi que des pics bactériologiques estivaux. Même si l'établissement des liens précis de causalité n'est pas toujours évident, il semble que les eaux usées des bateaux aient un rôle non négligeable dans les pics bactériologiques rencontrés.

*Nota* : concernant la bactériologie 2017 et 2018, on relève des concentrations radicalement inférieures à celles observées lors des campagnes 2012-2013. Les experts n'expliquent pas à ce jour ces différences qui, si elles sont confirmées par les prochaines campagnes, sont très positives.

#### Pollutions visuelles et pollutions accidentelles

La turbidité des eaux et leur caractère stagnant peut provoquer des interprétations négatives fausses quant à leur qualité, ce point étant en réalité dû aux usages et caractéristiques intrinsèques du canal. La présence ponctuelle de « bateaux-épaves » (secteur aval : Marseillan Agde notamment) constitue également une pollution visuelle dont il faut tenir compte. VNF a engagé depuis 2014 une opération de normalisation des stationnements de bateaux. Dans ce cadre 100 bateaux abandonnés ont été détruits entre le début de l'opération et la fin de l'année 2018. On relève également des pollutions accidentelles ponctuelles, qui peuvent être en lien avec des chantiers (ruptures de flexibles hydrauliques, ...), rejets sauvages comme la vidange de cuves de bateaux, etc. On peut estimer à une dizaine le nombre de pollutions de ce type chaque année. Il s'agit essentiellement de pollutions de type hydrocarbures ou eaux usées.

Toutefois, aucune des dégradations ou altérations constatées n'impacte le fonctionnement ou la pérennité de l'ouvrage, ni n'entraîne de risque pour l'écosystème aquatique artificiel créé par le canal. Ces dégradations peuvent en revanche impacter l'image du Bien, notamment s'agissant de la problématique de la qualité bactériologique (en lien avec le déficit en installation de récupération des eaux noires et grises des bateaux). Les nuisances olfactives ou visuelles restent très marginales et très ponctuelles (en lien avec des dépotages sauvages, des rejets non conformes ou accidentels).

#### Les actions en cours pour le maintien de la qualité de l'eau

Sur le volet « connaissance », la priorité est donnée à l'établissement du bon niveau de suivi, en concertation avec les partenaires institutionnels acteurs de la gestion de l'eau : VNF, services de l'État (AFB, DDT(M), DREAL, ARS), Agences de l'Eau. Les premiers échanges début 2019 sur la base des campagnes de suivi 2017-2018 ont permis de consolider une logique de suivi, la plus pertinente et optimisée possible, grâce à la mise en place à partir de 2017 d'un Observatoire de l'eau matérialisé, pour le canal du Midi et ses annexes, par 16 stations analysées quatre fois par an :

- sur le bassin Rhône-Méditerranée :
  - canal du Midi (masse d'eau FRDR3109) : 9 stations de mesure ;
  - canal de la Robine (masse d'eau FRDR3110) : 3 stations ;
- sur le bassin Adour-Garonne :
  - canal du Midi (masse d'eau FRFR930) : 3 stations ;
  - rigole du canal du Midi (masse d'eau FRFR922) : 1 station.

Établi dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'eau, ce programme fait suite à la nécessité de conduire des inventaires sur au moins deux ou trois ans de façon régulière, afin de réellement pouvoir conclure sur certains aspects, mieux hiérarchiser et identifier les points noirs, et essayer de progresser sur les paramètres et seuils pertinents s'agissant d'une masse d'eau artificielle de ce type, avec ses caractéristiques propres, comme une navigation importante et un faible débit. Les résultats de ces suivis sont disponibles en ligne. Des efforts pourront être réalisés afin de confirmer ou approfondir certains résultats, en vue de trouver certaines sources d'altérations constatées), de même qu'une réflexion sera poursuivie concernant les référentiels à utiliser pour caractériser les données.

La gestion des eaux usées des bateaux représente un enjeu particulièrement fort en termes d'image. Ainsi, tous les bateaux construits après 2006 sont obligatoirement équipés de systèmes de récupération des eaux usées. De ce fait, ils sont théoriquement obligés de les évacuer dans les systèmes de dépotage mis à leur disposition dans les ports et haltes, tout rejet direct dans le milieu étant interdit. Pour autant les équipements en question sont à la fois trop peu nombreux, et sous-utilisés (à la fois pour des raisons techniques d'inadaptation des dispositifs et du fait du maillage insuffisant des installations). Aussi, VNF, en partenariat avec les Agences de l'eau, la Région, les Départements et les gestionnaires de ports et de bases de location, met-il en place un programme d'équipement des ports, avec un matériel homogène et suivant un jalonnement approprié. VNF prévoit également la mise en place d'une charte d'engagement conclue avec les loueurs et associations d'usagers pour une navigation dite à « vannes fermées », sans rejet dans le milieu. Cette charte concernera également les bateaux stationnaires.

Concernant les bâtiments gérés par VNF et occupés, moins de 10 restent à mettre aux normes (raccordement réseau ou installation assainissement). Le programme en cours doit se poursuivre dans les années à venir.

VNF assure la gestion des pollutions accidentelles ponctuelles en lien avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et les divers services de l'État compétent ou devant être informés de ce type d'évènements : Préfectures, police de l'eau (AFB), DDT(M), etc. Des échanges avec les SDIS et services de l'État ont été engagés depuis 2017 et se poursuivent afin d'optimiser les interventions et de cadrer plus en amont les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les moyens dont disposent les diverses structures. Au niveau national, une expertise juridique a été commandée et doit livrer des consignes plus homogènes sur tout le territoire, en vue notamment d'améliorer la prise en charge des coûts par les pollueurs, lorsqu'ils sont identifiés.

Parallèlement, un programme en faveur de la connaissance et de la maîtrise des rejets pluviaux, industriels ou domestiques a été initié par VNF en partenariat avec les services de l'État et les acteurs du monde agricole dans le cadre du travail sur les prises d'eau et rejet des canaux. Ce travail sera poursuivi. L'interdiction de nouveaux

rejets (pluviaux, STEP) sera également maintenue. Les rejets de Stations d'Épuration des Eaux usées (STEP) existant sont sous le contrôle des services régaliens (respect de seuils après traitement). La gestion de pollutions diffuses (agricoles, urbaines) relève davantage d'actions plus larges et portées par les collectivités, les usagers et pouvoirs publics concernés.



## B. Diagnostic de l'ouvrage de génie civil

### 1. Connaissance documentaire du Bien

La gestion quasi-continue des archives du canal depuis sa construction a permis la compilation d'une documentation ancienne de grande qualité. Conservée jusqu'alors par Voies navigables de France (VNF), cette documentation primordiale pour tout projet – de conservation comme de valorisation – est consultable sur demande auprès de VNF et de son archiviste dédié. Son versement prochain aux Archives départementales de Haute-Garonne, qui s'accompagnera d'un projet de numérisation du fonds, tend vers une accessibilité facilitée et une diffusion plus large de cette documentation fondamentale pour la connaissance du Bien.

### 2. Connaissance physique du Bien

La connaissance « matérielle » du Bien est globalement satisfaisante, comme en rendent compte des outils précis et regroupant une grande quantité d'informations comme les bases SIG de VNF (mise à disposition du public sur le site Internet [vnf.fr/sigfed/carto/](http://vnf.fr/sigfed/carto/)) et de la DREAL-Région ([www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes](http://www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes)). Néanmoins, il n'existe pas aujourd'hui de liste arrêtée de l'ensemble des attributs matériels et immatériels du Bien, ni de fiche synthétique de présentation de ces attributs ; cette situation pouvant entraîner une confusion quant à l'identification claire du nombre et de la nature des composantes du Bien, décrites par ailleurs très succinctement dans le dossier de 1996.

La connaissance parfaite du périmètre du Bien et de sa zone tampon reste également un sujet à part entière :

- Le Domaine public fluvial constituant le périmètre du Bien, la connaissance de son périmètre exact et de son occupation est une nécessité. Il existe, sur ce sujet, des discordances ponctuelles entre la définition originelle du DPF au XVII<sup>e</sup> siècle et le cadastre constitué au fil du temps. Néanmoins, il faut noter que ces disparités n'entravent pas la bonne exploitation du canal et sont réglées au cas par cas par VNF.
- Dans son état actuel, la zone tampon soulève un questionnement sur la pertinence de son périmètre : en 1996, la zone tampon a été définie de manière systématique sur les limites administratives des communes mouillées par le canal, sans prise en compte des réalités topographiques et paysagères des espaces environnant le Bien. Cette conception a entraîné un manque d'efficacité de la zone tampon, par endroits trop large, par d'autres trop

étroite, selon les secteurs du linéaire. De futurs travaux doivent permettre de conférer à cette zone une véritable pertinence dans la gestion du Bien « canal du Midi », en prenant notamment en compte le Site classé des Paysages du canal du Midi, le futur Site classé des Paysages du système d'alimentation et les zones de sensibilité et d'influence qui reflètent plus justement l'espace autour du canal du Midi où les aménagements peuvent impacter l'authenticité et l'intégrité du Bien.

La détermination de l'état sanitaire des ouvrages, enfin, pose la question des indicateurs choisis pour créer cette connaissance, afin d'obtenir une vision claire et partagée de ce constat d'état.

### 3. Protection

Le domaine public fluvial bénéficie d'une protection nationale par le classement au titre des Sites de l'intégralité du linéaire, de Toulouse à Marseillan. Par ailleurs, cette protection correspond pleinement à la nature du Bien, soit un tracé linéaire et continu et non une simple addition d'attributs (ouvrages hydrauliques).

Le classement au titre des Sites permet de garantir la préservation de l'authenticité et de l'intégrité du Bien : tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un Site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux. D'une manière générale, dans un Site classé, la conservation est la règle et la modification l'exception ; seuls peuvent être autorisés les travaux compatibles avec le site [voir également pp.46-47].

### 4. Conservation et restauration de l'ouvrage

Si la restauration et l'entretien de l'ouvrage de génie civil, de même que le maintien de la navigabilité et de la navigation sur le canal, restent des conditions *sine qua non* de l'existence même du Bien, ces données ne ressortent plus aujourd'hui comme les enjeux principaux du présent plan de gestion : les interventions de restauration les plus importantes et les plus urgentes ont été menées dans les années qui ont suivi l'inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial. Les travaux d'envergure restants sont aujourd'hui inscrits, au moins pour partie, dans un cadre et un temps bien définis grâce notamment aux Contrats de plan État-Région (CPER).

## 5. Gestion de l'eau

Le sujet de la ressource en eau et le maintien d'un volume adéquat au sein de l'ouvrage est un enjeu majeur, intégré comme tel par VNF. La situation de tension sur la ressource, notamment durant la saison estivale où se concentrent à la fois les sécheresses et les pics d'exploitation touristique et d'irrigation, fait de l'eau l'un des sujets évidents et primordiaux du présent plan de gestion. Plusieurs paramètres de gestion sont directement liés à ce grand sujet tels que :

- 1/ la gouvernance en elle-même pour la gestion de la ressource en eau. Une organisation a clairement été établie. La problématique réside toutefois dans sa complexité, découlant de la très grande multiplicité d'acteurs entrant en ligne de compte dans ce vaste sujet ;
- 2/ la question des prélèvements, à vocation agricole notamment, qui appellent un nécessaire partenariat entre tous les organismes intervenant dans le domaine de l'eau, un approfondissement de la connaissance des points de prélèvements et des volumes d'eau prélevés ou rejetés pour une meilleure maîtrise ;
- 3/ la prise en compte des événements liés au changement climatique et des catastrophes naturelles, entraînant respectivement sécheresse ou inondation – le dernier épisode remontant seulement à octobre 2018.

La gestion de l'eau, en lien avant tout avec la raréfaction de la ressource, constitue l'un des grands enjeux – sinon l'enjeu majeur – du présent plan de gestion, dans le sens où se pose aujourd'hui la question même du maintien en eau - et donc de la navigation - du canal à court, moyen et long termes. Le plan de gestion apparaît dès lors comme une opportunité de travailler sur cette thématique majeure pour l'Humanité, à une échelle mondiale.

**3 objectifs stratégiques découlent de l'état des lieux et du diagnostic ci-dessus :**

- ▶ Préserver et gérer la ressource en eau ;
- ▶ Préserver la mémoire technique de l'ouvrage ;
- ▶ Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage.



La Rigole de la Plaine

## II. Le « parc » linéaire

La terminologie « parc linéaire » utilisée depuis l'inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial, peut être définie de la manière suivante :  
« Le canal du Midi est un monument du paysage, un grand jardin territorial qui forme une figure singulière à quatre temps :

- le miroir ou le plan d'eau (1),
- le glacis enherbé (2) installé de chaque côté des francs bords,
- les plantations d'alignements (3),
- et de loin en loin, des ponts de pierre (4) qui ont été, dans la traversée des villes, rehaussés de mobiliers en fonte au XIX<sup>e</sup> siècle.

[...] Le canal représente un paysage linéaire à l'échelle de la géographie d'une région ».

Anne Fortier-Kriegel, Le canal du Midi ou l'invention moderne du paysage français, Rapport Inspection générale de l'Architecture et du Patrimoine et Conseil général des Ponts et Chaussées, octobre 2003.



### A. État des lieux

#### 1. Connaissance du paysage/environnement

##### a. Les paysages du canal

Il est nécessaire de rappeler, en premier lieu, que les abords du canal correspondent à des espaces ruraux à hauteur de 85% entre midi toulousain et midi méditerranéen. 15% environ du tracé correspond à des paysages urbanisés ou en zone péri-urbaine. Ces paysages urbains liés au canal du Midi restent aujourd'hui peu décrits et leur caractère remarquable est en conséquence généralement peu ou pas préservé.

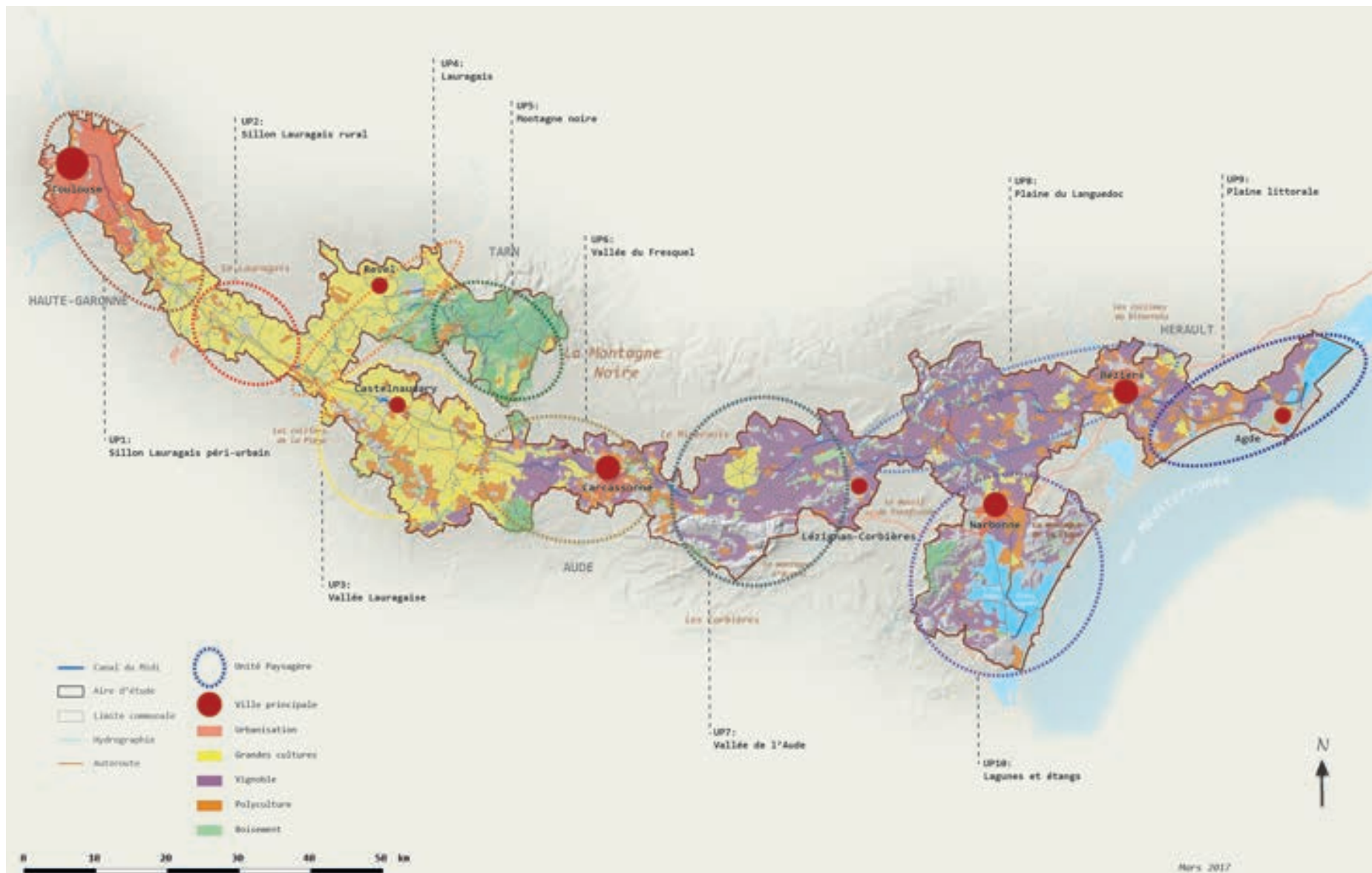
Un important travail de repérage et de description des paysages du canal a été mené depuis 2006 sur l'ensemble du tracé dans une optique de compréhension et de gestion optimale des qualités et caractéristiques paysagères principalement rurales du Bien. Ce travail a permis de séquencer les paysages en abord du canal le long des 360 km du linéaire (définition de 10 unités ou ensembles paysagers en tout), mais aussi dans la profondeur des espaces jouxtant le canal [définition d'une zone proche dite de sensibilité et d'une zone plus éloignée dite d'influence – voir p.45].

#### Les 10 ensembles paysagers du tracé principal (Toulouse-Marseillan) et du canal de la Robine

- 1. Le « sillon lauragais périurbain », de la rocade de Toulouse au pont de Baziège. Il est caractérisé par une urbanisation supérieure à tous les autres ensembles paysagers (40% des abords du canal sont urbanisés dans ce secteur) et la concentration des grandes infrastructures routières et autoroutières ;
- 2. Le « sillon lauragais rural », du pont de Baziège à l'écluse du Ségala. Il comporte l'emblématique bief de partage des eaux du canal à Naurouze et se caractérise par une linéarité renforcée par les infrastructures routières et la succession de villages adossés aux collines ou implantés sur leurs crêtes ;
- 3. La « vallée lauragaise », de Naurouze à Bram. Elle est contenue entre les collines de la Piège au sud et l'extrémité de la Montagne Noire au nord. Elle présente un paysage rural en raison de l'éloignement des villages et bourgs, hormis Castelnau-d'Aud, traversée par le canal ;
- 4. La « vallée du Fresquel », de Bram à Carcassonne-est. Il s'agit d'un paysage de reliefs doux, marqué par la culture des céréales et de la vigne, mais surtout par le Fresquel qui longe le canal et, encore une fois, par les grandes infrastructures ;
- 5. La « vallée de l'Aude », de Carcassonne à Argens-Minervois. Cette grande section est délimitée au nord par les reliefs de la Montagne Noire et au sud par ceux de l'Alaric. Elle se caractérise par des paysages viticoles et la présence de nombreux bourgs directement connectés au canal ;
- 6. La « plaine du Languedoc », de Argens Minervois à Béziers-Est et Narbonne-Sud. Cet ensemble paysager est le plus vaste de tous. Inscrit dans un faible relief, il est ponctué de vastes domaines viticoles et d'un nombre important de sites patrimoniaux (oppidum d'Ensérune, étang asséché de Montady, tunnel du Malpas, escalier de Fonseranes, ...). Contenant aussi des agglomérations comme Narbonne ou Béziers, il est également marqué, en entrée de ville, par des paysages urbanisés de zones d'activités, industrielles et résidentielles perturbant la lisibilité du canal ;
- 7. La « plaine littorale », de Béziers à l'étang de Thau. Elle se caractérise par des paysages contrastés alternant plaines cultivées, végétation méditerranéenne et plans d'eau. C'est aussi un secteur présentant une forte densité urbaine et une juxtaposition de grandes infrastructures, perturbant par endroits le paysage du canal.
- 8. Les « lagunes et étangs », de Narbonne-Sud à Port-la-Nouvelle. Cet ensemble paysager est caractérisé par une succession de paysages contrastés (vignes, vergers, rizières, puis prés salés, marais salants et étangs), mais aussi par la ligne de chemin de fer parallèle au canal et par le paysage industriel de Port-la-Nouvelle.



Présentation des 10 unités paysagères



Unités paysagères du Canal du Midi - Charte PAU, Pré-diagnostic, mars 2017

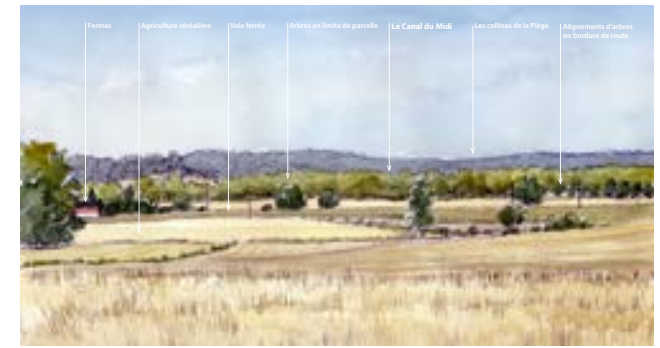
Planche-contact des ensembles paysagers du canal, présentés dans le document *Le Canal du Midi et ses abords* (novembre 2010, DREAL Occitanie)



Le sillon lauragais périurbain



Le sillon lauragais rural



La vallée lauragaise



La vallée du Fresquel



La vallée de l'Aude



La plaine du Languedoc



La plaine littorale



Les lagunes et étangs



### Les ensembles paysagers du système d'alimentation

- 9. Le « Lauragais », de Pont-Crouzet à Naurouze. Il s'agit d'un territoire d'élevage et de culture, peu urbanisé à l'exception de fermes et de hameaux parfois en situation de belvédère sur la rigole ;
- 10. La « Montagne Noire », de la prise d'eau d'Alzeau à l'Ouest de Vaudreuille. Elle présente des paysages boisés (hêtraies principalement) et un relief marqué qui limitent les perceptions depuis la rigole. Trois ouvrages remarquables marquent ce secteur : la retenue d'eau du Lampy Neuf, celle de Saint-Ferréol, et le tunnel des Cammazes.



Le Lauragais



la Montagne Noire

### Les Zones de sensibilité

- La zone sensible : elle est définie comme l'espace en visibilité réciproque avec le canal du Midi. Cela correspond à la fois aux paysages constituant les premiers plans visuels nettement perçus depuis les abords du canal ou depuis les trames viaires et à ceux permettant de découvrir son tracé, le plus souvent souligné et révélé par ses alignements. La délimitation de la zone sensible se fait sur des limites paysagères lisibles comme le relief, un linéaire routier, une façade bâtie et/ou des structures végétales pérennes et d'envergure comme une ripisylve ou un boisement qui marquent le paysage et font une concurrence visuelle aux alignements emblématiques du canal. la zone sensible couvre un territoire continu en zone rurale ou périurbaine. Elle a été définie en 2007 pour protéger, sauvegarder et mettre en valeur les espaces aux abords et les ouvrages du canal du Midi.
- La zone d'influence : il s'agit de l'espace situé au-delà de la zone sensible du canal. Elle peut être non-continue, selon le type de paysage et de la configuration de la zone sensible. Elle est le plus souvent délimitée par les reliefs : les crêtes des collines alentour. la zone d'influence s'étend rarement au-delà de 5 à 7 km et elle intègre des espaces ruraux ou des espaces urbanisés. Elle a été définie en 2007 pour une fonction d'alerte qui permet l'orientation des choix d'implantation ou de tracé par exemple.

### b. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a été lancé dès 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'Environnement art L310-1 et L 411-5), établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il s'agit d'un instrument de connaissance qui n'est pas opposable et qui n'impose pas de prescription particulière en droit d'urbanisme.

Elles se répartissent en deux catégories :

- les ZNIEFF de type 1, définissant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Il en existe 8 dans le périmètre du Bien :
  - les bords du canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayguesvives ;
  - les gravières et la plaine de Bram ;
  - l'étang de Marseillette ;
  - la plaine agricole d'Ouveillan ;
  - l'Hérault et le canal du Midi à Agde ;
  - les étangs du grand et du petit Bagnas ;

- le cours inférieur de l'Aude (canal de la Robine ; à la marge) ;
- le marais de Saint-Louis (canal de la Robine) ;
- les ZNIEFF de type 2, des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, au nombre de 8 également dans le Bien :
  - l'ancien étang de Marseillette ;
  - le marais et l'ancien grau du Libron ;
  - le complexe paludo-laguno-dunaire entre l'Orb et l'Hérault ;
  - le cours aval de l'Hérault ;
  - le complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau ;
  - la Montagne Noire occidentale (rigole d'alimentation) ;
  - la Montagne Noire - versant nord (rigole d'alimentation) ;
  - le complexe des étangs de Bages-Sigean (canal de la Robine).

En prenant en compte la zone tampon du Bien, c'est-à-dire les limites administratives de toutes les communes mouillées par le canal, on compte 65 ZNIEFF supplémentaires de type 1 et 10 ZNIEFF supplémentaires de type 2.

### c. Les inventaires de la faune et de la flore

Des inventaires faune flore ont été conduits pour VNF le long du canal du Midi en 2013 (étude Ecotone).

#### Les oiseaux

La majorité des espèces contactées sur le canal du Midi peut être considérée comme commune. Toutefois, nombre de ces espèces sont protégées et certaines présentent un intérêt patrimonial marqué :

- 99 espèces sont protégées ;
- 72 espèces nicheuses recensées ;
- 24 espèces sont inscrites en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- 3 espèces font l'objet d'un Plan National d'actions ;
- 21 espèces sont considérées comme « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacée » sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs menacés de France et 31 espèces sont classées sur la Liste Rouge des oiseaux menacés de Languedoc-Roussillon.

Le canal du Midi joue un rôle important pour la conservation de certaines espèces, en période de reproduction. Ainsi quatre espèces nichant dans les cavités des platanes et deux espèces nichant dans le houppier méritent d'être soulignées : Rollier d'Europe, Pigeon colombin, Chevêche d'Athéna, Petit-duc scops, Huppe fasciée, Pie-grèche à tête rousse, Gobemouche gris.

D'autres espèces à enjeux se reproduisent à proximité immédiate du canal, mais ce dernier n'est pas déterminant pour leur conservation. L'Outarde canepetière est notamment concernée, cette espèce nichant dans les plaines agricoles situées à proximité immédiate du canal.

#### Les chiroptères

Parmi les 28 espèces contactées, qui font toutes l'objet du plan national d'actions pour les chiroptères :

- 7 espèces sont inscrites aux annexes II et IV de la directive européenne « Habitat » ;
- 7 espèces sont considérées comme « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacé » sur la Liste Rouge UICN de France.

Pour les chiroptères, le canal du Midi assure une disponibilité en gîte, au cours de l'année, pour les chiroptères arboricoles, fournit différents habitats de chasse à l'ensemble des espèces, joue un rôle prépondérant pour les déplacements de plusieurs espèces, constitue un axe de migration pour certaines espèces en même temps qu'un lieu de reproduction et une halte migratoire pour certaines espèces, et enfin peut constituer des gîtes d'hibernation pour les chauves-souris.

#### Autres groupes taxonomiques

Lors des inventaires réalisés en 2013 par Ecotone pour VNF, une importante diversité d'espèces de flore, reptiles, amphibiens et insectes a été recensée, sans que le canal ressorte comme fondamental pour ces espèces. Pour la flore, on peut citer par exemple la Nivéole d'été, inféodée aux berges, et la Jacinthe de Rome, plutôt présente dans les milieux adjacents, ainsi que la tulipe sauvage, présente sur certains talus. Plusieurs espèces d'amphibiens utilisent le Canal de midi, comme les grenouilles vertes ou la rainette méridionale. Le cortège des reptiles est également bien représenté avec 18 espèces recensées et/ou jugées potentielles.

Parmi les insectes les plus remarquables, 2 espèces protégées de libellules et concernées par le plan national d'actions odonates, ont été recensées en 2013 dans le canal du midi : le Gomphe de Graslins et la Cordulie à corps fin. Un papillon protégé, la diane, est également présent sur les berges du canal et les fossés adjacents.

## 2. Protections réglementaires dans le Bien

### a. Les Sites classés et les Sites inscrits

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, permet de préserver « des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ».

Consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les Sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En Site classé, le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Inscrits dans une topographie finement apprivoisée, façonnés et sculptés par des siècles d'activité humaines et ponctués d'un grand nombre de repères patrimoniaux, les paysages proches du canal du Midi sont indissociables de la qualité de l'ouvrage lui-même. Ruraux à plus de 85 %, les « paysages du canal du Midi » ont été classés au titre des Sites par décret du 25 septembre 2017 pour leur caractère pittoresque. Le classement des paysages du système d'alimentation du canal du Midi est quant à lui en cours de validation au niveau du Conseil d'État.

Ces paysages classés, espaces plus réduits que la zone sensible initialement délimitée à cette fin, en 2007, sont ou seront de ce fait protégés de toute modification d'aspect du site par une procédure d'autorisation spéciale de travaux délivrés par l'administration. Par conséquent, la zone sensible délimitée en 2007 a aujourd'hui perdu sa vocation initiale de « protéger et sauvegarder » mais garde son objectif de sensibiliser les services instructeurs pour une mise en valeur qualitative et spécifique des paysages à proximité du canal [voir également p.53].

Il convient enfin de noter que trois communes exclues de la zone tampon sont toutefois intégrées dans le Site classé des paysages du canal. Il s'agit de Labège en Haute-Garonne, Badens dans l'Aude et Saint-Marcel sur Aude dans l'Aude également.

Le canal du Midi compte également cinq Sites inscrits le long de son tracé :

- Le bassin de Lampy, par arrêté du 29 janvier 1944 ;
- Le bassin de St-Ferréol et ses abords par arrêté du 7 février 1944 ;
- L'ensemble formé par l'Hérault, le canal du Midi et le Canelet par arrêté du 12 janvier 1946 ;
- Le site de Naurouze, par arrêté du 25 mai 1953, dont il ne subsiste aujourd'hui

- qu'un reliquat en raison de la création du Site classé des paysages du canal ;
- La Prise d'eau d'Alzeau et le lieu-dit La Galaube, à Lacombe, par arrêté du 24 janvier 1995.

#### Focus : les Grands Sites de France, une politique nationale au service des Sites classés très fréquentés

Les projets de réhabilitation et de gestion des Sites classés peuvent être conduits dans le cadre d'« Opérations Grands Sites », démarches partenariales qui associent l'État, les collectivités locales et les acteurs des Sites. Les Opérations Grands Sites se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc. Elles reposent sur des principes forts qui doivent être admis par tous les partenaires qui s'engagent dans une telle démarche :

- le respect de « l'esprit des lieux » propre à chaque site, qui est à la base de toute intervention sur un Grand Site,
- un Grand Site a une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie,
- la fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation, ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée,
- les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site,
- les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région.

Label d'excellence, le label « Grand Site de France » a été créé par l'État pour reconnaître la qualité de la gestion de ces paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable. Les Opérations Grand Site et le label Grand Site de France sont les deux piliers de la politique Grand Site de France.

Sur le linéaire du canal du Midi, une Opération Grand Site est en préfiguration : « Canal du Midi Languedoc Méditerranée » dans l'Hérault. Son secteur regroupe la Collégiale Saint-Étienne de Capestang, l'Oppidum d'Ensérune, l'étang asséché de Montady, le tunnel du Malpas, les neuf écluses de Fonseranes et le Pont-canal de l'Orb de Béziers. Il concerne 3 intercommunalités : les communautés de commune La Domitienne et Sud Hérault, et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et plus spécifiquement 6 communes : Béziers, Capestang, Colombiers, Nissan-les-Ensérunes, Montady et Poilhes.

## b. Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif permet de protéger et de mettre en valeur des ensembles urbains et paysagers d'intérêt majeur. Mis en place pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager, les SPR se substituent aux anciens secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). On compte sur l'ensemble du tracé les Sites patrimoniaux remarquables de :

- Toulouse (ancien Secteur sauvegardé) ;
- Carcassonne (ancien Secteur sauvegardé) ;
- Narbonne (ancien Secteur sauvegardé) ;
- Sorèze, dans la rigole de la Montagne (ancienne AVAP) ;
- Agde (ancienne AVAP) ;
- Castelnaudary (ancienne ZPPAUP) ;
- Montréal (ancienne ZPPAUP).

Ce type d'outil réglementaire contient deux niveaux de protection différents. Paradoxalement, leur efficacité par rapport aux paysages du canal n'y est pas directement liée. Ainsi les SPR de villes mouillées par le canal et dotées d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV - plus haut niveau de protection) intègrent-ils parfois une partie du tracé, sans y accorder néanmoins de véritable place dans leur règlement. Le cas de Toulouse est encore différent puisque le SPR n'a jamais été doté d'un document opposable. Une étude du PSMV, cofinancée par l'État et la Métropole a toutefois été relancée. Une réflexion est en cours pour intégrer au PLUi-H les abords du SPR jusqu'au canal du Midi.

A l'inverse, les SPR dotés d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP, anciennes AVAP) accordent pour certains une vraie importance au canal qui les traversent avec un zonage et un règlement particulier comme Castelnaudary ou Agde.

## c. Les Réserves naturelles nationales et régionales

Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader (article L. 332-1 du code de l'environnement)

On compte dans le périmètre du Bien une seule réserve naturelle nationale,

celle de Bagnas, située à l'extrémité ouest du bassin de Thau. Créée le 22 novembre 1983, elle constitue à la fois une mosaïque exceptionnelle de milieux méditerranéens comprenant plages et dunes, prés secs et salés, sansouïres, marais temporaires, lagunes, roselières, petits bois de tamaris et des terrains cultivés de vignes et de pâturages ; et un site à haute valeur biologique (zone de nidification de plus de 240 espèces d'oiseaux) ;

La zone tampon du Bien inclut également la réserve nationale de Roque-Haute, créée le 09 décembre 1975, et la réserve régionale de Sainte-Lucie sur le canal de la Robine, qui enserré le canal de part et d'autre depuis sa création le 25 septembre 2009, sans toutefois inclure le DPF dans son emprise.

## d. Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un réseau écologique européen qui a pour objectif de préserver la diversité biologique en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Très souvent, il s'agit de maintenir sur le site les activités humaines (agricoles, pastorales, forestières, mais aussi piscicoles ou cynégétiques) qui assurent une gestion efficace des espèces ou des habitats en cause. Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

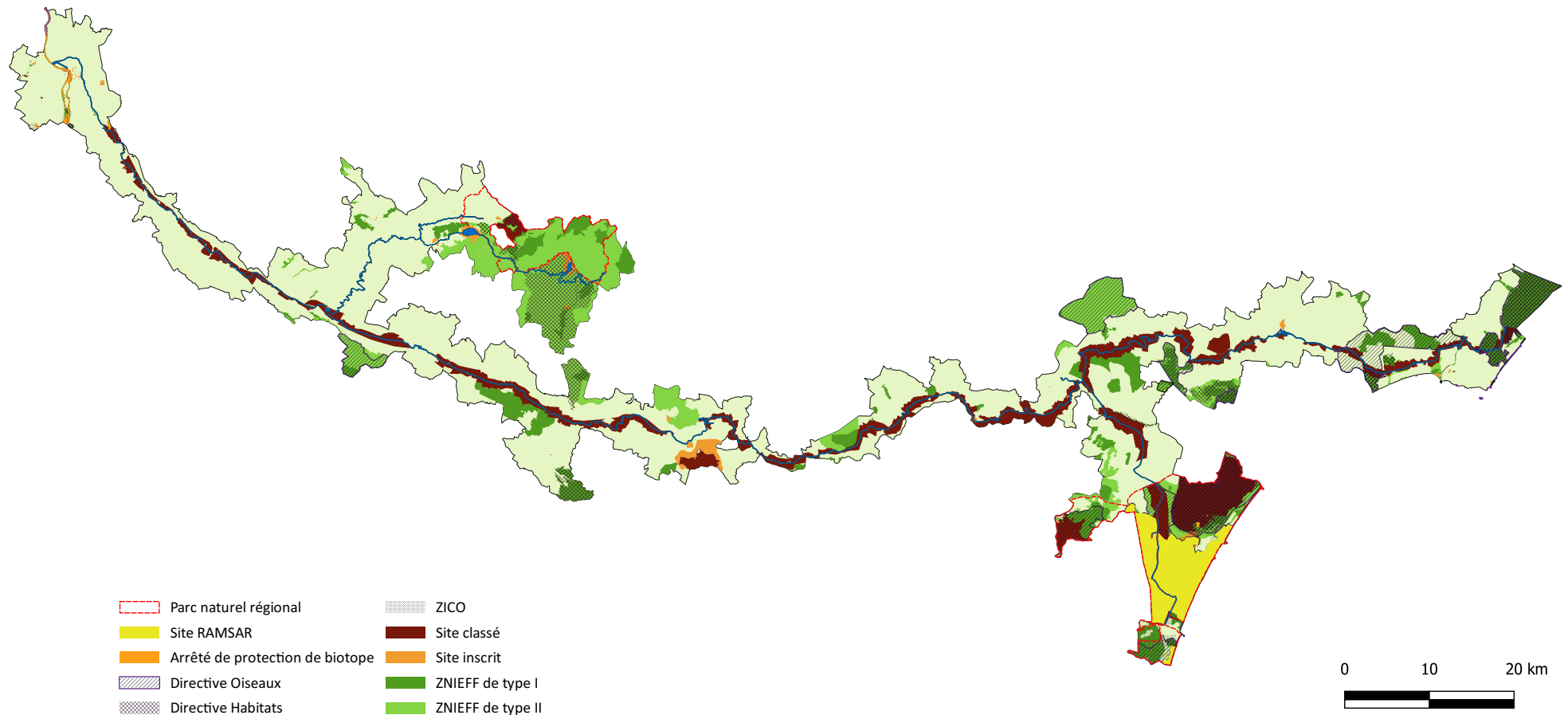
- les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux ». Il en existe 4 sur le Bien :
  - l'est et le sud de Béziers ;
  - l'étang de Bagnas ;
  - l'étang de Thau de Sète à Agde ;
  - les étangs du Narbonnais sur le canal de la Robine.
- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne de mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats », au nombre de 6 sur le Bien :
  - la vallée du Lampy sur la rigole de la montagne ;
  - le cours inférieur de l'Aude, à l'extrême marge du Bien ;
  - le cours inférieur de l'Hérault ;
  - l'étang de Bagnas ;
  - les herbiers de l'étang de Thau ;
  - le complexe lagunaire de Bages-Sigean sur le canal de la Robine.

### e. Un site RAMSAR

Les étangs littoraux de la Narbonnaise figurent depuis 2006 parmi les 49 sites de France métropolitaine et d'outre-mer reconnus en tant que Zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar, ou « sites Ramsar », du nom du traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides signé le 2 février 1971 dans la ville de Ramsar en Iran par 157 pays. Si la labellisation « Ramsar » n'entraîne pas de protection en tant que telle, elle engage

toutefois les signataires à préserver ces sites reconnus pour leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. La convention identifie ainsi trois grands axes de travail :

- œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ;
- inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale et assurer leur bonne gestion ;
- coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.



Reconnaitances et protections des paysages et environnements  
Cartographie GRAHAL - données PICTO Occitanie, 2020



Selon la fiche descriptive rédigée par le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, le site des étangs de la Narbonnaise « réunit un ensemble de cinq lagunes méditerranéennes : Bages-Sigean, Ayrolle, Campagnol, Gruissan et La Palme. Elles sont en communication avec la mer par quatre graus et alimentées en eau douce par un ensemble de neuf sous-bassins versants. Les graus de l'Ayrolle et de La Palme n'ont pas été endigués, ce sont les derniers à fonctionner de façon naturelle sur le littoral méditerranéen français. Les étangs sont caractérisés par la présence de vastes étendues d'herbiers lagunaires et des gradients de salinité qui génèrent une grande diversité de milieux : roselières, jonchaies, sansouires, steppes salées, ... Un lido, d'une longueur d'environ 27 kilomètres, prolonge le système lagunaire vers la mer. Il est constitué par des étendues sableuses largement restées intactes et ponctuées de petits massifs dunaires. Le relief de l'ensemble du site est souligné par la présence de plusieurs îles, des dernières hauteurs du massif des Corbières et des rochers de Leucate et de la Clape. Enfin, les bordures des étangs ont été peu urbanisées, l'ensemble du site constitue une richesse paysagère remarquable à l'échelle régionale ». Ces caractéristiques naturelles font également du site une halte migratoire de nombreux oiseaux, un lieu de nidification, ainsi qu'un vivier piscicole important. Les étangs abritent enfin une flore remarquable avec notamment de nombreuses espèces protégées.

### 3. Planification du territoire

Lorsque l'autorité compétente en matière de Schéma de cohérence territoriale ou de Plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision de l'un de ces documents, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du Bien afin d'assurer sa protection, sa conservation et sa mise en valeur, ainsi que la préservation de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. [cf. article L.612-1 du Code du Patrimoine].

#### a. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Depuis 2015, la loi NOTRe charge les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, en remplacement du SRADDT créé en 1995). Ce grand document pensé à l'échelle régionale fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques, comme l'équilibre et l'égalité des territoires, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, les transports, la restauration de la biodiversité, etc.

Le SRADDET de la Région Occitanie est actuellement en cours d'élaboration. Tentant de conjuguer attractivité du territoire et qualité de vie de ses habitants, le schéma désigné « Occitanie 2040 », porte sur deux priorités :

- Un rééquilibrage de développement régional, en termes d'accueil de populations, d'accès aux services et à l'emploi pour une plus grande égalité des territoires, en veillant notamment à éviter une concentration des activités et services dans les deux métropoles régionales et à permettre à l'ensemble des territoires de la région de valoriser leurs potentiels, en termes d'économie, de tourisme, de cadre de vie, etc.
- Un changement de modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique, à travers une meilleure préservation des ressources (eau et foncier notamment), l'anticipation des risques (d'inondation entre autres) et l'innovation dans les domaines agricoles, touristiques, industriels.

#### b. Les schémas de cohérence territoriale

7 schémas de cohérence territoriale (SCoT) se succèdent le long du tracé de l'ouvrage. Apparus en 2000, les SCoT sont des outils de planification de l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale élargie :

- le SCoT de la Grande agglomération toulousaine (approuvé, en révision depuis janvier 2018) ;
- le SCoT du Pays du Lauragais (approuvé) ;
- le SCoT de Carcassonne agglo (approuvé, en révision depuis avril 2015) ;
- le SCoT de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois (approuvé, en révision depuis juillet 2018) ;
- le SCoT de la Narbonnaise (approuvé) ;
- le SCoT du Biterrois (approuvé, en révision depuis novembre 2013) ;
- le SCoT du bassin de Thau (approuvé, en révision).

Seules trois portions du canal se situent aujourd'hui en dehors d'un SCoT, à savoir l'extrémité est de la rigole de la montagne (en amont donc) ; un tronçon entre les SCoT de l'agglomération de Carcassonne et de la région lézignanaise ; un tronçon moindre au nord du SCoT de la région lézignanaise. Le traitement du Bien au sein des différents SCoT existants diffère cependant d'un document à un autre. Souvent abordé du point de vue de l'économie touristique qu'il représente, le canal ne fait pas toujours l'objet d'une réelle attention, à l'exception du SCoT de la Narbonnaise par exemple, qui affirme une volonté certaine de préserver le patrimoine de l'ouvrage et intègre l'importance des paysages du canal [voir ci-après l'obligation de compatibilité avec la charte du Parc naturel régional].

Les abords du canal sont pourtant confrontés à diverses problématiques en lien avec le développement du territoire comme l'ouverture de zones d'aménagement résidentiels ou d'activités, des projets d'implantation d'éoliennes ou de panneaux solaires ou encore la question de l'élargissement des ponts traversant l'ouvrage afin de les adapter à la circulation routière actuelle, au risque de porter atteinte à des ouvrages d'art authentiques.

### c. La charte de Parcs naturels régionaux (PNR)

Le Bien et sa zone tampon sont également concernés par deux Parcs naturels régionaux, dont les chartes et leurs orientations ne constituent pas de réglementation en soi mais doivent être suivies et reprises dans les documents de planification du territoire comme les SCoT et les plans locaux d'urbanisme (cf. obligation de compatibilité). Les Parcs naturels régionaux ont effectivement été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités à travers des chartes qui s'appliquent sur une période de 15 ans (12 ans pour les chartes rédigées avant août 2016). Les PNR de France sont pourvus de cinq grandes missions, parmi lesquelles la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, ainsi que l'aménagement du territoire.

Le PNR du Haut-Languedoc dans le Tarn et l'Hérault a été créé en 1973 et sa charte instituée en 2011 pour une durée de 12 ans. Il réalise le Plan paysage de l'Opération Grand Site aux sources du canal du Midi (et à l'échelle de l'unité paysagère concernée). Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée existe depuis 2003 ; sa charte a été signée le 10 décembre 2010 pour une durée de 12 ans également. Ces deux parcs concernent des portions spécifiques du Canal, à savoir une partie mineure du système d'alimentation (trois communes dans le Tarn, deux dans l'Aude), ainsi qu'une portion de l'embranchement de la Robine. Le tracé principal de l'ouvrage n'est, quant à lui, couvert par aucun PNR.

### d. La Trame verte et bleue (TVB)

Le canal du Midi est identifié comme constitutif de la Trame verte et bleue dans les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées. Certaines espèces utilisent en effet les milieux du canal du Midi et ses abords (eau, berges et talus) à des fins de déplacement pour leur alimentation et/ou la migration : oiseaux et chiroptères arboricoles ou cavicoles affiliés aux platanes ; poissons et amphibiens utilisant le canal du Midi et les milieux aquatiques adjacents (cours d'eau, mares, etc.) ; mammifères, reptiles et insectes utilisant le canal, les berges et les talus.

#### Sous-trame Cours d'eau et milieux aquatiques

Concernant les espèces aquatiques, une continuité longitudinale peut être envisagée le long du canal malgré la présence d'écluses. La population piscicole est en effet relativement homogène d'un bout à l'autre du canal du Midi et de ses abords, ce qui souligne que les écluses ne forment pas des barrières infranchissables. De plus, des continuités latérales peuvent être envisagées, via les cours d'eau traversés. Le canal du Midi traverse directement trois fleuves : l'Aude à Sallèles-d'Aude, l'Hérault à Agde et le Libron à proximité d'Agde. Des échanges piscicoles entre ces fleuves et le canal peuvent avoir lieu directement au niveau de ces franchissements.

Une espèce de poisson migrateur se rencontre sur l'ensemble du canal du Midi et de ses abords, il s'agit de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*). Néanmoins, le linéaire ne joue pas un rôle majeur de voie de déplacement pour cette espèce, celui-ci n'étant pour elle qu'une des voies de colonisation des milieux aquatiques.

Pour les mammifères semi-aquatiques, le canal du Midi représente très certainement un axe de déplacement et de dispersion. Il s'agit d'un important axe de colonisation de nouveaux territoires pour le campagnol amphibie et dans une moindre mesure pour la loutre d'Europe.

#### Sous-trame Milieux boisés

Pour les espèces terrestres aussi, la forte fréquentation humaine des berges (vélo, course, etc.) et la présence de platanes relativement peu accueillants pour la biodiversité (à l'exception des oiseaux et chiroptères arboricoles ou cavicoles) limitent les continuités écologiques le long du linéaire. Néanmoins, on peut considérer que cet axe est utilisé par la faune comme vecteur pour la continuité des écosystèmes. Celui-ci représente par exemple le seul corridor de déplacement dans le Lauragais, rendu très peu perméable par les cultures agricoles homogènes.

Pour les espèces cavicoles/arboricoles enfin, et en particulier pour certains oiseaux et chiroptères, les alignements du canal constituent des gîtes ainsi que des terrains de chasse privilégiés. Par ailleurs, pour les chiroptères, le canal du Midi et ses abords peuvent être utilisés comme voies de déplacement, permettant notamment les échanges avec des milieux boisés et des gîtes présents à proximité.

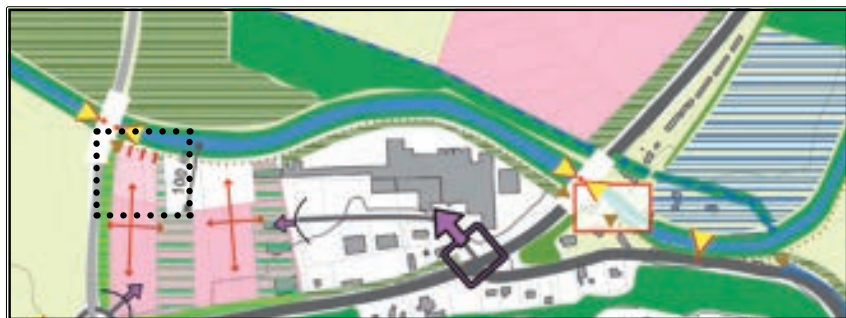
### e. Les documents locaux d'urbanisme

Le canal du Midi est confronté depuis plusieurs années à une importante pression urbaine et surtout péri-urbaine, au niveau des zones interstitielles entre centres urbains et zones rurales. Dans ces secteurs, une urbanisation non maîtrisée menace de déstructurer l'unité et l'harmonie du canal par la multiplication d'aménagements autonomes. La problématique de « cabanisation » des abords du canal à l'approche des côtes, dans l'Hérault, est un exemple de ce risque de banalisation, voire de dégradation des paysages. Le manque récurrent de réflexion sur l'intégration paysagère de zones industrielles ou d'activités en entrée de ville à proximité du canal témoignent encore de cette méconnaissance et de cette sous-estimation générale des qualités urbaines du Bien.

Le canal du Midi ne constitue que très rarement une entrée à part entière dans les différents documents d'urbanisme des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés. Abordé de manière récurrente pour l'importance historique qui le caractérise dans le développement de la région, le Bien est le plus souvent traité dans le seul volet touristique des documents de planification comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et se limite souvent aux éléments de diagnostic.

Le SICOVAL (agglomération du sud-est toulousain), dont le territoire compte parmi les plus fortement urbanisés du canal, constitue l'une des exceptions sur cette question de la gestion des zones urbanisées à proximité de l'ouvrage. Cette Communauté d'agglomérations a produit un document de recommandations permettant de donner des orientations pour un aménagement de qualité à proximité du canal du Midi.

**Fiche 5**  
**LES FAÇADES BÂTIES OFFERTES AU CANAL**



Cahier des recommandations

Page intercalaire de l'une des 10 fiches thématiques du Cahier de recommandations, inclus dans le Plan directeur du SICOVAL, mai 2013

Aujourd'hui, chaque portion du linéaire est gérée par son propre document d'urbanisme, établi à l'échelle de la commune mouillée. À ce jour, seule Toulouse Métropole possède un document d'urbanisme intercommunal approuvé (un PLUi-H). Il faut toutefois noter l'élaboration en cours de PLU intercommunaux à deux extrémités du canal, dans des secteurs confrontés à d'importants enjeux paysagers et/ou d'aménagement urbain, dans les Communautés de communes « Lauragais Revel Sorèzois » et « Sud-Hérault ». Le PLUi Sud-Hérault intègre une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) canal du Midi sur le thème du paysage et du patrimoine afin d'inscrire le bien universel dans le développement de territoire. L'OAP canal du Midi croise deux types d'OAP en constituant à la fois une OAP d'aménagement, par l'inscription territorialisée du linéaire du canal du Midi et une OAP thématique par son objet d'études, à savoir le paysage et le patrimoine.

Les communes réparties sur le linéaire présentent également une disparité dans le niveau de gestion de leur territoire. Si la très grande majorité des communes mouillées par le canal en Haute-Garonne et dans l'Hérault sont dotées d'un PLU, ce chiffre descend à environ 60% dans l'Aude, où plus d'une commune sur 3 est gérée par le Règlement national d'urbanisme - qui s'impose aux communes dépourvues de document de planification urbaine propre - ou par une Carte communale, soit un document d'urbanisme simplifié n'intégrant pas de règlement propre.

12 communes de la zone tampon sont aujourd'hui gérées par le Règlement national d'urbanisme (RNU). Cette absence de document local de planification ne provoque pas, en soi, de nouvelles problématiques dans les espaces péri-urbains : le RNU applique en effet la règle dite de « constructibilité limitée », qui consiste à interdire toute construction en dehors des Parties actuellement urbanisées du territoire de ces communes. Les exceptions à ce principe sont expressément visées par le Code de l'Urbanisme. Cette règle répond aux deux objectifs suivants : inciter les communes à organiser la gestion de leur sol en se dotant progressivement d'un document d'urbanisme ; lutter contre l'habitat dispersé et l'urbanisation diffuse. Le rattachement direct au Code de l'urbanisme renvoie cependant à nouveau à l'absence d'une véritable prise en compte locale du canal dans l'aménagement du territoire.

Tableau récapitulatif des documents de planification urbaine des communes incluses dans le Bien et la Zone tampon (au 30 septembre 2020)				
	Règlement national d'urbanisme	Plan local d'urbanisme	Carte communale	Nombre de communes
Aude	7	35	10	52
Haute-Garonne	1	18	0	19
Hérault	0	15	0	15
Tarn	1	1	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>69</b>	<b>11</b>	<b>89</b>

## 4. La gestion et la valorisation des paysages

### a. La charte PAU et le cahier de gestion

S'appuyant sur la « Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi » de 2007 et sur le travail de fond mené sur les paysages du canal (séquençage d'ensembles paysagers et de zones de sensibilité), la charte Paysagère, architecturale et urbanistique (PAU) du canal du Midi a été initiée en juillet 2017 dans le but de constituer un outil de recommandation dans les secteurs en bord du canal identifiés comme les zones sensible et d'influence, qui présentent une certaine hétérogénéité de traitement, se traduisant par la co-existence de paysages très qualitatifs et d'espaces paysagers bénéficiant d'un traitement moins heureux.

Actuellement en cours d'élaboration, la charte PAU doit contribuer à l'équilibre entre préservation des paysages et promotion du canal comme levier de développement économique des territoires. Elle se donne donc pour objectif la définition d'orientations en matière de gestion et de valorisation des espaces agricoles et viticoles, et de valorisation du patrimoine naturel et bâti. Les travaux de la charte ont été mis en sommeil en 2019 et devraient reprendre en 2021.

Dans le contexte du projet de déconcentration des autorisations spéciales de travaux en Site classé, un « cahier de gestion » a été proposé dès le premier trimestre 2018 et publié en décembre 2019. Il permet d'explicitier les procédures applicables en Site classé, de faciliter le montage des dossiers de demandes d'autorisation, d'harmoniser leur instruction par les services de l'État et de renforcer la transparence de cette procédure. Il contient ainsi :

- l'analyse paysagère du site et les grands objectifs en matière de préservation et de valorisation ;
- les principes de gestion visant à conserver ses caractéristiques ;
- les conditions de réalisation des travaux prévus et leur impact sur le Site ;
- des orientations architecturales et paysagères précises, relatives à l'implantation des constructions, hauteur, volumétrie, matériaux, clôtures, plantations, etc.

Le cahier de gestion du Site classé des Paysages du canal du Midi et du futur site classé des Paysages du système d'alimentation du canal du Midi [voir [www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/cahier-de-gestion-du-site-classe-paysage-du-canal-a24858.html](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/cahier-de-gestion-du-site-classe-paysage-du-canal-a24858.html)] ne constitue pas un document prescriptif et n'est donc pas opposable, mais il décrit en toute transparence les critères pris en compte pour les autorisations spéciales de travaux situés au sein des Sites classés. Il s'agit d'un document de référence contenant de nombreuses recommandations utiles également pour l'instruction des permis de construire, en dehors des Sites classés, aujourd'hui assurés par les collectivités elles-mêmes.

### b. Les pôles-canal

Pour favoriser la préservation du Bien, le préfet de région Midi-Pyrénées a créé, par décisions des 5 mai et 6 juin 2000, un pôle de compétences des services de l'État traitant des aménagements aux abords du canal du Midi. Placé sous l'autorité du préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur pour le canal, il est chargé des missions suivantes :

- élaborer une charte inter-services d'insertion urbanistique, architecturale et paysagère du canal du Midi : charte produite en 2007, décrivant les 10 ensembles paysagers et définissant les zones sensible et d'influence ;
- veiller à la prise en considération du canal du Midi dans le cadre du porter à connaissance dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- rechercher une meilleure coordination entre les services lors de l'analyse des projets concernant le canal du Midi, dans le respect des principes fixés par la charte et dans le cadre de la loi de 1930 sur la protection des sites.

Ce pôle de compétences inter-régional (devenu pôle régional avec la création de la région Occitanie) a été décliné au niveau de chacun des départements concernés, à l'exception du Tarn pour lequel le peu de communes concernées n'a pas rendu nécessaire la création d'un tel pôle. Chaque pôle départemental est animé par la DDT(M), et intègre la DRAC (UDAP), la DREAL, VNF et les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Véritables espaces de concertation entre les porteurs de projets et les services instructeurs, les pôles canal permettent une meilleure compréhension des enjeux architecturaux et paysagers et la prise en compte de ceux-ci le plus en amont possible par les maîtres d'ouvrage. Par la mise en place de ces pôles canal, l'État assure ainsi son rôle d'accompagnement des projets tout en étant garant par la sensibilisation des porteurs de projet sur la nécessité de préserver l'intégrité et l'authenticité du Bien.

Depuis 2017, date du classement des paysages du canal du Midi, les projets traités en Pôles Canal sont préférentiellement ceux situés en zone sensible et en zone d'influence du canal du Midi. C'est en effet dans ces espaces que les enjeux de valorisation du paysage sont les plus forts compte tenu de la proximité, voire de la co-visibilité avec l'ouvrage et d'un niveau de protection relativement faible puisqu'hors de la politique des Sites classés. Pour autant, de nombreux projets en Site classé peuvent également être mis à l'ordre du jour des Pôles Canal pour recueillir les préconisations des services de l'État, en amont du dépôt des dossiers d'autorisation spéciale de travaux.



### Focus : deux exemples d'initiatives locales en faveur de la mise en valeur paysagère du canal du Midi

#### Le Plan Canal de Toulouse Métropole :

Le Plan Canal est un programme de préservation, d'aménagement et de valorisation des canaux toulousains du Midi, de Brienne, du canal Latéral et de leurs berges. D'un budget total de 2,5 millions d'euros, il est conçu sur une période de 5 ans (2015-2020) et se donne comme objectif de favoriser la réappropriation du canal par les riverains au niveau de l'agglomération. Le programme comprend deux temps :

- la valorisation des espaces publics, à court terme, se traduisant entre autres par la réhabilitation des chemins de halage, l'installation de nouveaux mobiliers urbains ou le déploiement d'une signalétique patrimoniale ;
- la conception et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement à plus long terme. Une étude paysagère commandée en 2017 à cet effet a abouti à la mise en place d'un cahier de référence des plantations et d'un plan-guide des programmes d'aménagement.

#### Le Plan de Référence pour l'aménagement et le développement durable du hameau du Somail sur le canal du Midi :

Le Grand Narbonne et VNF ont élaboré en partenariat un Plan de référence afin de définir les orientations d'aménagements souhaitées sur le site, les faire valider par les partenaires (DREAL, UDAP, DDTM), et permettre une priorisation et un phasage d'interventions. Ce Plan a été financé par l'Union européenne dans le cadre du programme FEADER - LEADER. Cette étude a globalement conduit à la définition :

- des principes directeurs d'aménagement, qui s'appuient sur un diagnostic paysager, patrimonial et urbain et tiennent compte des projets en cours et sur les moyens opérationnels et réglementaires dans le secteur ;
- d'un plan d'actions, comme outil de référence, qui permettra à la fois d'avoir une vue d'ensemble du hameau et des actions à mener, de programmer des opérations en cohérence avec le projet d'ensemble et d'identifier les priorités et les modes d'intervention adéquats.
- d'un avant-projet sommaire Plantations avec la réalisation d'un cahier explicatif et de documents graphiques pour la replantation des arbres d'alignements sur le secteur du Somail.

La première tranche du projet, mise en œuvre sur la période 2018-2020 comprend entre autres la création d'une aire d'accueil, d'un parc paysager, une valorisation du patrimoine bâti, la réalisation d'une charte sur le mobilier, la mise en lumière du site, sa signalétique, etc.

La seconde tranche, débutée en 2020 prévoit la création d'un port fluvial de plaisance de 80 anneaux géré soit en direct, soit dans le cadre d'une délégation de service public, la création d'un parking et la mise en valeur des espaces publics.

### c. La voûte arborée du canal

#### La problématique du chancre coloré

Le canal du Midi est bordé sur la majorité de son linéaire par des plantations d'alignement, constituées à 90% de platanes, initialement au nombre de 42 000 espacés de moins de 8 mètres en général [voir tableau des attributs, rubrique Le « parc » linéaire, p.21]. Cette homogénéité des essences d'arbres sur de grands linéaires constitue un des atouts du canal sur le plan paysager. Elle le rend aussi particulièrement vulnérable à une attaque sanitaire : en 2006, le chancre coloré du platane a fait son apparition sur le canal du Midi. La maladie, aujourd'hui incurable, est provoquée par un champignon microscopique et favorisée par le transport des spores dans l'eau, ce qui explique très probablement le caractère exponentiel de l'épidémie le long du canal du Midi.

On distingue trois zones selon le degré constaté de contamination :

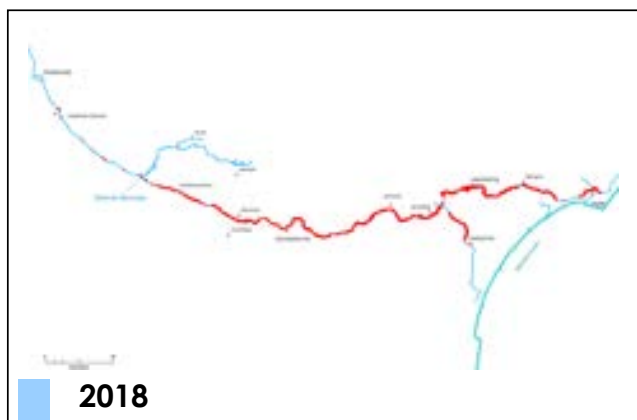
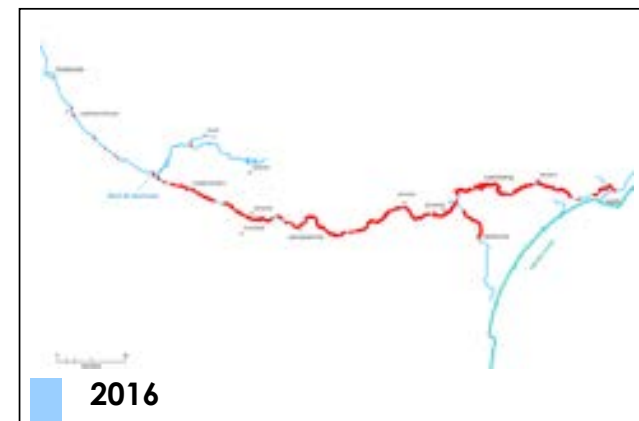
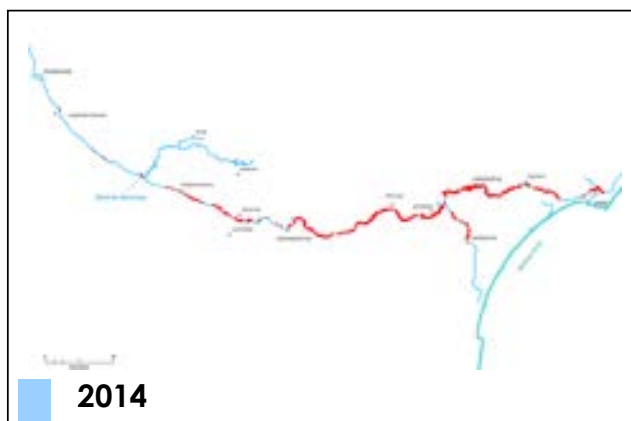
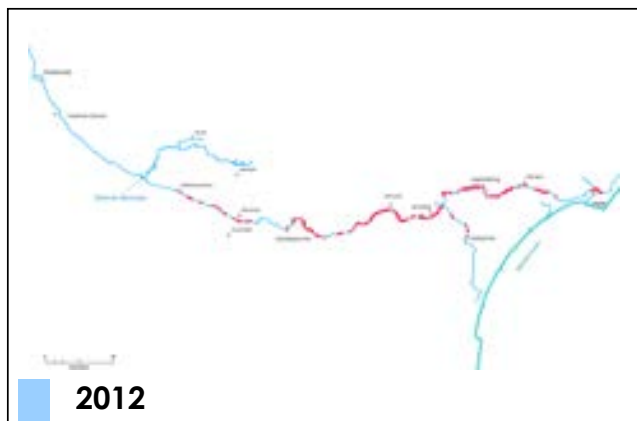
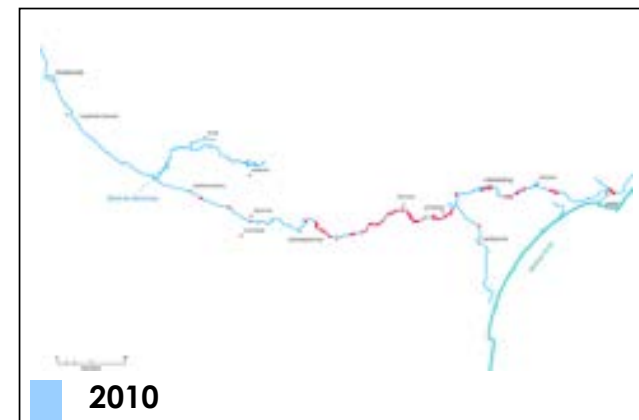
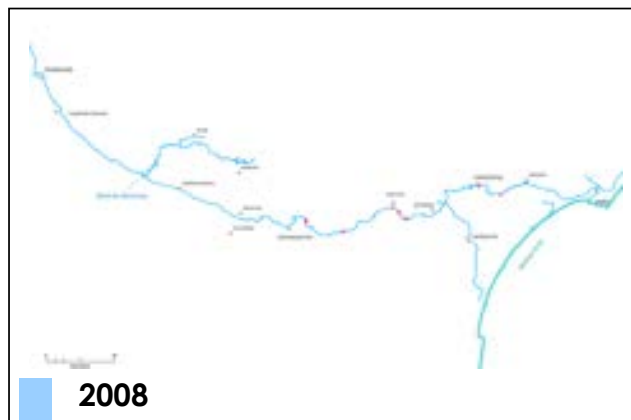
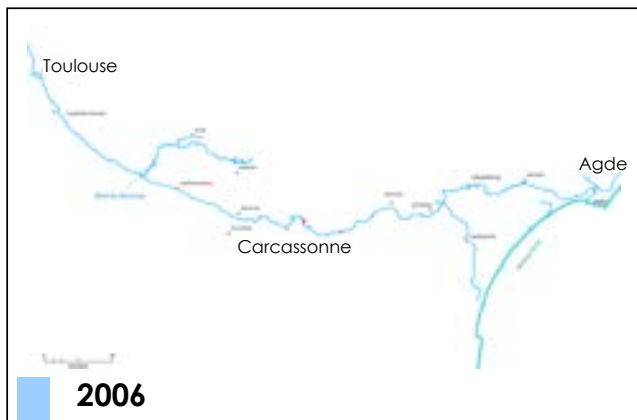
- une première zone faiblement contaminée de Castanet-Tolosan en Haute-Garonne jusqu'au nord-ouest de Castelnaudary dans l'Aude ;
- une zone moyennement contaminée entre Castelnaudary et Villedubert dans l'Aude ;
- la zone la plus fortement contaminée, de Villedubert à l'étang de Thau dans l'Hérault.

Malgré les efforts en matière de prévention et de lutte, la maladie progresse rapidement. La menace actuelle porte sur l'ensemble des platanes du canal du Midi, à terme. Les experts estiment en effet qu'au rythme de contamination actuel, l'ensemble des platanes restant sur pied pourrait être touché d'ici 10 à 15 ans. En outre, la menace existant sur ces platanes pèse indirectement sur la tenue même de l'ouvrage, les berges étant en grande partie stabilisées par le système racinaire dense des platanes.

Afin d'assurer la sécurité des personnes fréquentant le canal du Midi et de lutter contre la propagation de cette maladie, et en l'état actuel des connaissances, l'unique solution consiste pour le gestionnaire VNF à abattre les platanes malades, répondant ainsi à une obligation réglementaire mise en place par arrêté national et arrêtés préfectoraux.

Dans les premiers mois ayant suivi l'identification des premiers foyers de chancre coloré sur les platanes du canal du Midi, des mesures ont été prises par le gestionnaire VNF afin de limiter la propagation rapide de la maladie, après consultation d'un comité scientifique spécialisé sur la question du chancre réuni à l'initiative de VNF dès 2008. Elles consistent en :





Propagation du chancre entre 2006 et 2018  
<http://sudouest.vnf.fr>

- la mise en place systématique de mesures de prophylaxie (processus ayant pour but de prévenir l'apparition et la propagation d'une maladie) dans le cadre des travaux effectués sur ou à proximité des platanes ;
- une sensibilisation des navigants et des promeneurs, des agents VNF et des services externes intervenant sur le canal ;
- un examen annuel de l'ensemble des platanes du canal du Midi pour repérer les nouveaux arbres infectés ;
- l'abattage des arbres malades.

La problématique durable du chancre coloré a conduit à la conception d'un véritable projet paysager pour la restauration des plantations à l'échelle du canal du Midi, inscrit dans le « Cahier de référence pour une approche patrimoniale et paysagère des plantations du canal du Midi, Jonction et Robine ». Ce projet, définissant les principes fondamentaux de la restauration des plantations du canal, a été validé en décembre 2012 par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Fin 2019, 25 400 platanes ont déjà été abattus depuis la première identification d'un foyer de chancre coloré, 10 800 ont été replantés et 16 km de berges ont été restaurés.

#### La restauration des plantations du canal du Midi

Afin de maintenir l'unité paysagère du canal tout en se prémunissant d'un risque de pandémie avec l'utilisation d'une essence unique, le projet s'articule autour d'une essence dite « jalon », le chêne chevelu, que l'on retrouvera de Toulouse à la Méditerranée mais également des essences intercalaires, familières et adaptées aux secteurs replantés. A savoir :

- l'érable plane de Toulouse jusqu'à Naurouze ;
- le tilleul à grandes feuilles entre Castelnaudary et Carcassonne ;
- le peuplier blanc, le tilleul à petites feuilles et le charme houblon entre Trèbes et Argens-Minervoises ;
- le micocoulier en amont de Béziers ;
- le pin parasol sur le canal de la Robine ;
- des essences adaptées aux lagunes salées à l'approche de l'étang de Thau comme le pin d'Alep, le mûrier blanc ou le Tamaris.

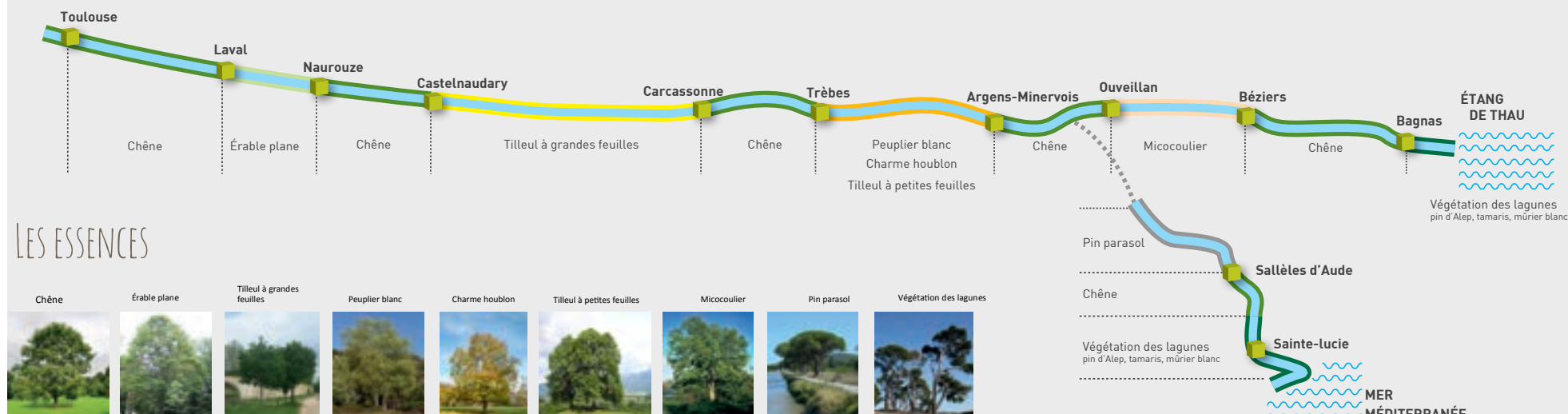
Les premières replantations ont eu lieu à l'hiver 2011-2012 selon le « Cahier de référence pour une approche patrimoniale et paysagère des plantations du canal du Midi » entériné la même année par la CSSPP. Les interventions ont été, dès lors, reproduites et amplifiées tous les hivers sur les secteurs touchés par la maladie.

La restauration des plantations du canal représente un projet de 200 M€ (hors frais de maîtrise d'œuvre) sur 20 ans, dont 68 M€ pour le seul abattage des platanes touchés par le chancre coloré, 54 M€ pour la replantation des nouvelles essences et 72 M€ pour le renforcement des berges impactées (+6 M€ pour les mesures de prévention, recherche et actions en faveur de la biodiversité).





## LA RESTAURATION DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI



<< Des platanes abattus le long du Canal du Midi, à Villeneuve-les-Béziers, 2012  
< Des peupliers blancs plantés à la place des platanes  
<http://www.sudouest.vnf.fr/entretenir-les-jeunes-plantations-l-art-du-vivant-a691.html>

## B. Diagnostic du « parc » linéaire

### 1. Connaissance

L'étude approfondie des paysages tant urbains que ruraux du canal constitue une base nécessaire de connaissances. Par son truchement, elle met cependant en exergue les lacunes existant sur la connaissance des spécificités des paysages urbanisés (zones urbaines et péri-urbaines) qui, s'ils ne correspondent qu'à 15% du tracé du canal, concentrent des problématiques importantes de développement pouvant affecter le Bien (qualité architecturale et paysagère des entrées de ville, densification ou étalement urbain, lien urbanisme et architecture avec le canal, etc.). Ce déséquilibre oblige les services de l'État tout comme les collectivités elles-mêmes à se saisir rapidement de ce sujet pour requalifier ces espaces afin qu'ils contribuent au maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et à la valorisation des territoires. Cette connaissance est en effet utile pour une gestion cohérente des territoires à l'échelle du canal.

### 2. Protection

Plusieurs centres urbains jalonnant le tracé de Toulouse à Marseillan sont protégés par des Sites patrimoniaux remarquables. Leurs règlements prennent toutefois inégalement en compte l'importance du canal et du paysage qu'il engendre ou qu'il côtoie. La transformation des anciens outils tels que les Secteurs sauvegardés, les ZPPAUP ou les AVAP impliquée par la loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) de juillet 2016 est une opportunité de renouveler l'approche du Bien dans ces communes. Il est à noter en parallèle que ce type de protection patrimoniale n'est présente que sur les centres urbains les plus importants et ne concerne pas les paysages urbanisés plus ruraux, alors même que ces villages mouillés par le canal constituent un marqueur primordial du paysage et de l'image du Bien.

Les Sites classés créés sur le Bien et dans une partie de la zone tampon fournissent un niveau de protection adéquat du canal, notamment dans ses portions rurales. Toutefois, des nuances peuvent être apportées dans le cadre de ce diagnostic :

- Le système alimentaire du canal n'est pas intégré au Site classé des Paysages du canal, établi en 2018. Le projet de classement des paysages du système d'alimentation est en cours d'instruction ;
- Les projets en dehors des Sites classés des paysages sont instruits par les collectivités elles-mêmes qui, de ce fait, partagent avec l'État le rôle de garant de la préservation du Bien « canal du Midi ». Par ailleurs, l'impact des grands projets surplombant le Bien tout en étant implantés en dehors du Site classé, tels que les parcs éoliens, n'est pas aujourd'hui pris en compte de manière systématique ;
- Le projet de gestion déconcentrée de toutes les autorisations spéciales de travaux au sein des Sites classés est aujourd'hui en cours. Sa mise en œuvre devra donc faire l'objet d'une évaluation. En outre, ce projet de déconcentration ne résoudra pas la difficulté à investir les moyens nécessaires à des aménagements de qualité pour éviter la banalisation des lieux mais pour, au contraire, permettre de valoriser les critères pittoresque, historique et scientifique du canal du Midi et de son système d'alimentation.

### 3. Planification/gestion

Deux grandes problématiques ressortent de l'état des lieux : l'impact du chancre coloré sur les alignements d'arbres d'une part, la pression foncière et la nécessaire maîtrise du développement des aménagements en zone péri-urbaine, d'autre part, que la politique des Sites à elle-seule ne permet pas de résoudre.

La problématique du chancre coloré est bien connue et gérée : la maladie incurable implique l'abattage des arbres malades pour assurer la sécurité des personnes et ralentir la propagation du chancre, autant que faire se peut. A ce jour, en l'absence de traitement, la totalité des platanes du canal est condamnée. Cette situation sanitaire a obligé les acteurs du territoire à concevoir un projet paysager inédit pour l'ensemble du canal, déclinant les modalités de restauration des alignements d'arbres afin de redonner au canal son aspect majestueux avec sa voûte arborée. Dans son budget prévisionnel, ce plan de restauration prend également en compte la remise en état des berges qui s'effondrent du fait de la disparition des racines de platanes. L'abattage nécessaire des platanes pose indirectement la question de la mise en valeur des paysages du canal par les nouvelles perceptions/perspectives visuelles qu'il ouvre sur ces derniers, dans l'attente que les nouveaux arbres d'alignements

atteignent leur taille « adulte ». La question se pose notamment sur les portions où le tracé est longé par de grandes infrastructures linéaires (voies ferrées, autoroutes) ou par une urbanisation non qualitative. Cette donnée pose enfin la question du maintien, sur lequel il faut veiller, d'un équilibre de fréquentation sur l'ensemble du tracé, avec l'éventualité de voir les touristes se concentrer sur les portions les moins touchées par le chancre. Se pose donc ici la nécessité de mieux informer les utilisateurs du canal sur la maladie des platanes et sur son impact paysager.

Dans les zones péri-urbaines, le canal ne semble être pris en compte qu'à la marge par les documents d'urbanisme en place. A défaut d'une réelle connaissance et gestion des paysages du canal dans ces secteurs particuliers, la pression foncière pose actuellement la question de la modification/banalisation des paysages du canal à l'entrée des villes et de manière générale le long des secteurs urbanisés. La maîtrise du foncier apparaît dès lors comme une question importante, de même que la meilleure considération du canal du Midi au sein des projets de développement urbain (création de nouvelles zones d'habitation par exemple). Certaines collectivités ont pourtant engagé une réflexion poussée sur la gestion des abords du canal en zone urbaine et péri-urbaine : le Plan directeur pour l'aménagement des abords du canal du Midi dans la traversée du territoire du SICOVAL apparaît ainsi comme l'un des documents de référence sur lesquels il est opportun de capitaliser dans le but de systématiser la promotion des aménagements communicant qualitativement avec le canal dans les zones urbanisées.

**2 objectifs stratégiques découlent de l'état des lieux et du diagnostic ci-dessus :**

- ▶ Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés) ;
- ▶ Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal.



Le canal dans une zone périurbaine



### III. Le vecteur de développement du territoire

#### A. État des lieux

##### 1. Connaissance

###### a. Usages principaux du canal

Les usages premiers du canal étaient liés à la navigation commerciale, puis à l'irrigation agricole. Son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial a mis en lumière la diversification et la transformation de ces usages au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le canal étant passé d'une économie de transport à une économie essentiellement touristique, en conservant sa fonction de transport d'eau notamment à vocation agricole. En juin 1996, les premières Assises du canal à Revel, ainsi que la production d'un Livre Blanc (1996-1997) traduisaient la prise de conscience de cette évolution.

L'utilisation du canal correspond aujourd'hui :

- à l'irrigation du territoire traversé, et notamment des terres agricoles ;
- à la navigation de plaisance et au transport de passagers ;
- à différentes activités dites fluvestres, c'est-à-dire les activités terrestres liées étroitement au tracé en eau : balade, cyclisme, randonnée, cyclo-tourisme, etc. Il s'agit autant d'activités de loisir que de tourisme ;
- au transport de marchandises et à la pêche, dans une moindre mesure.

Les données-clefs sur les usagers du canal (échelle du canal des Deux Mers)	
Sur l'eau (chiffres 2008)	Provenance des usagers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 69 % d'étrangers (anglophones 27 %, germanophones et Europe du nord 28 %, Espagnols 7 %, Italiens 4 %...)</li> <li>• Evolution récente : apparition de touristes russes et chinois</li> </ul>
	Profil des usagers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 84 % des navigants individuels sont locataires de bateaux / 16 % sont des propriétaires (fréquentant de préférence le canal latéral à la Garonne)</li> <li>• 21 % des locataires de bateaux sont retraités ; forte prédominance des CSP+ (53 % de chefs d'entreprise, professions libérales, cadres)</li> <li>• les propriétaires sont surtout des retraités (56%) ou des CSP+ (31%)</li> <li>• les 25-60 ans représentent la moitié des navigants</li> </ul>
Sur les berges (chiffres 2011)	Provenance des usagers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 13 % sont étrangers</li> <li>• 70 % des usagers sont originaires des deux régions traversées (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie)</li> </ul>

Les données-clefs sur les usagers du canal (échelle du canal des Deux Mers)	
Sur les berges - suite (chiffres 2011)	Types d'usages : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte prédominance du vélo : 71 % des usagers sont à vélo</li> <li>• 21 % avec d'autres modes (à pied, en roller)</li> </ul>
	Profil des usagers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 53 % des usagers sont des touristes, 47 % des excursionnistes</li> <li>• 27 % de retraités, 25 % de CSP+</li> <li>• les 25-60 ans représentent environ les deux-tiers des usagers</li> </ul>

###### b. Connaissance du Bien par les publics

###### La signalétique

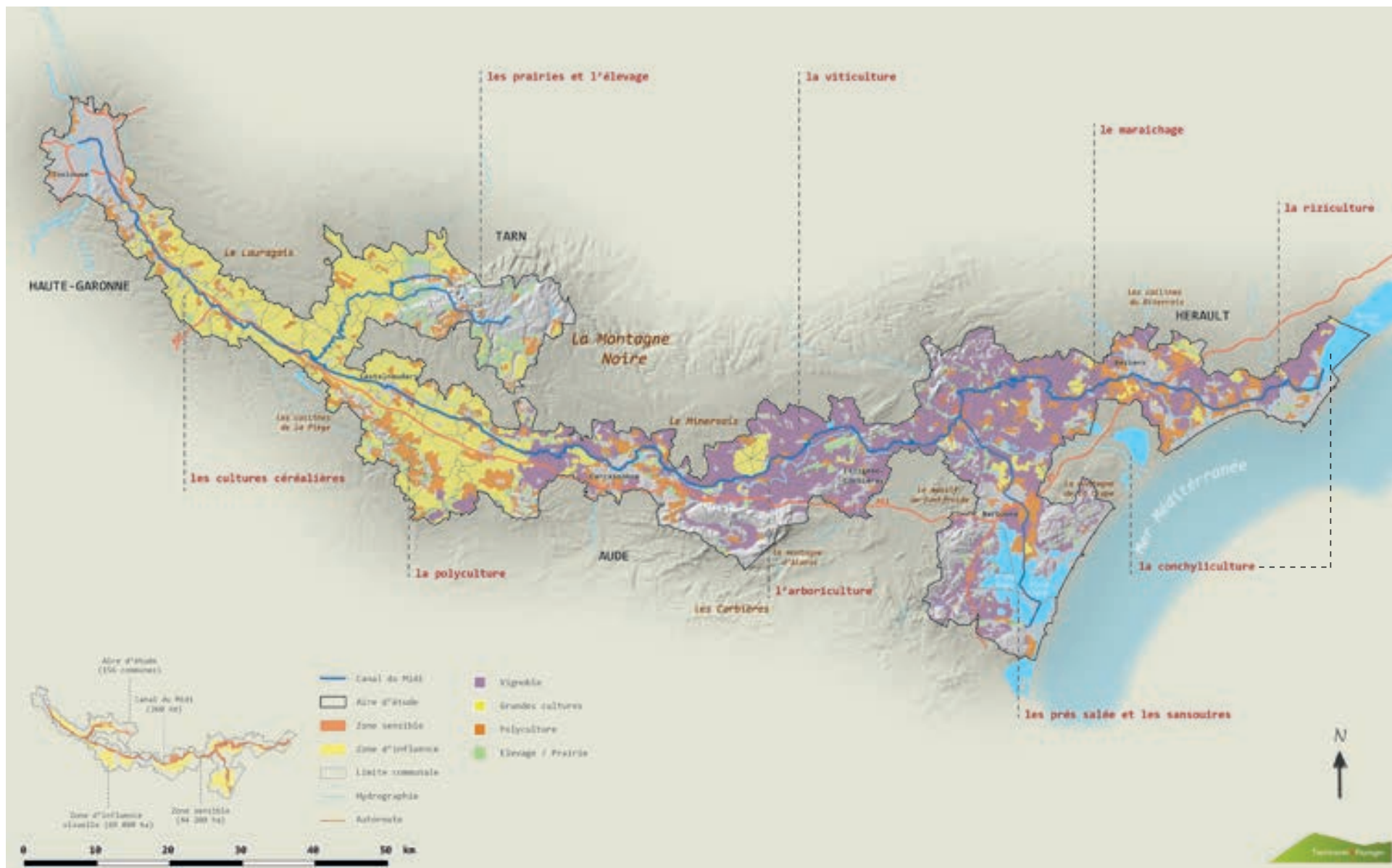
Le canal du Midi ne bénéficie pas aujourd'hui d'une signalétique adaptée et homogène sur l'ensemble de son linéaire, permettant la meilleure compréhension et pratique de l'ouvrage de génie civil. Se pose entre autres la question de la discontinuité géographique de cette signalétique, de l'hétérogénéité des supports, des chartes graphiques et du niveau d'information, voire celle de l'absence même d'information.

Les groupes de travail thématiques menés courant 2017 mettent en exergue, plus globalement encore, des lacunes tant en matière d'usage (signalétique directionnelle, pratique, réglementaire), que de signalétique patrimoniale (médiation sur l'histoire du canal, la valeur de ses ouvrages, etc.) et touristique (informations sur le type d'accueil, sur l'offre, etc.). Au-delà de la mise en valeur du Bien lui-même, ces lacunes posent la question de la capacité du canal à rayonner économiquement et culturellement en profondeur sur les territoires qui ne sont pas directement mouillés ou implantés à proximité immédiate.

###### La communication

Depuis son inscription, le canal du Midi fait l'objet d'un nombre conséquent de publications (articles de presse, de magazine) et d'ouvrages à destination du grand public, de reportages et émissions télévisés. Pourtant, la valorisation du Bien pâtit toujours d'une communication sans cohérence véritable, comme en témoigne l'existence de trois sites internet différents utilisant « canal du midi » comme nom de domaine, sans qu'aucun d'entre eux ne corresponde à un site « officiel » dédié au canal du Midi, canal de la Robine et système d'alimentation pouvant renseigner les grandes données du Bien : périmètre exact, historique, explication de sa Valeur Universelle Exceptionnelle, localisation des ouvrages, des lieux d'intérêt, des structures d'accueil touristique, etc.

Une spatialisation agricole nette avec le vignoble à l'est et les grandes cultures à l'ouest



L'application numérique « canal du Midi » pallie en partie cette absence de site internet. Développée en 2015 par l'Agence départementale du tourisme (ADT) de l'Aude en partenariat avec l'ADT de l'Hérault, le Comité départemental du tourisme (CDT) de la Haute-Garonne et les collectivités locales dans le cadre d'un Programme européen LEADER, elle se situe au croisement de la communication, de l'information et de la signalétique dématérialisée par les informations qu'elle fournit sur le Bien en lui-même et sur les services à disposition des publics sur l'ensemble du tracé, (itinéraires praticables géoréférencés, patrimoines à proximité, information exhaustive sur l'offre touristique et les divers services sur et à proximité du canal, etc). Si elle paraît encore trop peu connue, cet outil présente l'avantage de constituer une bonne source d'information, adaptée et mobilisable à tout moment sur le canal. Diffusée sur les plateformes Android et Apple depuis août 2015, elle comptabilise à ce jour 24 000 téléchargements.

Enfin, peu de structures mises en place pour valoriser le Bien capitalisent sur son nom, au profit d'une vision plus locale du territoire. Hormis un office de tourisme implanté à Capestang (cf. « office de tourisme du canal du Midi au Saint-Chinian »), il n'existe par exemple aucune structure touristique renvoyant directement au canal du Midi.

## 2. Economie

### a. Agriculture et irrigation

L'Occitanie est la 2<sup>e</sup> région agricole française en termes de surface. Sa topographie et son climat contrastés permettent le développement de tous les types de cultures (céréales, produits maraîchers, vergers, vignes, élevages) mais la grande variabilité de la qualité des sols et les forts aléas climatiques induits par ces paramètres géographiques mineurent souvent les rendements de cette activité dont la productivité est relativement faible.

Les parcelles agricoles qui bordent les 278 km du canal navigable sont majoritairement dédiées aux grandes cultures dans la partie amont (Haute-Garonne) et à la viticulture dans la partie aval (Aude et Hérault). Se dessinent ainsi à l'ouest des paysages très ouverts formés par de vastes étendues céréalières tandis qu'à l'est les plaines couvertes de vignes côtoient des vallées abritant une mosaïque de cultures. Ces deux grandes dominantes (vignes à 50 % et céréales à 40% des surfaces agricoles bordant le canal) ne doivent en effet pas masquer une pluralité de types et de modes de culture comme le montre, dans la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, la création d'un espace-test agricole de 5 hectares en bordure du canal de la Robine afin d'implanter une pépinière d'activités telles que le maraîchage. Cette expérimentation traduit la tendance actuelle à l'augmentation des surfaces maraîchères, particulièrement aux portes des agglomérations du canal.

Le classement des paysages du canal du Midi et demain de son système

d'alimentation au titre de la politique des Sites au travers de la préservation de la qualité paysagère de l'écrin du canal du Midi, contribue également à la préservation de cette activité économique essentielle, en protégeant le caractère agricole et naturel de ces espaces.

Du point de vue de l'activité agricole, le canal constitue un gigantesque aqueduc. Ses barrages, retenues, réservoirs-tampons, rigoles et autres déversoirs sont autant de sites de prélèvement tandis que son long tracé amène l'eau jusqu'en lisière des multiples parcelles cultivées qui le bordent. Ainsi, dans le Lauragais, territoire situé entre Toulouse, Carcassonne, Castres et Pamiers, 448 agriculteurs irriguent 6 500 hectares de terres. Ces prises d'eau sont gérées par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) qui attribue les autorisations de prélèvement aux agriculteurs (autorisations nécessaires au titre des Codes de l'Environnement et des Transports), répartit les volumes disponibles durant la campagne d'irrigation (qui a lieu pendant les 3 mois d'été mais qui peut débuter précocement ou se prolonger en fonction des niveaux de températures et de précipitations) et facture ses services ainsi que le coût de cette eau d'irrigation (facturation du prélèvement d'eau non basée sur le volume prélevé). L'IEMN est d'ailleurs née, après-guerre, d'une volonté d'employer l'eau non utile au fonctionnement du canal à l'alimentation du Lauragais, considéré comme « le grenier à blé du Languedoc », en eau potable et eau d'irrigation.

### b. Transport de marchandises / fret

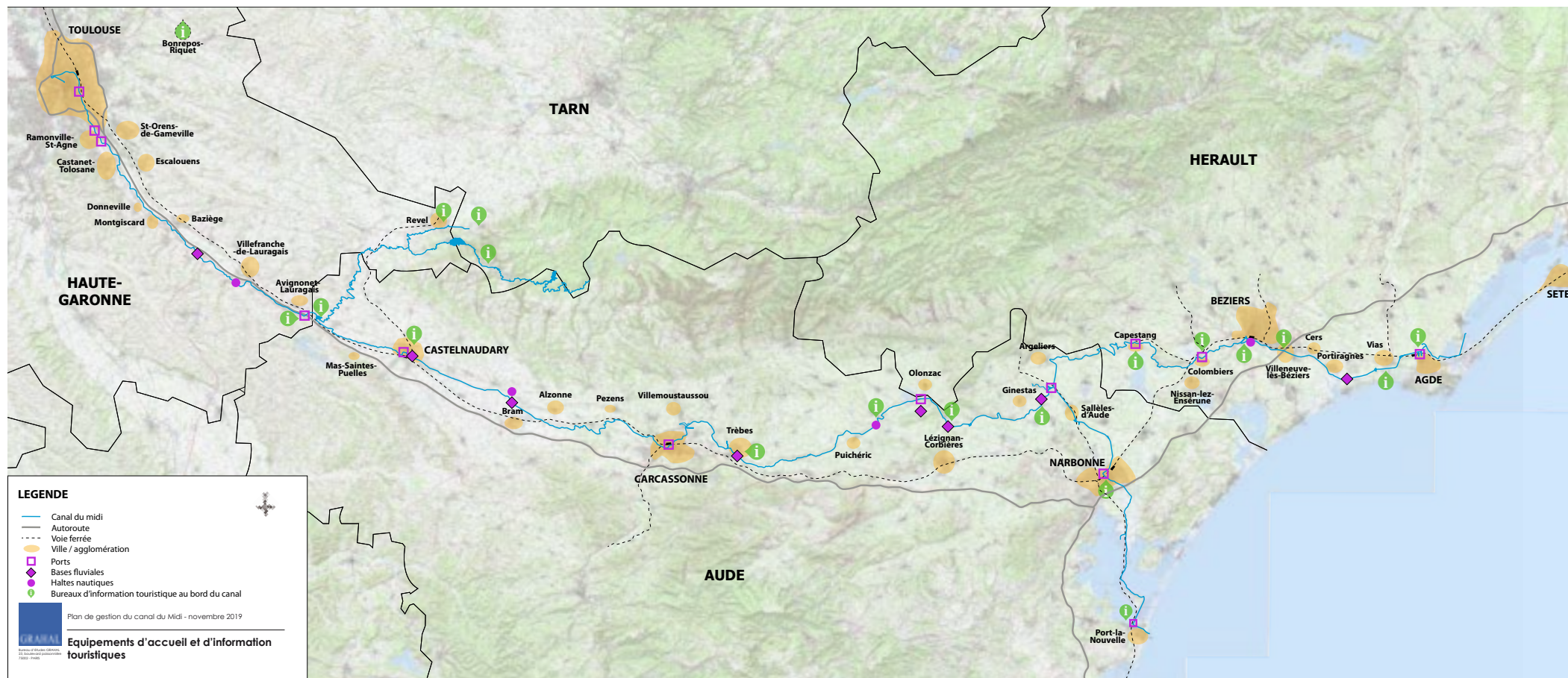
La création du canal du Midi fut principalement motivée par le transport de marchandises, le blé et le vin en particulier. Jusqu'à l'ouverture du Canal latéral à la Garonne débouchant sur l'Atlantique en 1854, ce commerce avait essentiellement une portée régionale et ne concernait que les territoires compris entre Toulouse et la Méditerranée. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la concurrence du blé étranger déchargé dans les ports de Sète et Marseille, l'arrivée du chemin de fer dans le sud de la France à partir de 1859 et le tonnage limité sur le canal provoquèrent le déclin du fret (le trafic commercial fut en effet divisé par deux entre 1856 et 1879). Il cessa quasiment dans les années 1980 sans que la tentative de mise au gabarit Freycinet des écluses (effectuée partiellement entre 1977 et 1980 et inachevée, faute de moyens) n'ait pu le redynamiser.

#### La relance à l'étude

Depuis 2014, l'une des dernières péniches à avoir transporté des marchandises sur le canal, le Tourmente, effectue des voyages-tests afin de déterminer la rentabilité du fret et d'en identifier les débouchés.

A côté de ces initiatives privées, VNF et les collectivités territoriales étudient l'opportunité de relancer le transport fluvial de marchandises sur le canal du Midi dans un contexte environnemental de plus en plus pressant, assorti d'obligations législatives telles que celles de la loi Grenelle 1 qui fixent à 25 % la part du fret non aérien et non





routier d'ici 2022. Cet engagement envers le fret fluvial (et ferroviaire) a par ailleurs été renouvelé plus récemment par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) en 2015. Une étude d'opportunité est actuellement menée à Toulouse Métropole, territoire à la jonction du canal du Midi et du canal latéral, en lien avec le projet urbain de Toulouse « Grand Matabiau - quais d'Oc » (anciennement Toulouse EuroSudOuest) et la troisième ligne de métro (projet TAE).

Les premières réflexions de l'étude identifient une possible utilisation logistique du canal pour évacuer les déchets et gravats issus des travaux de « Grand Matabiau - quais d'Oc » et TAE. Ces conclusions concernent toutefois une portion très restreinte du Bien (de l'écluse Bayard devant la gare Matabiau, jusqu'au port de l'Embouchure) et avant tout le canal Latéral. VNF considère dans tous les cas que le seul transport envisageable sur le canal du Midi correspond à du fret léger. À noter que quelques sites propices à cette activité existent encore sur le linéaire, avec notamment un accès au canal pour les camions et autres véhicules lourds, à condition que ces derniers espaces ne soient pas réaménagés et transformés en faveur d'un usage uniquement touristique dans les années à venir. Le développement du fret nécessitera d'examiner l'éventuel besoin de créer de nouvelles aires de virement adaptées aux bateaux de 30 mètres.

### c. Tourisme

Le tourisme ne résume pas à lui seul l'économie du canal du Midi. Il en est toutefois l'activité principale la plus importante actuellement du point de vue du développement des territoires mouillés par l'ouvrage de génie civil. Pour pérenniser cette activité, il est non seulement nécessaire d'en étudier toutes les facettes, mais également de porter une attention particulière à tous les aménagements afin de préserver le caractère authentique et intègre du Bien, garant tant de la pérennité de l'activité que de sa qualité.

Les chiffres de la fréquentation des canaux et cours d'eau de la région Occitanie, comme ceux concernant le canal des Deux Mers et ceux du canal du Midi témoignent de cette importance économique et culturelle. Selon une enquête menée par VNF en 2011 sur les modes doux le long du canal des Deux Mers, 1,5 million de personnes ont emprunté le canal pour un volume de 27,4 millions d'euros de retombées économiques annuelles. Selon les chiffres donnés en 2016 par le CRT, plus de 30 000 emplois salariés sont directement ou partiellement liés à l'activité touristique sur les communes mouillées par le canal du Midi, dont 18 000 dans l'hôtellerie et la restauration.

De même, les multiples plans, schémas et stratégies touristiques (ou traitant largement du tourisme) élaborés depuis une dizaine d'années traduisent la primauté de cette activité sur et autour du Canal :

- Schéma de développement du canal des Deux Mers, 2001 ;
- Charte interrégionale du canal des Deux Mers, 2009 ;
- second Schéma d'aménagement et de développement du canal des Deux Mers, 2013 ;
- Stratégie territoriale de développement portuaire du canal des Deux Mers, VNF, 2017 ;
- Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de la Région Occitanie 2017-2021.

### Le développement de l'économie touristique

#### Les structures de gestion et de développement touristique

La compétence tourisme est partagée entre les communes/EPCI, les Départements, la Région et l'État. Aux abords immédiats du canal, la mise en tourisme repose sur une structure prenant la forme suivante :

- Au niveau régional, le Comité régional de tourisme (CRT) travaille en concertation et en partenariat avec les départements et les acteurs du tourisme ;
- Les Agences et Comités départementaux du tourisme : les CDT de la Haute-Garonne et du Tarn, et les ADT de l'Aude et de l'Hérault ;
- Les 16 Offices de tourisme des EPCI mouillés par le canal (+ le service « Tourisme » remplaçant l'office, pour l'agglomération du SICOVAL), répartis de manière assez homogène le long du tracé du canal, avec 6 offices à l'ouest de Carcassonne (qui constitue à peu près le milieu géographique du linéaire et qui présente elle-même 2 OT) pour 8 à l'est :

Les offices de tourisme sur le Bien															
Toulouse	Terres du Lauragais	« Aux sources du canal du Midi » - Lauragais Revel/Sorézois	la Montagne noire	Castelnaudary Lauragais Audois	Plège Lauragais Malepère	Grand Carcassonne	Carcassonne	Lézignan-Corbières (direction commune avec le service « Tourisme » du Pays Touristique Corbières Minervois)	Grand Narbonne	Narbonne	canal du Midi au Saint-Chinian	La Domitienne	Béziers Méditerranée	Cap d'Agde Méditerranée	Marseillan



Si les offices de tourisme sont répartis de manière homogène le long du tracé, leur relais physique, sur place (bureaux d'accueil et d'information touristique au bord ou à proximité immédiate du canal), diffère en revanche largement, avec une présence beaucoup plus marquée dans la partie orientale du Bien, et sur le système d'alimentation dans une moindre mesure.

La grande majorité des offices présente le canal du Midi comme un incontournable, à voir et à pratiquer dans la région. Toutefois, tous n'abordent pas toujours le canal du Midi dans sa globalité (au profit d'une vision locale uniquement) ni en tant que Bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. En outre, les Communautés de communes Sud Hérault et Lauragais Revel Sorézois sont les deux seuls territoires à avoir capitalisé sur le nom, voire la « marque », canal du Midi, avec respectivement l'office de tourisme du canal du Midi au Saint-Chinian et l'office dit « Aux sources du canal du Midi ». D'une manière générale, il est important de noter le manque de coordination globale entre les différents offices sur le linéaire du canal. Celle-ci se traduit par une autonomie de fonctionnement des structures les unes par rapport aux autres, par des échanges d'informations qui restent trop ponctuels, insuffisamment structurés, situation à laquelle s'ajoutent, parfois, des lacunes en termes de formation.

#### Les ports, bases et haltes sur le Bien

L'accueil des navigants sur le canal du Midi repose sur un total de 21 sites regroupant 12 ports, 9 bases fluviales et 4 haltes nautiques (un même site peut réunir plusieurs types d'infrastructures) répartis inégalement sur l'ensemble de la voie d'eau de Toulouse à Marseillan, avec une surreprésentation des infrastructures d'accueil, et notamment des ports, dans l'est audois et dans l'Hérault. VNF poursuit actuellement une stratégie de montée en gamme des différents sites d'accueil sur le canal du Midi, devant aboutir à un nombre plus grand de ports, voire de ports dits *premium*, comportant des services supplémentaires.

Liste des ports, bases fluviales et haltes nautiques du Bien	
Source : VNF, septembre 2019	
Toulouse – port Saint-Sauveur	Port
Ramonville-St-Agne - Ports technique et Sud	2 ports
Lieu-dit Négra/Montesquieu de Lauragais	Base fluviale
Gardouch	Halte nautique
Avignonet-Lauragais	Port privé hors DPF
Castelnaudary - petit bassin	Port
Castelnaudary - grand bassin	Base fluviale
Bram	Base fluviale et halte nautique
Carcassonne	Port

Liste des ports, bases fluviales et haltes nautiques du Bien	
Source : VNF, septembre 2019	
Trèbes	Base fluviale
La Redorte	Halte nautique
Homps	Port et base fluviale
Argens Minervois	Base Fluviale (hors DPF)
Hameau du Somail	2 bases fluviales
Lieu-dit la Robine/Sallèles-d'Aude	Port
Capestang/Poilhes	Port
Colombiers	Port
Béziers	Halte nautique
Port-Cassafières/Portiragnes	Base Fluviale hors DPF
Agde	Port
Narbonne	Port

Nota : le tracé est bordé de zones de stationnement supplémentaires plus petites, qui n'apparaissent pas dans le tableau ci-avant, parmi lesquelles Caux-et-Sauzens, Cers, Puichéric, Renneville, Roubia, Villedubert, Villesèquelande, etc. [liste non exhaustive].

Définition des infrastructures et du niveau de service attendu :

- Une halte nautique est une infrastructure sommaire ne délivrant pas ou peu de services, permettant principalement aux plaisanciers de s'arrêter. Une halte nautique propose des anneaux d'amarrage. Elle peut aussi offrir des accès à l'eau, à l'électricité et permettre le dépôt des déchets.
- Une base fluviale est un site géré par un professionnel loueur de bateaux de plaisance, aménagé et dédié à l'accueil de bateaux de location habitables. Cette base peut constituer un relais comportant des services à destination des plaisanciers. Une base fluviale présente les services d'une halte et peut aussi disposer d'une station de dépotage et d'un service de tri des déchets.
- Un port fluvial est un site comprenant des infrastructures et des équipements permettant notamment l'accomplissement des missions dévolues au service public portuaire de plaisance par la délivrance de prestations de services aux usagers de la voie d'eau et plus particulièrement aux plaisanciers en escale. Un port présente les services d'une base fluviale, mais également une capitainerie et peut proposer des services supplémentaires (sanitaires, laverie, rampe de mise à l'eau, services de gardiennage/surveillance, de manutention des bateaux, etc.).

**Focus : le port d'Agde, un exemple de réaménagement en faveur des navigants et la mise en valeur du canal du Midi**

Afin de faire d'Agde une halte incontournable sur le canal du Midi en profitant de la bonne dynamique du tourisme fluvial, la Ville (en partenariat avec VNF) a souhaité développer son port fluvial existant. Les principaux objectifs poursuivis :

- contribuer à la redynamisation du centre-ville d'Agde et plus particulièrement du secteur aux abords de la Gare SNCF, du canalet et du canal du Midi ;
- diversifier l'offre touristique proposée par l'agglomération d'Agde et intensifier le développement du tourisme fluvial à l'embouchure du canal du Midi ;
- valoriser le site de l'Ecluse Ronde et des abords de l'Hôtel Riquet par des aménagements paysagers afin de mettre en adéquation ce site avec sa réputation internationale et son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial ;
- étendre le bassin actuel et augmenter la capacité d'accueil du port et ses services.

Le projet porté en co-maîtrise d'ouvrage par VNF et la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) prévoit l'extension de la darse de 6 000 à 18 000 m<sup>2</sup> afin de pouvoir accueillir, à terme, 156 bateaux ; la requalification de la friche industrielle de la Méditerranée ; la réhabilitation de l'hôtel Riquet ; la création d'un parc paysager ; le réaménagement des berges ; la réalisation d'une capitainerie et d'une zone technique, ainsi que d'une station de pompage des eaux grises ; enfin le traitement de l'environnement de l'écluse ronde et la création d'une piste cyclable sur berge.

**La pratique fluviale du canal : une navigation principalement de plaisance**

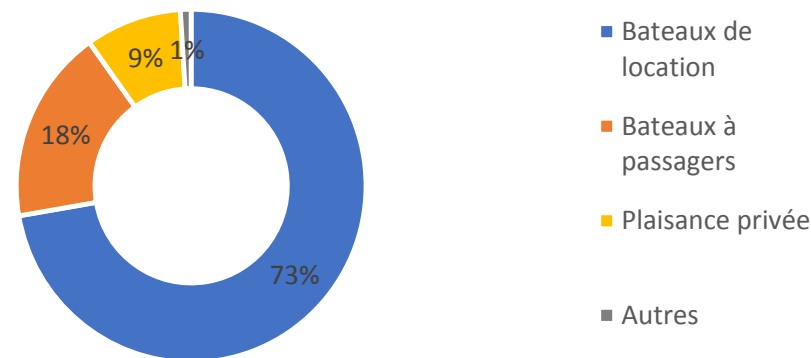
Le tourisme fluvial du canal du Midi existe sous plusieurs facettes, de la nuitée en péniche-hôtel à la location d'un bateau par un particulier sur plusieurs jours ou encore à la participation à une croisière collective sur un bateau-promenade. Les données récoltées ces dernières années sur les usages du canal par les navigants par VNF et le CRT, et réunies par l'Observatoire national du tourisme fluvial, permettent de connaître la façon dont est majoritairement pratiqué ce type de tourisme sur le Bien :

- Le canal du Midi : première destination fluviale en Europe ;
- 71 000 passagers par an en moyenne sur l'ensemble des écluses du tracé principal du canal du Midi ;
- En grande majorité des bateaux de moins de 30,5 mètres de longueur, en raison du maintien d'une grande partie des écluses du canal dans leur gabarit d'origine.

Données CRT - Schéma régional de développement du tourisme 2017-2021

Les différents moyens de navigation sur le canal

13 bases de location au départ et à l'arrivée du parcours des navigants sont recensées sur le linéaire du Bien, sans compter celles du canal Latéral ou du canal du Rhône à Sète qui proposent des parcours jusqu'au canal du Midi. Elles regroupent plus de 400 bateaux de locations mis à disposition par 7 loueurs différents, dont trois grandes structures présentes à plusieurs reprises le long du tracé, à savoir Le Boat, Locaboat et les Canalous. 45 bateaux à passagers (22 bateaux de promenade et 23 péniches-hôtels) accueillent quant à eux les touristes souhaitant naviguer sur le canal sans pour autant prendre les commandes.



Types d'embarcations touristiques sur le canal (plan de gestion, cellule de suivi, nov. 2016)

Les bases de location de bateaux sur le canal du Midi / canal de la Robine			
Montesquieu-Lauragais / Negra	Avignonet-Lauragais	Castelnaudary	Bram
Carcassonne	Trèbes	Homps	Argens-Minervois
Le Somail	Colombiers	Portiragnes / Port-Cassafières	Agde
Narbonne			

## Les pratiques fluvestres autour du canal

### Les grandes données

La pratique touristique du canal, côté berges, réunit randonneurs pédestres et cyclistes. On distingue toutefois les touristes des excursionnistes, selon la définition suivante : un touriste passe au moins une nuit en dehors de son domicile principal. L'excursionniste randonne à la journée ou moins et est hébergé la nuit d'avant et d'après la randonnée dans son domicile principal. En effet, la pratique fluvestre n'est pas uniquement dédiée au tourisme ou aux loisirs sportifs. Les itinéraires cyclables et pédestres le long du canal sont des opportunités de mobilité douce du quotidien qui font écho aux exigences édictées dans la Loi de transition énergétique (LTECV, 2015) et à l'urgence climatique d'explorer toutes les voies possibles pour décarboner les activités humaines.

De la même façon que pour les touristes navigants, les études des publics menées sur le canal permettent de faire ressortir les grandes données suivantes :

- le pourcentage de randonneurs à vélo est supérieur aux randonneurs à pieds ;
- la moitié des touristes pratique le canal en aller-retour, et un tiers réalise uniquement l'aller en randonnée avant de retourner à son point de départ via un autre moyen de transport ;
- les touristes séjournent en moyenne 9 jours à proximité du canal et parcourent en moyenne 44 km par jour ;
- la majorité des touristes (68%) pratique une activité autre que le vélo pendant leur randonnée (visites patrimoniales et gastronomie principalement) ;
- les touristes dépensent en moyenne 62 € par jour ; cette somme intègre l'hébergement, la restauration, les activités, l'achat de produits du terroir, la location de vélo éventuellement ;
- ces chiffres diffèrent de manière logique pour les excursionnistes, qui pratiquent le canal sur la journée, presque systématiquement en aller-retour sur une section plus réduite, et se limitent à la seule pratique de la randonnée (sans visites, nuitées ou achats).

Enquête de fréquentation et de satisfaction des usagers modes doux le long du canal des Deux Mers – VNF, Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon - Mai 2011

### Les itinéraires cyclables le long du canal

L'offre à disposition des touristes cyclistes aux abords du linéaire du Bien repose sur deux grands itinéraires, auxquels se greffe une troisième voie aménagée pour partie le long de la rigole d'alimentation du canal :

- la voie européenne EuroVelo 8 ou « La Méditerranée à vélo », qui constitue l'un des neuf itinéraires de ce type en France (19 au total en Europe). En provenance

d'Andalousie, cette voie emprunte les canaux de la Robine, de Jonction, ainsi que le dernier tronçon du canal du Midi entre Truilhas et Marseillan. L'EuroVelo 8 se poursuit jusqu'à Athènes en longeant la côte méditerranéenne ;

- la voie nationale V 80 ou « canal des 2 Mers à vélo », qui relie Royan à Sète en empruntant le canal Latéral et le canal du Midi. Il s'agit d'un itinéraire cyclable de 800 km inscrit au schéma international des véloroutes et voies vertes.

Ces grands itinéraires sont cependant praticables dans différentes mesures, en fonction de leur niveau d'achèvement respectif. On compte deux possibilités d'aménagement de tels itinéraires à destination des vélos, à savoir la véloroute et la voie verte :

- Une véloroute est un itinéraire cyclable de moyenne ou longue distance, linéaire, continu, jalonné, sécurisé, reliant les régions entre elles. Elle constitue un parcours agréable, évitant les dénivelés excessifs et empruntant prioritairement des aménagements en site propre ainsi que des petites routes tranquilles. Les véloroutes doivent également traverser les villes dans de bonnes conditions de sécurité. Un cahier des charges adopté en 2001 précise leurs caractéristiques.
- Une voie verte correspond quant à elle à une voie en site propre réservée à la circulation non motorisée (piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, voire cavaliers), utilisée autant dans le cadre du loisir que des déplacements quotidiens ou du tourisme. Elle répond à un cahier des charges qui assure notamment une accessibilité au plus grand nombre et une sécurité particulièrement soignée, notamment aux intersections. La Voie verte a été reconnue dans le Code de la Route par décret en date du 16 septembre 2004 et le panneau "Voie verte" instauré par arrêté du 11 juin 2008.

Le tronçon français de la voie européenne n°8 relie les Pyrénées aux Alpes en longeant la côte, avant de rejoindre l'itinéraire national de la V80 (voir ci-après) au sortir du canal de Jonction à Truilhas. La voie n°8, dite de la Méditerranée à vélo ne bénéficie que d'aménagements sommaires et provisoires, dans l'attente de la mise en place d'une voie verte spécifique. En mai 2019, l'EuroVelo 8 restait fermée entre Port-la-Nouvelle et Béziers.

Le projet « canal des 2 Mers à vélo » a été lancé en 2012. Le site internet du CDT 31 présentant l'itinéraire et les informations nécessaires aux visiteurs a été créé en fin d'année 2014 et l'itinéraire a été en partie inauguré à l'été 2015. Si la totalité du tracé du canal Latéral est aujourd'hui achevé, des tronçons de pistes cyclables restent en revanche à aménager sur une grande partie du linéaire du canal du Midi. Seules les portions suivantes dessinent aujourd'hui en pointillé la véloroute du « canal des 2 mers à vélo » :

- La portion de 48 km entre Toulouse et Montferland a été transformée en voie verte depuis 2006, par la Ville et la Métropole de Toulouse, ainsi que par le département de Haute-Garonne ;



L'EuroVelo 8 et sa portion concernant le Bien (encadré rouge) - en.eurovelo.com/ev8

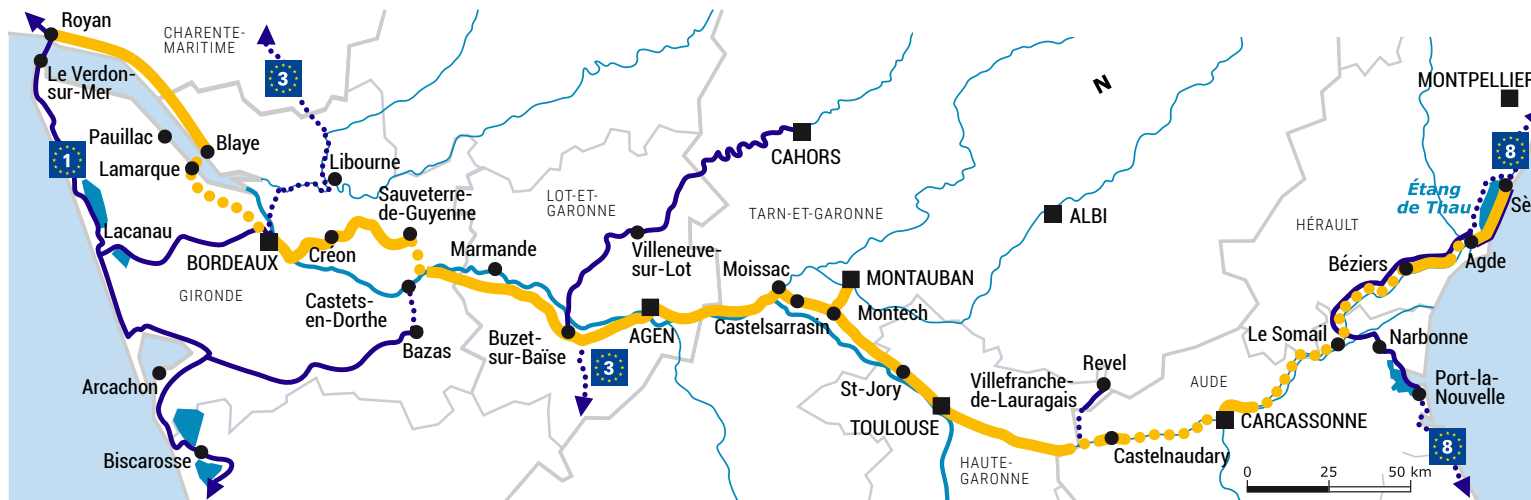


Le Guide du Routard « Le Canal des 2 Mers à Vélo », paru en Mars 2018.  
Cet ouvrage intègre au titre des itinéraires n° 4 et n° 5 l'intégralité du canal du Midi de Toulouse à Sète.

Extraits de la présentation du guide :

« Itinéraire 4 : Toulouse - Carcassonne (103 km)  
Aux portes de Toulouse, le canal du Midi [...] donne à voir d'ingénieux ouvrages d'art. Ils furent conçus par Riquet pour alimenter le canal, le lac de Saint-Ferréol, le bassin du seuil de Naurouze... On pédale ensuite à travers la belle campagne du Lauragais, riche région agricole [...], avant d'arriver dans la ville fortifiée de Carcassonne, [...]»

Itinéraire 5 : Carcassonne - Sète (155 km)  
Juste après Carcassonne, le pays minervois dévoile ses vignes et ses villages de charme jusqu'à la Méditerranée. De Narbonne, dont on admire la cathédrale et le palais des Archevêques, on peut rejoindre facilement le littoral et les plages. La véloroute s'achève en apothéose à Agde et à Sète [...].



La véloroute « Canal des 2 Mers à vélo » - www.canaldes2mersavelo.com



- Une voie cyclable existe entre Castelnaudary et Saint-Martin-Lalande ;
- La portion Carcassonne-Trèbes, aménagée en voie verte en 2002 par le Conseil régional Languedoc-Roussillon ;
- La portion Béziers-Portiragnes, constituant une voie verte de 14 km, officialisée depuis 2013, malgré une création plus ancienne. L'association française de développement des véloroutes & voies vertes (AF3V) remarque toutefois le mauvais état de cette voie, spécifiquement au départ de Béziers ;
- Une petite portion en voie verte aux abords d'Agde.

Dans l'attente de l'achèvement de la véloroute dans ses parties audoise et héraultaise (tronçons prévus en 2020, sans date d'achèvement des travaux à ce jour), le reste du tracé correspond aujourd'hui à des itinéraires provisoires, plus ou moins aménagés/balisés selon les territoires. Ces itinéraires provisoires permettent de contourner certains chemins de halage dont l'état ne permet pas toujours d'être pratiqué à vélo et dont l'emprunt nécessite l'accord préalable de VNF.



Cyclistes au bord du canal du Midi -  
<https://www.francevelotourisme.com/itineraire/le-canal-des-2-mers-a-velo>

A ces différents aménagements liés à deux itinéraires nationaux et européens, s'ajoute la voie verte de la Rigole de la Plaine. Cet aménagement de 15 km a été aménagé en 2006 par le Conseil Général de la Haute-Garonne sur son territoire, entre Revel et la limite du département de l'Aude (au niveau du lac de Lenclas).

### Les labels touristiques

Les territoires et acteurs du canal et de ses alentours bénéficient d'une gamme importante de marques ou de labels régionaux, nationaux et internationaux qu'il est possible de présenter comme des garants d'une certaine qualité de l'expérience touristique ou d'utiliser comme de véritables vitrines, et ceci sur tous les types d'activité liées au canal du Midi.

### La mise en valeur du territoire : les Grands Sites Occitanie/Sud de France

Les Grands Sites Occitanie/Sud de France correspondent aux lieux patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à l'identité de la région, et dont la mise en valeur doit permettre de dynamiser encore davantage le développement touristique en Occitanie. Le label Grand Site de France Occitanie est à distinguer du label national Grand Site de France, lancé par l'État en 2003 pour répondre aux enjeux de préservation patrimoniale des sites fortement fréquentés [www.grandsitedefrance.com](http://www.grandsitedefrance.com). Ce label, qui reprend et complète depuis 2018 l'ancienne marque de « Grand Site de Midi-Pyrénées » créée dès 2008, est conditionné par la mise en oeuvre d'un projet stratégique de territoire explicitant les volets de préservation, de développement et de valorisation du site en question, mais également sur un programme d'actions déclinant ce projet et sur la démonstration d'une gouvernance adaptée et d'une démarche partenariale avec la Région, le Département et la collectivité locale concernés. Une fois labellisés, les sites bénéficient de fonds régionaux en faveur de la valorisation du patrimoine, de la communication, de la qualité des infrastructures d'accueil ou de la préservation du cadre paysager des sites.

Aujourd'hui, la Région compte 39 Grands Sites Occitanie, parmi lesquels 7 à proximité du canal, dont deux Grands Sites Occitanie spécifiquement dédiés au canal du Midi :

- Toulouse ;
- Aux sources du canal du Midi ;
- Carcassonne et les citadelles du vertige ;
- Le canal du Midi - Béziers ;
- Narbonne Méditerranée ;
- Agde - Pézenas ;
- Sète.



### La navigation: les labels portuaires

Le label international « Pavillon Bleu » permet de garantir la protection de l'environnement en valorisant notamment la qualité de l'eau du site labellisé. L'eau étant le fil conducteur des pratiques touristiques du canal du Midi, l'obtention de ce label est en projet sur plusieurs communes et ports du Bien depuis 2017. Elle est portée par le Comité Régional de Tourisme et l'association Teragir. Le port Saint-Sauveur de Toulouse ou celui de Castelnaudary en bénéficient déjà.

Le label « Qualité plaisance », élaboré par la Fédération française des ports de plaisance, permet quant à lui de mettre en valeur la qualité de gestion portuaire, d'accueil, de communication, à travers un classement progressif de 5 « anneaux ».

### La cyclorandonnée : la marque « Accueil vélo »

Environ 80 partenaires « Accueil vélo » sont répertoriés par le comité d'itinéraire du « canal des 2 Mers à vélo », soit autant de sites équipés pour accueillir correctement les cyclistes et leurs véhicules. Peuvent notamment être labellisés des hébergements touristiques, des restaurants, des loueurs de vélo, des offices de tourisme et des sites touristiques. Parmi ces 80 partenaires « Accueil vélo », une moitié correspond à des hébergements touristiques (gîtes, hôtels, chambres d'hôtes, ...).

Il ressort une rareté certaine de cette marque dans la partie orientale du Bien (à l'exception du Somail) et plus particulièrement dans la portion héraultaise du tracé où la véloroute n'est pas encore achevée, et ce, même dans des villes d'importance comme Agde ou Béziers. Certaines communes ont par ailleurs développé des pistes cyclables reliées au canal pour permettre de relier les commerces et services du centre-ville (exemple de Bram).

### L'œnotourisme : Vignobles & découvertes

1<sup>ère</sup> région en matière d'agritourisme (activité qui désigne tous types d'accueil de visiteurs sur une exploitation agricole), l'Occitanie mise sur son vignoble certifié par 10 appellations d'origine contrôlée pour conforter ce positionnement. Ceci suppose la structuration d'une offre œnotouristique en soi articulée avec une mise en valeur du linéaire du canal en tant que vecteur de développement, par exemple par le biais de labels comme « Canal et Vins », dans le Languedoc, ou « Vignobles & découvertes ».

Créé en 2009, ce label est attribué pour une durée de 3 ans par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'œnotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement, ...). Le label vise à développer la mise en réseau, favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les attentes et pratiques de clientèles sensibles à la découverte du monde du vin.

Les territoires du canal labellisés « Vignobles & découvertes » :

- Grands Vins en Grand Carcassonne ;
- Pays Haut-Languedoc et vignobles\* ;
- Béziers, canal du Midi, méditerranée\* ;
- Thau en méditerranée\* ;
- Les Vignobles de la Via Domitia en Languedoc.

\* Réunis au sein de « L'œnotour de l'Hérault », aux côtés de trois autres destinations viticoles de la région, plus éloignées du canal : Pays cœur d'Hérault, Pic Saint-Loup Cévennes et Montpellier Petite Camargue.



Plusieurs labels ayant cours sur le canal du Midi

### **La répartition des flux touristiques**

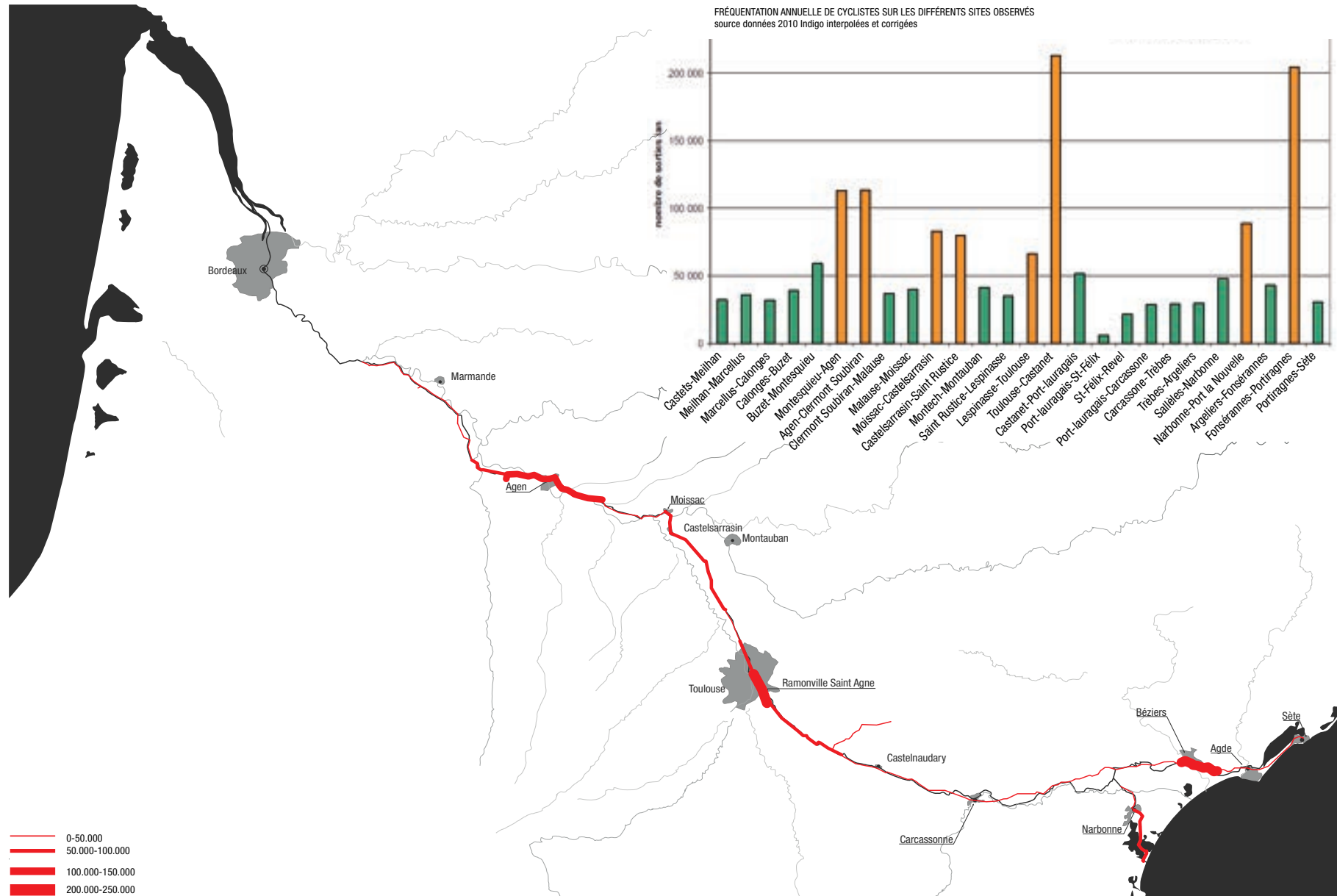
Les flux touristiques sur le canal du Midi et, à une échelle plus large, sur le Canal des Deux Mers, sont fortement contrastés en fonction des zones géographiques et des moments de l'année. Ce déséquilibre, qui se traduit par une concentration des visiteurs sur la partie orientale du canal (à partir de Carcassonne) et pendant la haute saison estivale (même si la « saison » de navigation touristique a cours de manière plus large de mai à septembre sur le canal), concorde avec les aménagements et l'offre mis à disposition des touristes, navigants comme randonneurs.

Chiffres-clefs	
Environ 65 à 70 000 bateaux par an sur le tracé principal du canal du Midi (avec une grande majorité de bateaux de location et quelques plaisanciers privés).	Entre 1 000 et 2 500 bateaux par an sur la portion Toulouse – Castelnaudary (environ 65 km).
	Entre 7 500 et 10 000 bateaux par an sur la portion Carcassonne – Agde (environ 130 km), et jusqu'à 90 passages de bateaux par jour aux écluses de cette section du canal.

# Répartition du trafic 2019 (en nombre de passages)



Répartition du trafic fluvial sur le Canal des deux Mers



Répartition de la fréquentation des berges du Canal des deux Mers  
Définition d'une stratégie territoriale de développement portuaire du canal des Deux mers - VNF & Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, février 2017

Selon les données compilées dans la carte de la page ci-contre, les écluses du canal à l'est de Carcassonne ne voient jamais passer moins de 5 000 bateaux en moyenne par an, avec une concentration encore supérieure sur certains sites : sur sept sites en France dépassant les 5 000 passages par an (avec trois écluses du canal de la Marne au Rhin entre Strasbourg et Vitry-le-François), quatre appartiennent au canal du Midi, à savoir Argens-Minervois, Fonseranes, Agde et Trèbes. Toutes se situent dans la partie orientale du tracé.

Une étude réalisée en 2011 par VNF pour analyser les flux de passage à vélo le long du canal du Midi dresse un constat différent, que représente bien la cartographie p.71. Sur les 680 000 passages enregistrés le long du canal sur un an environ (d'octobre 2009 à septembre 2010) par l'ensemble des compteurs installés par VNF, le secteur de Toulouse (Ramonville) comptabilise à lui seul 200 000 passages (sans distinction entre touristes et mobilité du quotidien), pour moins de 30 000 pour les compteurs installés sur le tracé principal du canal dans l'Aude. Deux constantes resurgissent tout de même, en cohérence avec les observations des flux de bateaux sur le canal :

- Le secteur entre Castelnaudary et Carcassonne reste moins fréquenté que le reste du tracé ;
- A l'inverse, l'extrémité du tracé principal, dans l'Hérault, est extrêmement fréquenté, tant sur le canal que sur les berges.

Causes ou conséquences de cette répartition, les aménagements mis à disposition des touristes autour du canal suivent à peu près la même répartition géographique, avec un déséquilibre assez net entre les parties occidentales et orientales du Bien. Les sites d'accueil touristique, par exemple, se répartissent de manière inégale le long du tracé, avec Carcassonne comme bissectrice. La répartition des ports suit globalement le même schéma.

Afin de jalonner le canal plus régulièrement et ainsi améliorer la répartition des flux, plusieurs créations de ports (Ayguesvives) ou réaménagements importants (à Toulouse, Castelnaudary, Trèbes, Carcassonne, Bram) sont actuellement en cours ou envisagés, avec les services correspondants : stations de dépotage, bornes électriques, points de distribution d'eau, pontons d'escaliers, etc., à destination des navigants mais aussi des usagers fluviaux. Ce travail est réalisé en coordination VNF-Collectivités.

Enfin, le fort développement actuel du tourisme cyclable en France et sur le canal rend d'autant plus pressante la nécessité de terminer la portion de la véloroute du « canal des 2 Mers à vélo » comprise entre Port-Lauragais et Béziers. La valorisation et la création d'autres itinéraires cyclables procèdent des mêmes objectifs. L'ensemble de ces actions et aménagements doit, dans tous les cas, prendre en compte la situation touristique très développée du littoral méditerranéen, spécifiquement dans les parties héraultaises du Bien, en s'orientant vers une complémentarité des deux stratégies touristiques et en évitant toute entrée en concurrence, en interférence.

### 3. La réutilisation du bâti domanial

Le patrimoine bâti accompagnant les ouvrages de génie civil (écluses, barrages, etc.) est une composante en soi du Bien. Il correspond précisément aux 237 bâtiments répartis le long du canal, dont les 125 maisons éclusières, mais aussi des moulins, minoteries, côches, chapelles, dînées [voir tableau des attributs, rubrique « vecteur de développement du territoire », p.20]. La conservation de ce patrimoine bâti dépendant avant tout de son utilisation, les bâtiments du canal ont été répertoriés selon trois grandes catégories : l'habitation, pour les agents de VNF ou pour des personnes extérieures (près de 60 %) ; les services, comme les bureaux, les locaux d'exploitation, les locaux d'intérim, hangars, garages, postes de commandes centralisées (25%) ; les activités économiques et culturelles développées par des porteurs de projet privés (15%). La diminution de l'occupation des logements de service par les agents, le regroupement des services, la disparition d'activités historiques sur le canal (moulins, lavoirs, etc.), l'automatisation d'écluses et de manière générale la modernisation des pratiques de gestion du canal du Midi ont conduit à la libération d'un nombre important de ces bâtiments à proximité immédiate du canal.

A ce jour, 151 diagnostics (intégralité des maisons de service ou celles louées à des fins de logement et/ou d'activité économique) permettent d'évaluer l'état des biens. Ainsi :

- 42 maisons sont en bon état ;
- 90 dans un état moyen, dont 6 dans un état moyen mais inhabitable en l'état (gros-œuvre en bon état, intérieur à refaire) ;
- 39 en mauvais état dont 30 inhabitables sans gros travaux ;
- 6 proposées à la démolition.

VNF, gestionnaire du domaine public fluvial, est engagé depuis 2001 dans une démarche de réutilisation de ces bâtiments à travers des mises en concurrence pour proposer certains bâtiments désaffectés pour accueillir des projets de reconversion patrimoniale. Ces occupations sont régies par des conventions d'occupation temporaire (5-15 ans), l'État et VNF restant propriétaire et gestionnaire. Ces appels à projets restent toutefois ponctuels, faute d'une stratégie immobilière globale et d'un plan de valorisation à l'échelle du Bien. À noter qu'une équipe pluridisciplinaire est missionnée en 2019 afin d'accompagner VNF dans l'élaboration d'une telle stratégie.

Aujourd'hui, les édifices qui ne sont plus utiles au service sont occupés par des activités professionnelles : offices de tourisme comme à Capestang, capitaineries, bases de location de bateaux et autres activités nautiques, sièges d'associations culturelles, musées comme à Saint-Ferréol ou Port-la-Nouvelle, restaurants, hébergements, commerces d'épicerie ou de réparation de vélo comme la maison du vélo à Toulouse. Les porteurs de projet sont sélectionnés lors de jurys auxquels participent les collectivités concernées et la DREAL afin de garantir l'intégration du projet dans le territoire et dans le paysage. Par ailleurs, VNF accompagne les candidats dans la



construction juridique et financière de leur projet et finance une partie des travaux de gros-œuvre (clos, couvert et assainissement). Ainsi, en 2016 et 2017, d'importants travaux ont par exemple été réalisés sur des façades (base nautique et restaurant de Bram et Castanet-Tolosan), des menuiseries (maisons de l'ingénieur de Sallèles-d'Aude et Renneville), des toitures (chambres d'hôtes de Mas-Saintes-Puelles, maison cantonnière de Somail), de l'assainissement (écluse de Vic à Castanet-Tolosan, maison de l'écurie à Sallèles-d'Aude, station de pompage de Montgiscard). En 2017, ce sont au total 234 000 € qui ont été investis sur les maisons du canal du Midi en activité. Le dernier appel à projets en date a été lancé en 2020 sur la maison éclusière Matabiau à Toulouse.

A ce jour, 22 bâtiments - majoritairement d'anciennes maisons éclusières et cantonnières - font l'objet d'appels à projets et 27 sont en activité (voir tableau ci-dessous des activités en place dans les anciennes maisons du canal).

Toulouse (maisons Matabiau) : maison du vélo	Castanet : restaurant L'écluse de Castanet
Vic : restaurant La crise de foi	Gardouch : restaurant gîte d'étape l'Estanguet
Revel (maison de l'ingénieur de Saint Ferréol) : Le Réservoir	Mas-Sainte-Puelles (maison de La Domergue) : gîte
Mas-Sainte-Puelles (maison de La Planque) : chambres d'hôtes la bonne planque	Castelnaudary : chambre d'hôtes le grand bassin
Saint Martin Lalande (moulin du Vivier et annexe) : fournisseur de farines, de graines et de produits locaux	Saint-Martin-Lalande (maison de La Peyruque) : habitation et activité libérale et artisanale
Bram : restaurant, boutique, chambre d'hôtes L'île aux oiseaux	Carcassonne (maison de L'Herminis) : restaurant La belle vue
Carcassonne (maison de Foucaud) : jardin botanique	Trèbes : chambres d'hôtes La maison de l'écluse
Trèbes (auberges amont bâtiments 1 et 2) : restaurant Le moulin de Trèbes	Saint-Nazaire d'Aude (Le Somail) : restaurant Le comptoir nature
Saint-Nazaire d'Aude (Le Somail) : restaurant L'auberge du canal	Ginestas (ancienne auberge du Somail) : chambres d'hôtes et gîte rural
Argeliers : restaurant Le chat qui pêche	Capestang (relais de Malviès) : restaurant et organisation d'évènement le pourquoi pas
Capestang : office du tourisme et capitainerie	Béziers (coche d'eau de Fonseranes) : restaurant et boutique
Béziers : capitainerie La maison batelière	Marseillan (centre nautique des Glénans) : école de voile
Sallèles-d'Aude (maison de l'Écurie) : restaurant	Sallèles-d'Aude (maison des ingénieurs départementaux) : chambre meublée
la maison éclusière Sainte-Lucie à Port-la-Nouvelle : site d'accueil et d'info touristique	

## 4. Culture

### a. Valorisation

Jalonné par des agglomérations dynamiques et un nombre conséquent de Monuments historiques, le canal du Midi se prête naturellement à l'éclosion de projets et de manifestations culturels, dès lors que ces projets sont cohérents avec les valeurs portées par le canal du Midi et ne portent pas atteinte à son intégrité ni à son authenticité. Pour autant, leur ampleur et leur portée est difficile à saisir tant ceux-ci apparaissent en ordre dispersé. A noter que la valorisation culturelle du canal en tant que Bien inscrit au Patrimoine mondial, ou de manière globale, reste dans son ensemble marginale. Dès 2001, le premier Schéma de développement du canal des Deux Mers partageait déjà cette vision à une échelle élargie en faisant le constat d'un développement touristique et patrimonial sans cohérence globale.

Un certain nombre de projets et actions actuellement développés le long du tracé du canal, selon des formes et des modalités différentes, permettent néanmoins une véritable mise en valeur du Bien au moyen de différents vecteurs tels que la musique, l'art mais également le sport, ou même des projets d'aménagement du territoire.

Quelques exemples d'actions\* conçues à l'échelle du canal du Midi :

- L'événement d'art contemporain « Horizons d'eaux » inauguré en juillet 2017 aux écluses de Fonseranes de Béziers, parce qu'elle décline des expositions, spectacles, animations et performances en de multiples points du canal, participe de cette démarche de structuration de l'offre culturelle. Ce parcours annuel d'art vivant et d'art contemporain sur l'ensemble du tracé du canal est réalisé par le musée-Frac Occitanie de Toulouse « les Abattoirs » et le Frac Occitanie de Montpellier, en partenariat avec le festival Convivencia.
- Le festival Convivencia (voir ci-contre).
- Le « Canalathlon », quant à lui, est une épreuve sportive de 35 km qui conjugue, dans un esprit ludique, plusieurs activités fluviales et fluvestres du canal : VTT, course à pieds, cyclisme et canoë. Cette course organisée depuis 2017 par le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Pays du Lauragais dans le cadre du programme européen LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est autant une opération touristique permettant la découverte des paysages du Lauragais et de ses produits locaux, qu'une opération de sensibilisation à une pratique responsable et durable du canal, par le biais d'animations autour de l'énergie et le versement d'une part des frais d'inscription des participants à VNF pour la replantation des berges.
- Diverses expositions, réalisées par les acteurs du canal comme VNF (l'exposition Edit'Eaux dans le cadre des 350 ans du canal du Midi retraçant son histoire et présentée sur la péniche VNF dans de nombreux sites du canal du Midi ; une exposition sur les écluses, sur les ports, sur l'eau ; des expositions photos, ...)



ou des associations (expositions itinérantes sur la péniche Le Tourmente par exemple).

- D'autres actions ponctuelles, concentrées géographiquement sur un site ou une section particulière du linéaire.

\* En annexe : les actions de valorisation menées ou en cours

### Focus : le festival Convivencia

« De Toulouse à Montpellier, une péniche transformée en scène navigante propose des escales musicales le long du canal du Midi. [...] Habitants, touristes, familles se retrouvent sur les berges dans une ambiance guinguette où l'on peut partager un verre et se restaurer. [...] Des artistes de musiques du monde actuelles se produisent sur le pont de la péniche, à chaque escale la programmation est différente [...].

« C'est un festival de territoires construit avec ses habitants, pour ses habitants et pour les gens de passage qui viennent découvrir ou redécouvrir ce célèbre patrimoine "le canal du Midi", inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco. »

Avec une quinzaine d'étapes sur l'ensemble du linéaire du canal, le festival annuel de Convivencia créé l'année suivant l'inscription du Bien sur la Liste du Patrimoine mondial exploite pleinement l'ouvrage hydraulique comme un vecteur d'unité et de développement du territoire, de Toulouse jusqu'à la mer Méditerranée. Ce festival itinérant est en outre complété par des actions de médiation du patrimoine du canal développées durant le printemps précédant l'ouverture de l'événement estival. Ces moments de découverte dits « canal insolite » menés en collaboration avec VNF et la Région Occitanie notamment, donnent à voir des éléments parfois méconnus de l'ouvrage comme les cales de radoub ou des richesses patrimoniales en bordure du canal, à l'exemple du château de Ventenac (Ventenac-en-Minervois, Aude).



## b. Médiation

### Les principaux espaces de médiation

Le tracé du canal est jalonné par plusieurs lieux mettant à disposition des publics des espaces de médiation, d'interprétation ou de diffusion. De Toulouse jusqu'à Marseillan et Port-la-Nouvelle, cinq structures ressortent plus particulièrement.

Les archives du canal du Midi, gérées par la Direction territoriale Sud-Ouest de VNF elle-même et qui constituent comme mentionné dans la partie I.A.1. (connaissance documentaire du Bien) une source primordiale d'informations qui sont autant de points de départ ou de points d'appuis à des actions de médiation ou de communication. Aujourd'hui, ces archives sont parfaitement connues et conservées par un archiviste dédié de VNF. Leur consultation est ouverte aux chercheurs sur rendez-vous. Leur versement prochain aux Archives départementales de Haute-Garonne constitue une opportunité de renouveler, et peut-être de développer la mise en valeur de ces fonds, notamment à travers la numérisation d'une partie de la documentation d'archive prévue aujourd'hui dans le projet de versement.

Au croisement de l'autoroute et du canal, l'aire de Port-Lauragais est une aire de service autoroutière qui accueille également l'un des ports du canal du Midi, avec possibilité de louer un bateau. Au-delà de ces services, le site accueille également la Maison de la Haute-Garonne, dotée d'un espace d'exposition présentant les informations générales sur l'ouvrage de génie civil : son histoire, sa construction, son exploitation, son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, évoquées au travers de panneaux pédagogiques et maquettes interactives. Associés à cette exposition, une librairie spécialisée et un point « Informations Touristiques » proposent une documentation complémentaire sur le canal du Midi.

Le « Réservoir », anciennement désigné comme le Musée et jardins du canal du Midi, a été inauguré lors de la Nuit des musées 2019 (18 mai 2019). Implanté sur la commune de Revel au bord du grand barrage-réservoir de Saint-Ferréol dans la maison dite de l'ingénieur (qui accueillait dès l'origine les administrateurs, ingénieurs du canal et leur personnel), cet « espace découverte » propose une muséographie renouvelée sur le thème de la genèse du projet du canal et sur son concepteur, Pierre-Paul Riquet. Le site propose chaque année une saison culturelle avec ses conférences, visites, événements et expositions en complément de l'exposition permanente. En 2019, des sujets divers sont traités par le Réservoir :

- Conférence : Le canal du Midi, au cœur des navigations intérieures ;
- Exposition : Gens de l'eau – Les mariners du canal du Midi au XX<sup>e</sup> siècle ;
- Visite: Riquet à la loupe – visites décalées du Réservoir et de la galerie des Robinets.

La maison Bonnal / maison du canal du Midi du hameau du Somail (Saint-Nazaire d'Aude, agglomération du Grand Narbonne), ancienne maison de maître bordant le canal, abrite à la fois un office de tourisme et un centre d'interprétation. Restaurée et réhabilitée en 2015 par l'agglomération, elle présente une exposition permanente sur l'histoire du port du Somail, et permet d'appréhender plus largement les trois canaux de la Narbonnaise : le canal du Midi, le canal dit de Jonction et celui de la Robine. Une salle « immersive » et des espaces ludiques et pédagogiques axés sur les nouvelles technologies, complètent ces espaces. L'ensemble s'inscrit comme un point d'étape important du parcours culturel « Canaux et Rivières : de pierres et d'eau » développé par la Communauté d'agglomération pour explorer la région autour du thème « Narbonnaise Surprenante Méditerranée », relayé par ailleurs par un site internet interactif (voyages-en-narbonnaise.com).

Les écluses de Fonseranes et leur parcours scénographique (voir focus p.31).

On peut aussi citer le château de Bonrepos-Riquet, ancienne demeure de Pierre-Paul Riquet sur la commune éponyme, qui organise des visites et des animations autour des bassins d'essai. Ceux-ci ont servi à Pierre-Paul Riquet pour prouver la faisabilité de son œuvre. Le château évoque en outre la vie et la personnalité de Riquet, sur la base des travaux du « groupe de recherches Pierre-Paul Riquet : de Bonrepos au canal du Midi », comité de recherche pluridisciplinaire créé en 2009 et ayant plusieurs publications sur le sujet à son actif.

\* En annexe : les espaces de médiation sur le canal du Midi



La maison Bonnal, lors du parcours d'art contemporain Horizons d'eau #3 (été 2019)



Deux affiches de la programmation culturelle 2019 proposée par Le Réservoir

### Les principales actions de médiation

Les actions de médiations, visant à mettre à la portée du public l'approche culturelle du canal du Midi, sont principalement locales, les actions visant le canal dans son ensemble étant en nombre finalement limité. Une liste non exhaustive des actions récentes est donnée en annexe.

Les exemples d'actions de sensibilisation-appropriation donnés ci-dessous illustrent ce qu'il se fait sur le Bien, sans les hiérarchiser :

- des actions de communication sont portées par le gestionnaire, VNF, auprès des différents acteurs, publics et usagers du canal, sur l'histoire de l'ouvrage ou sur les sujets techniques que l'opérateur gère directement, à l'instar de réunions didactiques autour de la ressource en eau par exemple ou, à partir de 2019, d'une exposition VNF consacrée à la gestion de l'eau. Pour chaque volet, des actions de communication spécifiques sont aussi parfois engagées, particulièrement si elles sont susceptibles d'améliorer les pratiques des usagers :

sensibilisation au respect des milieux ou à l'utilisation des équipements mis à disposition par exemple.

- le « LAB'OC, le laboratoire du patrimoine », développé par un consortium composé de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, en partenariat avec VNF, les universités Toulouse - Jean Jaurès et Toulouse III et l'association Science animation, se matérialise par un module de médiation itinérant, innovant et ludique, thématisé sur le canal du Midi. Il permet une approche transdisciplinaire en abordant les domaines scientifiques comme la physique, l'hydraulique, la mécanique des fluides, l'histoire, l'architecture, l'urbanisme, la botanique et la zoologie. Le Lab'oc s'appuie sur des objets et documents du patrimoine scientifique en lien avec l'histoire du canal, l'exposition d'œuvres d'artistes contemporains entrant en résonance avec les instruments de mesure issus des collections de VNF par exemple, ou encore des dispositifs interactifs (type *Oculus rift*) donnant accès à un musée virtuel avec des contenus à la fois pédagogiques et ludique (images d'archives, modélisation 3D d'instruments techniques immersion au sein d'une péniche du canal, etc.).
- le label Ville d'art et d'histoire détenu par les villes de Toulouse, Carcassonne et Narbonne et le Pays du Haut-Languedoc et Vignobles est orienté principalement vers les habitants et le jeune public plus particulièrement, en faveur de l'appropriation du patrimoine local. Les actions pédagogiques de ces trois villes et pays labellisés ne semblent toutefois pas considérer le canal du Midi comme une thématique à part entière.
- le chantier de restauration de la barque de patron « Marie-Thérèse », à Narbonne, remonte à presque 20 ans (1999-2003). Ce chantier d'insertion professionnelle reste toutefois aujourd'hui un projet de médiation et de formation exemplaire, ayant permis la remise à l'eau d'un patrimoine fluvial important, témoin lui-même de la « mémoire des gens de l'eau ». Acquis en 2013 par le PNR de la Narbonnaise avant d'être cédée en 2016, la « Marie-Thérèse » forme désormais une barque-musée itinérante basée à Ventenac-en-Minervois au service de la Cave coopérative.
- les mini-croisières à but pédagogique et classes vertes (séjours de 5 à 10 nuits) sur des bateaux à cabines à destination des écoliers (avec notamment une collaboration pendant plus de 20 ans entre les bateliers et l'Office central de la coopération à l'école - OCCE) auraient accueilli depuis 1979 près d'un million d'enfants sur les péniches et bateaux-promenades du canal du Midi.
- le concours scolaire, organisé chaque année sur la thématique du carnet de voyage et en lien avec les sites du Patrimoine mondial, touchent plusieurs centaines d'enfants dans la région Occitanie ;
- les manifestations culturelles organisées sur tout le linéaire du canal, comme le festival de musique « Convivencia », l'exposition d'art contemporain « Horizons d'eau », ou les activités associant les habitants de la compagnie Merversible (à Toulouse en 2016, aux écluses de Fonseranes en 2017, au seuil de Naurouze entre 2017 et 2019 – voir focus).

De nombreuses actions (animations, conférences, expositions, ...) sont aussi portées par des associations, qui organisent des manifestations locales ou qui s'étendent sur tout le linéaire du canal. Certaines associations, comme « Vivre le canal », sont à l'origine de travaux sur la culture immatérielle autour du canal, et disposent même d'importants fonds d'archives audio, écrites ou photographiques qui sont valorisés lors de manifestations culturelles.

### Focus : la compagnie Merversible

Cette compagnie de spectacle vivant mène depuis 4 ans des résidences d'artistes sur le territoire traversé par le canal du Midi.

Depuis l'automne 2017 et jusqu'à fin 2019, Merversible a mis le « Cap sur Naurouze » dans le cadre d'un PACTE (projet artistique et culturel en territoire éducatif, ex PEAC), dispositif d'éducation artistique et culturelle impliquant le public scolaire, les collectivités territoriales et divers acteurs de la culture, en l'occurrence la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR du Pays Lauragais et Promenade(s) en Haute-Garonne (CNAREP, centre national des arts de la rue et de l'espace public).

Après, une phase d'immersion auprès des habitants et usagers du canal et de recherche de ressources et de partenariats, la compagnie et les 300 élèves associés (écoles, collèges et lycées) ont remis en culture le seuil de la Naurouze par le biais d'expressions scénographiques, plastiques, musicales et naturalistes.



Support de communication de la compagnie Merversible, 2016 - [www.merversible.com](http://www.merversible.com)

### c. Coopération

Plusieurs échanges internationaux ont déjà été menés entre VNF et des Biens similaires du Patrimoine mondial, sans être toutefois formalisés. Les équipes de VNF ont ainsi accueilli des délégations chinoises, dont des représentants du grand canal de Chine, inscrit au patrimoine mondial depuis 2014. A l'invitation de la Wallonie (Belgique) en 2017, l'opérateur a également participé à une manifestation organisée pour fêter le centenaire du canal du Centre, dont les quatre ascenseurs à bateaux sont inscrits au patrimoine mondial.

Selon les opportunités, VNF a également engagé une coopération internationale à plusieurs reprises :

- participation à l'un des forums organisés par le World historic and cultural canal cities cooperation organization (WCCO) réunissant plusieurs grandes villes irriguées par un canal dans le monde comme Pékin, Rotterdam ou Panama City. La WCCO travaille entre autres à la promotion de l'histoire et de la culture liées à un canal, à la mise en commun des expériences de développement et à l'amélioration des échanges économiques et culturels entre les villes de canaux ;
- en 2016, accueil de l' « American Society of Civil Engineers » qui a classé le canal du Midi en tant qu'ouvrage historique de génie civil ;
- accueil de délégations marocaine, québécoise ;
- collaboration avec des chercheurs étrangers américains, japonais.



## B. Diagnostic du vecteur de développement du territoire

### 1. Connaissance

L'état des lieux fait apparaître un fort manque de données actualisées sur l'économie liée au canal, tout particulièrement dans le domaine du tourisme. Quand ils existent, ces renseignements de base qui constituent autant de matériaux devant guider les décisions des acteurs du canal, pâtissent souvent d'un partage trop faible et d'un manque d'accessibilité de l'information.

Par exemple, si les données relatives à l'agriculture pratiquée en bordure de l'ouvrage décrivent précisément les typologies de cultures et les paysages formés par celles-ci, la relation étroite entre agriculture et irrigation par le canal reste difficile à quantifier, notamment d'un point de vue économique [voir diagnostic ouvrage de génie civil, pp. 39-40]. De la même façon, les informations précises et actualisées concernant les services mis à disposition ou encore le nombre et le type de bateaux navigant sur le canal sont aujourd'hui difficiles à connaître et donc à appréhender. Sur ces sujets, la situation actuelle met ainsi en exergue l'opportunité de mettre en place un observatoire du tourisme.

### 2. Économie

Le développement touristique, dans le respect des valeurs patrimoniales du Bien, est aujourd'hui identifié comme l'activité économique principale du canal du Midi. Le présent diagnostic développe donc plus spécifiquement ce volet et, en premier lieu, le sujet du double déséquilibre qui caractérise le développement touristique du Bien :

- Un déséquilibre géographique entre les sections à l'ouest et à l'est de Carcassonne, tant dans les structures mises à disposition pour la navigation (ports, haltes, etc.), que dans les sites d'accueil touristique eux-mêmes. Ce déséquilibre de l'offre se traduit à nouveau dans la répartition de la fréquentation touristique, avec des chiffres témoignant d'un certain délaissement de la section Toulouse - Carcassonne, à opposer parfois à une sur-fréquentation de la portion héraultaise du tracé qui pourrait à terme risquer de desservir l'activité.
- Un déséquilibre saisonnier, avec d'importants pics de fréquentation touristique durant la haute saison estivale, entraînant des problématiques de gestion de l'ouvrage (éclusages, maintien de la quantité de la ressource, ...) pouvant, à

terme, nuire à son image, voire à son fonctionnement. Les acteurs du territoire font d'ailleurs part de leur volonté de passer d'un tourisme de flux à un tourisme de destination afin, notamment, de faire du canal une destination touristique et culturelle sur une période élargie de l'année.

Ce premier constat sur l'activité touristique s'accompagne d'une seconde interrogation : celle de l'accessibilité du canal et des services et équipements à disposition, du côté des navigants comme du côté terrestre. Des actions restent notamment à mener pour l'homogénéisation de l'itinéraire cyclable sur la totalité du linéaire - les parties audoises et de la Robine étant encore dépourvues d'aménagements - ou encore sur l'accessibilité du canal du Midi aux personnes à mobilité réduite.

Ces difficultés de structuration de l'offre touristique (mais également culturelle, voir *infra*) autour du canal s'expliquent en partie par la taille du territoire à couvrir, mais également par l'émergence récente de cet aspect sur le Bien : d'un outil de travail à l'origine, le canal du Midi est aujourd'hui devenu un lieu de plaisance, un site fréquenté avant tout par un public touristique et local.

### 3. Réutilisation du bâti domanial

L'évolution des usages et des pratiques sur le canal, dont la diminution progressive de l'utilisation des maisons éclusières liée à l'automatisation des écluses et à l'évolution du mode de vie des éclusiers, entraîne des conséquences certaines sur l'utilisation du bâti (les maisons éclusières notamment) et, à terme, sur la bonne conservation de ce patrimoine qu'il est impératif de conserver pour garantir la préservation du Bien.

Les appels à projets lancés par le gestionnaire sont une solution. Une réflexion doit toutefois être menée à bien dans la réutilisation de ce bâti sans accession totale à la propriété (location temporaire), dont la bonne conservation participe pleinement de l'intégrité et de l'authenticité du Bien.

### 4. Culture

Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de ce plan de gestion constituent une opportunité de développer une véritable culture de coopération nationale et internationale qui, si elle requiert la mise en œuvre de moyens importants, permettrait d'échanger sur des sujets aussi importants que l'eau par exemple.

L'animation culturelle du canal souffre par ailleurs moins d'un manque d'initiatives que de la méconnaissance par les différents publics et les acteurs eux-mêmes des projets et actions de chacun.

Ce constat vaut d'ailleurs pour la majorité des activités développées sur le Bien. D'une manière générale, l'écueil majeur du canal du Midi en tant que vecteur de développement du territoire correspond à un manque de coordination. Aussi, l'hétérogénéité, la discontinuité et le manque d'information matérielle sur le tracé du canal soulèvent-ils des besoins en matière de signalétique (panneaux réglementaires, information directionnelle, informations pratiques, informations patrimoniales, touristiques, environnementales). Une certaine homogénéité est en effet nécessaire pour des raisons de lisibilité et de mise en valeur du patrimoine tout en restant cohérent avec les chartes existantes (Chemins de Grande randonnée, EuroVélo 8, etc.) et en mettant en avant une spécificité et une caractérisation des territoires traversés.

La coordination des différents acteurs économiques et culturels du canal, par le biais d'une mise en réseau, doit permettre d'aboutir à une stratégie de développement du territoire cohérente, efficiente et en accord avec sa préservation patrimoniale, en évitant les risques de banalisation des lieux. Au-delà de cette coordination à l'échelle du canal du Midi, la communication, la valorisation et la médiation culturelles du canal doivent par ailleurs être menées dans une optique de mise en cohérence avec les actions menées sur le canal latéral à la Garonne, à l'échelle du canal des Deux Mers, tout en distinguant cette portion canal du Midi inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial.

**5 objectifs stratégiques découlent de l'état des lieux et du diagnostic ci-dessus :**

- ▶ Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement ;
- ▶ Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie ;
- ▶ Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi ;
- ▶ Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires ;
- ▶ Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques).



Bateaux de location dans le port de la Négra



Un navigant du canal du Midi

## IV. Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien

### A. État des lieux

#### 1. L'État

Au niveau national, le Bien est placé sous la gouvernance des deux ministères de la Culture et de la Transition écologique et solidaire, en plus du ministère des Affaires étrangères représentant la France en tant qu'État partie au sein de la convention du Patrimoine mondial.

Les actions menées en faveur du Bien « canal du Midi » sont aujourd'hui coordonnées par une équipe-projet composée de trois services de l'État (aux côtés de VNF, voir ci-après) :

- La Préfecture de Région : Représentant de l'État (propriétaire du Bien) ; coordonnateur du Bien UNESCO ;
- la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) : Service en charge des affaires culturelles ; référent pour les biens culturels inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, co-référent avec la DREAL pour le canal du Midi et référent pour la protection du patrimoine culturel (dont les Monuments historiques)
- la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Service en charge de l'aménagement du territoire, de l'environnement, et du logement. Référent pour la protection du patrimoine naturel (dont les sites classés), les Biens mixtes, paysages culturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial et co-référent avec la DRAC pour le canal du Midi.

S'y adjoignent, en tant qu'acteurs de la gouvernance du Bien, les établissements publics et services déconcentrés suivants :

- la DRAAF (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) : Service référent pour les politiques agricoles ;
- la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) : Service référent pour les politiques économiques ;
- Préfectures de départements : représentant de l'État dans les départements ;
- les DDT et DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) : Service en charge notamment de l'application des politiques relatives à l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement, du logement et de l'agriculture ; instructeur des autorisations d'urbanisme relevant de l'État ; police de la navigation ;
- l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) : Unité de la DRAC, en charge de l'instruction des autorisations liées à la protection du patrimoine ;
- les Agences de l'eau (Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée & Corse) :

Établissement public administratif en charge d'initier, à l'échelle de son bassin versant, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques.

- le conservatoire du Littoral : Établissement public administratif en charge de l'acquisition de parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées, pour en faire des sites restaurés et aménagés dans le respect des équilibres naturels ;

#### 2. Voies Navigables de France

Voies Navigables de France est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Il assure l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables, ainsi qu'un rôle de police de la conservation du domaine. Il est chargé de la gestion hydraulique des voies qui lui sont confiées en conciliant les usages diversifiés de la ressource aquatique, ainsi qu'en assurant l'entretien et la surveillance des ouvrages et aménagements hydrauliques situés sur ce domaine. Il concourt au développement durable et à l'aménagement du territoire. Il assure la promotion et accompagne le développement du tourisme fluvial, des véloroutes et des chemins pédestres bord à voie d'eau, ainsi que des activités nautiques.

La direction territoriale Sud-Ouest exerce les compétences de VNF pour un tronçon de Garonne, de la Dordogne et l'Isle, le canal Latéral à la Garonne et le canal du Midi. A ce dernier titre, VNF assure la gestion du Bien canal du Midi. Près de 190 personnes permettent le bon fonctionnement du canal du Midi, son usage et son lien aux territoires, parmi lesquels des éclusiers, des agents de maintenance, des agents administratifs, des techniciens, des ingénieurs, etc. Ces équipes de base sont renforcées par une centaine de saisonniers durant la saison touristique. VNF perpétue ainsi la tradition du schéma administratif initié par Pierre-Paul Riquet (divisions fonctionnelles autonomes encadrées par une direction centralisée).

Pour le canal du Midi, la DTSO de VNF assure la maintenance des ouvrages d'art, des berges et du chenal, ainsi que du parc immobilier confié (bâtiments et maisons éclusières) et, par là même, la conservation de ce patrimoine dans le respect de la biodiversité et de sa valeur historique. Dans ce cadre, la DTSO de VNF mène des programmes d'intervention, en financement propre ou cofinancés par les collectivités territoriales et les Agences de l'eau. Notamment, avec l'appui des collectivités territoriales et du mécénat, la DTSO de VNF conduit le programme de restauration des plantations atteintes par la maladie du chancre coloré et des berges du canal du Midi. Elle est également actrice de l'aménagement et du développement du territoire (création de ports et haltes nautiques, installation d'activités économiques, ...). Elle assure enfin un rôle dans la médiation culturelle autour du Canal du Midi (réalisation d'expositions et de conférences en propre, appui à des manifestations diligentées par d'autres intervenants et à des travaux de recherche, ...).

### 3. Les collectivités

L'ensemble des collectivités territoriales traversées par le canal font partie intégrante de la gouvernance du Bien. Elles rassemblent, pour leurs compétences en lien direct avec le canal :

- Le Conseil régional : collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de prévention et de gestion de déchets, de gestion des services non urbains des transports, et de protection du patrimoine. Compétences en matière de culture et de tourisme (\*).
- Les Conseils départementaux : chefs de file en matière de solidarité des territoires. Compétences en matière d'équipement rural, de gestion de l'eau, de la voirie rurale et d'Espaces naturels sensibles. Compétences en matière de culture et de tourisme (\*).
- Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) : compétences en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations, d'eau, d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets ménagers, ainsi que d'élaboration des documents d'urbanisme (si transféré par les communes) (\*).
- Les Communes : compétences de délivrance des autorisations individuelles d'urbanisme (dont permis de construire), ainsi que d'élaboration des documents d'urbanisme (si non transféré à l'EPCI) (\*).
- Le PETR du Pays Lauragais : compétence de développement territorial (économique, écologique, culturel et social), porteur du SCoT du Pays Lauragais et des crédits européens LEADER sur son territoire.
- Les deux Parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de la Narbonnaise en Méditerranée : compétences de développement territorial, de sa mise en valeur, d'accueillir et d'informer le public.

Par certaines compétences exercées, comme l'instruction des permis de construire, ou le tourisme par exemple, certaines collectivités ont aussi de fait une responsabilité dans la préservation du Bien.

(\* Les compétences culturelle et touristique sont des compétences partagées entre les communes, certains EPCI, les départements, et les régions.

### 4. Les autres acteurs institutionnels

Institution	Compétences / responsabilités sur le canal du Midi
Comités et agences de tourisme (CRT, CDT et ADT), offices de tourisme	Organismes qui concourent à la mise en œuvre de la politique du tourisme
Chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture)	Établissements publics représentant les acteurs économiques, et en charge de certaines missions de service public et de développement de l'activité économique sur leur territoire
CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)	Association portant des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale
Commissions locales de l'Eau	Organes élaborant les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
Gestionnaires des « Opérations Grands sites »	Le syndicat mixte du Grand Site de la cité de Carcassonne L'association de Préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes

### 5. Les usagers du domaine public fluvial

Les usagers du canal sont intégrés à la gouvernance par leur participation au comité de Bien. Les principaux usages représentés sont les suivants :

Principaux usagers du domaine public fluvial	
Usages économiques	Transporteurs (passagers et marchandises)
	Loueurs
	Autres activités économiques sur les bateaux
	Activités économiques dans les bâtiments du domaine public fluvial
	Préleveurs et utilisateurs de l'eau, agriculteurs irrigants, ...



Principaux usagers du domaine public fluvial	
Usages non économiques	Plaisanciers et bateaux-logements
	Habitants du domaine public fluvial
	Pêcheurs
	Randonneurs
	Club de sports, activités nautiques, ...
	Cyclistes et cyclo-touristes

## 6. Les associations culturelles, de protection du patrimoine ou de l'environnement en lien avec le canal du Midi

De nombreuses associations en lien avec le canal du Midi, ou avec son créateur (Pierre-Paul Riquet), existent sur tout le linéaire de la voie d'eau. Elles organisent divers événements qui permettent de partager et de faire connaître la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. Elles sont membres à ce titre du comité de bien.

## 7. La gouvernance du Bien

### a. Le Comité de Bien

L'installation d'un Comité de Bien a été envisagé par l'État et VNF dès 2015 mais la préfiguration des grandes Régions n'a pas permis cette installation. Le canal du Midi étant un sujet à la fois important et complexe, du fait notamment du nombre conséquent d'acteurs impliqués, le préfet de Région s'est doté d'un directeur de projet spécifiquement dédié à partir de 2016 autour duquel a été constituée une « équipe-projet » composée du directeur de projet, de représentants de la DRAC, de la DREAL, de VNF et de la Région Occitanie ;

La même année, une structuration a été mise en place à travers la création d'instances d'échange ou de décision, à différents échelons :

- un Comité de Bien « canal du Midi », coprésidé par l'État, VNF et la Région. une instance de concertation et de débat réunissant plus de 250 acteurs du territoire pour définir les grandes orientations et la stratégie de valorisation du Bien ;
- un Comité stratégique (coprésidé par l'État, VNF et la Région), consistant en une instance de décision, au niveau politique : préfètes et préfets, VNF,

président(e) de Région, président(e)s des Départements et des EPCI ;

- un Comité technique ayant vocation à préparer les comités stratégiques et les comités de Bien : technicien(ne)s État, VNF, Région, Départements et EPCI. Le comité technique est élargi en tant que de besoin aux représentants des usages économiques.

### b. L'Entente

Le 17 décembre 2018 a été signée une convention créant une Entente pour le canal du Midi, entre la préfecture de région, la Région, VNF, les départements de l'Aude, de Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn. Elle peut être élargie à chacune des 16 intercommunalités qui le souhaitent et qui portent un projet territorial autour du canal du Midi.

Cette Entente, qui préfigure la gouvernance du canal du Midi, de Jonction, de la Robine et du système d'alimentation a pour but de coordonner les différentes initiatives visant sa préservation et sa mise en valeur. Elle est ainsi à l'origine du contrat-cadre dit « Plan canal », signé en 2019 pour la préservation et le développement du canal et la valorisation de ses territoires (voir infra).

## 8. Ressources financières et humaines dédiées à la gestion du Bien

### a. Les moyens du gestionnaire VNF

Entre 2015 et 2018, 24 millions d'euros par an ont été consacrés par VNF au canal du Midi. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 14 millions d'euros en ressources humaines, permettant d'assurer l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration de l'ouvrage, la gestion hydraulique, les actions de développement et de médiation ;
- 10 millions d'euros de travaux, intégrant à la fois le maintien du fonctionnement de l'ouvrage et les travaux d'investissement.

Par ailleurs, un projet d'accord-cadre est actuellement en cours de finalisation au niveau national entre VNF et les Agences de l'eau.

## b. Contractualisation financière

### Les Contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020

Le financement du développement et de la valorisation du canal des Deux Mers a été inscrit au contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 de la région Midi-Pyrénées. Par avenants du 6 janvier 2017, le montant inscrit a été abondé, et un montant a été inscrit pour le canal du Midi dans le CPER Languedoc-Roussillon.

L'enveloppe prévue pour le canal du Midi au sein des deux CPER s'élève désormais à 80,53 M€, financés par l'État (via des crédits territoriaux et des crédits VNF), la Région, les Départements et d'autres financeurs.

	VNF	État - crédits territoriaux	Région	Autres partenaires	Total
<b>CPER Midi-Pyrénées</b>	5,98	2,00	3,83	7,37	19,18
<b>CPER Languedoc-Roussillon</b>	23,8	3,00	14,61	19,94	61,35
<b>Total</b>	<b>29,78</b>	<b>5,00</b>	<b>18,44</b>	<b>27,31</b>	<b>80,53</b>

L'État, la Région et VNF ont déjà affiché leur volonté commune d'inscrire dans le futur Contrat de plan État-Région 2021-2027 les trois canaux d'Occitanie (canal du Midi mais aussi canal Latéral à la Garonne et canal du Rhône à Sète).

### Le contrat-cadre Plan canal

L'État, la Région Occitanie, Voies Navigables de France et les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, ont signé le 8 novembre 2019 un contrat-cadre pour la préservation et le développement du « canal du Midi », et la valorisation de ses territoires, pour une première période 2019-2021.

Ce document vise à organiser le soutien financier des actions de préservation et de valorisation du canal et de ses territoires, dans les thématiques qui intéressent l'ensemble du Bien, et ce dans l'attente de l'approbation du plan de gestion définitif. Ce contrat-cadre permet d'ouvrir la voie à des dynamiques territoriales à une échelle plus locale, pour le soutien de projets spécifiques locaux. Il permet la mobilisation des crédits des CPER ainsi que des crédits complémentaires (hors contrats de plan).

Les six axes stratégiques en faveur de la préservation et de la valorisation du canal :

1. Préserver le patrimoine constitutif du Bien « canal du Midi » ;
2. Promouvoir, faire vivre et transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal du Midi ;
3. Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux ;
4. Faire du canal du Midi un levier du développement économique des territoires ;
5. Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal » ;
6. Le canal du Midi, un laboratoire d'innovation.

## B. Diagnostic de la gouvernance et des acteurs de la gestion

L'étendue du Bien, qui court sur plusieurs centaines de kilomètres en traversant quatre départements, implique une véritable complexité de gouvernance. L'un de ses principaux enjeux revient aujourd'hui à trouver le juste équilibre entre un niveau de représentativité à la fois assez opérationnel pour produire du contenu et prendre des décisions, et suffisamment large pour s'assurer d'une adhésion et d'une participation efficaces des différents acteurs pour la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

Le canal du Midi bénéficie en ce sens d'une première structuration de la gouvernance grâce, notamment, à la signature d'une convention créant l'Entente État-VNF-Région-départements et à la constitution de plusieurs instances permettant aux acteurs du Bien de se réunir à différentes échelles. Cependant, des questions se posent encore quant :

- aux attributions respectives des instances, et notamment du Comité stratégique (organe décisionnel) et du Comité de Bien (organe de concertation), qui ne semblent pas claires pour l'ensemble des acteurs. Cette clarification permettrait aux acteurs de se positionner de manière adéquate et pertinente au sein du système de gestion ;
- à la fréquence et à la régularité de réunion de ces organes de la gouvernance ;
- à la valeur juridique de l'Entente.

Par ailleurs, il est important de s'interroger sur l'existence formelle de l'équipe-projet (composée d'un Directeur de projet canal du Midi rattaché au préfet de Région, d'une responsable patrimoine et environnement chez VNF, de deux correspondants Patrimoine mondial au sein de la DRAC et de la DREAL, et plus récemment d'un représentant de la Région Occitanie) qui, à défaut d'être établie officiellement, peut poser la question de sa pérennité dans le temps et de son emplacement au sein de la gouvernance du Bien.

Malgré les organes mis en place aujourd'hui, il n'existe pas d'item dédié à la mobilisation/représentation citoyenne, ni à l'expertise scientifique au sein du schéma de gouvernance, tel qu'un conseil scientifique ou une autorité morale jouant le rôle de garant quant au respect de la VUE dans les orientations de gestion.

La mise en place d'un système global d'évaluation et de retour sur expériences constitue, enfin, une problématique à part entière qu'il convient d'envisager dans le cadre du présent plan de gestion.

À terme, il ressort comme enjeu du plan de gestion d'identifier l'organisation de la gouvernance la plus adéquate et pérenne possible, en questionnant le rôle de chaque acteur et de chaque instance en fonction :

- des thématiques à gérer (par exemple : la ressource en eau, la planification du territoire, la médiation autour du canal, etc.) ;
- des types de responsabilité à assumer (par exemple : décisionnel, scientifique, expertise, financier, etc.) ;
- des échelles auxquelles il convient d'intervenir, soit :
  - celle du canal lui-même, dans sa réalité matérielle et fonctionnelle (le DPF/le Bien) ;
  - celle du territoire qui lui est associé (la zone tampon) ;
  - indépendamment de celles-ci, l'échelle mondiale et la responsabilité de l'État Partie d'apporter à la Communauté internationale toutes les garanties nécessaires au maintien de l'inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial.

### 3 objectifs stratégiques découlent de l'état des lieux et du diagnostic ci-dessus :

- ▶ Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale ;
- ▶ Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficace et pérenne ;
- ▶ Promouvoir, faire vivre et transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal du Midi.





**3.**

# **OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION**



## SOMMAIRE

<b>3. Objectifs stratégiques et plan d'actions</b>	<b>p.87</b>
<b>I. Objectifs stratégiques</b>	<b>p.90</b>
<b>II. Plan d'actions</b>	<b>p.90</b>
<b>A. Un plan pour les années 2020-2027</b>	<b>p.90</b>
<b>B. Un classement par thème pour faciliter le suivi</b>	<b>p.91</b>
1. Sommaire des actions et de leurs thèmes rattachés	p.91
2. Phasage global du plan d'actions	p.92
<b>C. Fiches-actions</b>	<b>p.93</b>

## I. Objectifs stratégiques

Sur la base de l'état des lieux réalisé dans la partie 2, et du diagnostic qui en découle, 13 objectifs stratégiques ont été identifiés.

Chacun correspond en particulier à un enjeu majeur identifié pour le Bien, pour l'une de ses quatre composantes (ou « cibles »). Ils ont d'ailleurs été introduits dans le diagnostic pour faciliter la compréhension des objectifs stratégiques retenus.

Mais la transversalité de ces objectifs stratégiques, et l'interdépendance des enjeux, font que ces 13 objectifs stratégiques forment un ensemble cohérent et indissociable, visant à répondre aux enjeux auxquels sera soumis le Bien « canal du Midi » dans les années à venir.

Ils correspondent en outre à une vision ambitieuse et partagée qu'ont les acteurs de la gouvernance du Bien. Ils permettront donc de guider les actions menées au profit du canal dans les années à venir.

Cette vision partagée considère que le canal est un Bien « vivant », qui doit conserver sa vocation économique intrinsèque ainsi que celui des territoires traversés. Les objectifs stratégiques traduisent cette volonté. Ainsi en particulier, le maintien de la navigation sur le canal est un objectif qui découle naturellement des objectifs stratégiques OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage, et OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement.

Par ailleurs, le canal du Midi est, par sa conception, un outil contribuant à la résilience des territoires face aux crises (écologiques, économiques ou sanitaires). L'augmentation récente de la fréquence de celles-ci doit nous inciter à renforcer l'intégration du canal du Midi dans les actions qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre pour donner aux territoires traversés la capacité de résister aux crises et de se rétablir rapidement.

### Les 13 objectifs stratégiques

- OS 01. Préserver et gérer la ressource en eau
- OS 02. Préserver la mémoire technique de l'ouvrage
- OS 03. Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage
- OS 04. Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)

- OS 05. Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal
- OS 06. Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement
- OS 07. Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
- OS 08. Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
- OS 09. Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
- OS 010. Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)
- OS 011. Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale
- OS 012. Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
- OS 013. Promouvoir, faire vivre et transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal du Midi

## II. Plan d'actions

Pour répondre aux enjeux et points d'amélioration soulevés dans l'état des lieux et le diagnostic qui en découle, 33 actions ont été identifiées, pour la période 2020-2027.

### A. Un plan pour les années 2020-2027

La durée du plan d'actions a été volontairement alignée sur la période de contractualisation financière entre l'État et la Région (contrats de plan État-Région) et entre l'Europe et les États membres pour les fonds structurels européens (FEDER notamment). Ce parti-pris permet de faciliter le financement des actions prévues dans le plan de gestion.

À ce sujet, les montants indiqués pour chaque action sont donnés à titre indicatif. Ils sont estimés pour la période 2020-2027 pour les actions nécessitant un financement pluriannuel.

Les « pilotes » identifiés pour chaque action ne sont pas forcément les financeurs principaux. Ils ont vocation, le plus souvent, à être maîtres d'ouvrage des opérations, mais chaque action disposera d'un plan de financement spécifique conformément aux engagements contractuels de chacun (existants ou à venir).



## B. Un classement par thème pour faciliter le suivi

La majorité des actions sont opérationnelles, mais 4 relèvent plutôt d'une logique d'amélioration de l'organisation de la gouvernance. Ces dernières sont identifiables grâce à une numérotation spécifique (« Orga »).

Les actions ont été regroupées selon 7 thématiques, pour en faciliter le suivi (voir tableau ci-contre). Chaque thématique regroupe ainsi des actions qui ont une finalité proche, et donc qui mobiliseront globalement les mêmes acteurs.

Elles ont par ailleurs été réparties en 3 phases temporelles, permettant d'étaler dans le temps le lancement des actions, et ainsi la mobilisation des acteurs et des financements. Certaines nécessiteront en outre la réalisation préalable d'autres actions, ou un temps d'appropriation par les acteurs plus important que d'autres, ce qui explique la volonté de les lancer avec un décalage dans le temps.

Les actions identifiées en « Phase 1 » sont, soit déjà lancées, soit à lancer avant fin 2021. Les actions de la « Phase 2 » doivent parfois être différées à cause de pré-requis inexistant à ce jour, ou du temps nécessaire pour préciser le contenu exact des attendus et de la méthode. Elles devront être lancées en 2022 ou 2023.

Les actions relevant de la « Phase 3 » nécessitent des pré-requis importants, et devraient, quant à elles, être lancées en 2024 ou 2025 au plus tard, pour qu'elles puissent être réalisées dans de bonnes conditions avant fin 2027.

Ni la numérotation des actions, ni ce phasage dans le temps ne correspondent à une quelconque priorité : chaque action identifiée est considérée comme importante pour l'avenir du canal.

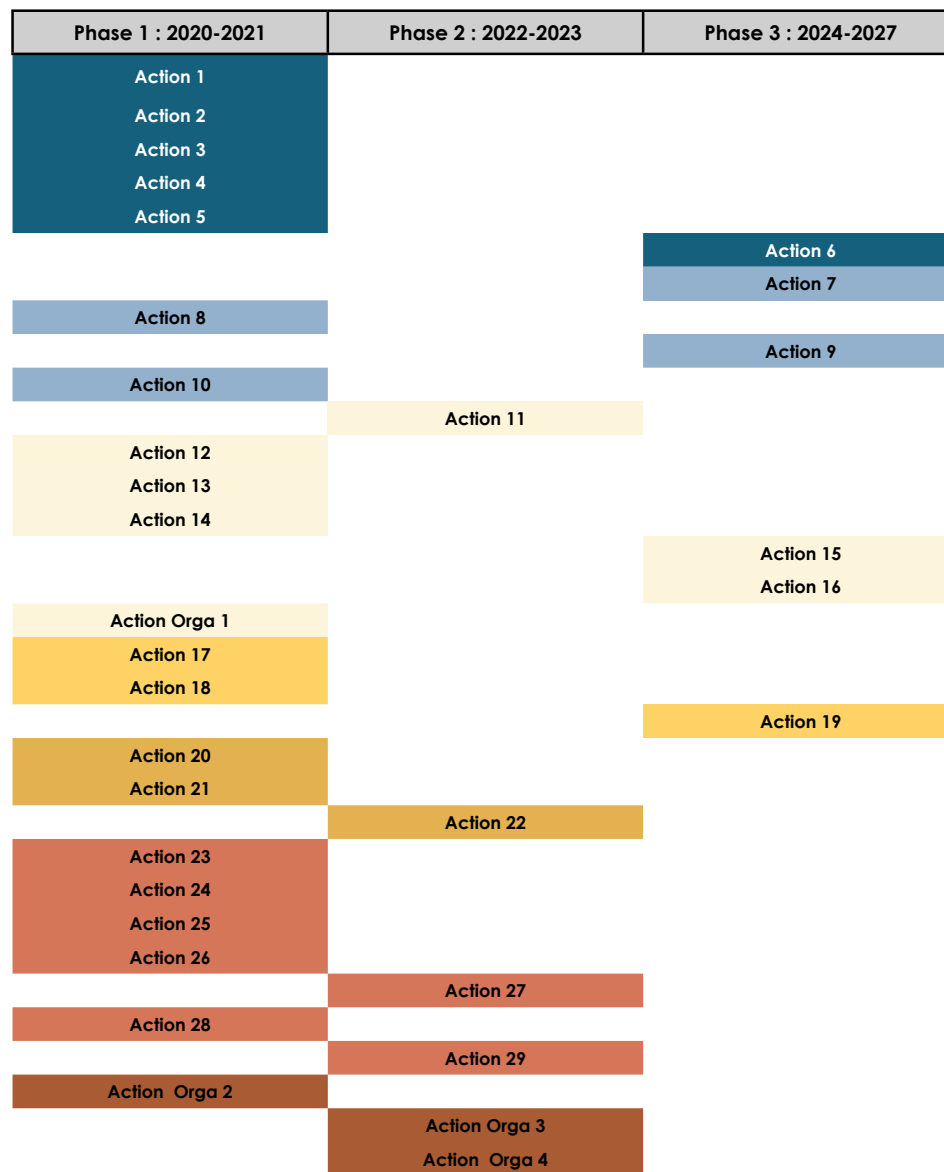
Dans tous les cas, un dispositif spécifique de suivi des actions sera mis en place dans le cadre du comité de Bien. Ce dispositif permettra d'associer tous les membres du comité de Bien à la mise en œuvre du plan d'actions, et, si nécessaire, de réorienter ou de préciser certaines actions prévues.

## 1. Sommaire des actions et de leurs thèmes rattachés

Thématique	N°	Intitulé de l'action
Patrimoine	1	Inventorier le patrimoine (attributs) du canal du Midi
	2	Pérenniser la navigation sur le canal du Midi
	3	Restaurer et mettre en valeur une première série d'ouvrages ou de sites du Bien
	4	Poursuivre la restauration de la voûte arborée du canal du Midi et des berges
	5	Se doter d'une stratégie de valorisation du bâti domanial
	6	Développer des actions exemplaires de restauration du petit patrimoine
Paysages	7	Concilier le développement des territoires et la préservation des grands paysages du Bien
	8	Intégrer les enjeux du canal du Midi dans la planification de l'aménagement du territoire
	9	Réviser la zone tampon, en prenant en compte la réalité des enjeux des territoires
	10	Accompagner les porteurs de projets publics ou privés dans les projets d'aménagements
Eau et changement climatique	11	Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique
	12	Installer des dispositifs de mesure, et automatiser les ouvrages hydrauliques du canal pour suivre et optimiser les consommations d'eau
	13	Installer des dispositifs de collecte des déchets liquides des bateaux
	14	Pérenniser l'observatoire de la qualité de l'eau
	15	Construire une politique incitative d'amélioration des bateaux stationnaires sur le canal et leur assurer un niveau suffisant de service
	16	Établir et diffuser un bilan annuel des flux d'eau
	O1	Maintenir une coordination des acteurs de l'eau

Thématique	N°	Intitulé de l'action
Connaissance et valorisation de la documentation	17	Maintenir et développer la connaissance documentaire sur le canal du Midi
	18	Organiser le recueil, la conservation et la valorisation de la mémoire vivante
	19	Réaliser un inventaire des objets et collections liées au Bien (localisation, statut/propriété)
Rayonnement du bien	20	Définir l'identité du Bien « canal du Midi », et définir une stratégie de valorisation de celle-ci
	21	Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale d'animation culturelle autour des valeurs du Bien canal du Midi, intégrant des événements « phares »
	22	Développer la coopération avec d'autres Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, contribuant au rayonnement à l'international du canal
Économie et vitalité des territoires	23	Finaliser la stratégie portuaire et la mettre en œuvre pour une montée en gamme de l'offre de services
	24	Assurer la continuité cyclable le long du canal
	25	Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal »
	26	Mettre en place un observatoire permanent de la fréquentation et de l'économie touristique générée par le canal
	27	Valoriser l'économie locale des territoires du canal
	28	Promouvoir le développement du fret
	29	Inciter à la reconversion de la flotte commerciale existante (locations, promenades, fret) pour développer la propulsion « zéro émission », la moderniser, et mieux l'intégrer
Évaluation et gouvernance	O2	Créer un conseil scientifique pour le canal
	O3	Intégrer la représentation citoyenne dans la gouvernance du canal du Midi
	O4	Évaluer le plan de gestion

## 2. Phasage global du plan d'actions



## C. Fiches-actions

### Action n°1

#### Inventorier le patrimoine (attributs) du canal du Midi

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	L'ouvrage de génie civil OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage 1. Patrimoine
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver l'intégrité et l'authenticité du Bien en améliorant la connaissance de ses attributs. Identifier leur participation à la VUE.</li> <li>Favoriser la conservation de tous les éléments constitutifs du Bien, et la diffusion de la documentation pour chaque élément.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une base de données d'inventaire du patrimoine (attributs) du canal du Midi.</li> <li>Renseigner dans la base l'état des connaissances sur ces attributs.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF, Région Occitanie
<b>Acteurs associés</b>	État, Départements, EPCI, communes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), parcs naturels régionaux (PNR), associations patrimoniales, conseil scientifique
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne coordination des acteurs publics et privés</li> <li>Durée de l'inventaire</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	Travail réalisé en régie
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 1.4 : entretenir durablement le canal et les ouvrages d'art</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage</li> <li>OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombres d'attributs inventoriés</li> <li>Territoire couvert par l'inventaire</li> </ul>



Ecluse de Fresquel  
GRAHAL

## Action n°2

### Pérenniser la navigation sur le canal du Midi

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	L'ouvrage de Génie civil OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement TH1 – Patrimoine
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> (Quelles attentes ?)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le canal navigable, et effectivement navigué pour le transport de passager et de marchandises.</li> <li>• Préserver l'intégrité et l'authenticité du Bien.</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la restauration et l'entretien des ouvrages, digues, berges et chenaux de navigation.</li> <li>• Faire une programmation pluriannuelle.</li> <li>• Les actions relatives à la ressource en eau contribuent aussi au maintien de la navigation.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF
<b>Acteurs associés</b>	État, Région, Départements, EPCI, communes, usagers
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des acteurs autour de l'ouvrage</li> <li>• Association des partenaires aux priorités et à la définition des travaux réalisés</li> </ul>
<b>Evaluation du coût</b> (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)	24 Millions €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 1.4 : entretenir durablement le canal et les ouvrages d'art</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Linéaire de canal nécessitant des restrictions de navigation à cause des ouvrages



Bateaux de plaisance dans l'écluse ronde d'Agde  
GRAHAL



## Action n°3

### Restaurer et mettre en valeur une première série d'ouvrages ou de sites du Bien

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	L'ouvrage de génie civil OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage TH1 – Patrimoine
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire un état des lieux de conservation des principaux attributs du canal.</li> <li>Restaurer et mettre en valeur les sites emblématiques du Bien.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancer une étude patrimoniale et sanitaire sur une première série de sites et ouvrages du canal du Midi.</li> <li>Lancer des études de faisabilité pour la restauration et la mise en valeur de ces sites et ouvrages, renseignant sur l'opportunité d'intervenir sur le site, sur les travaux à réaliser, sur les éléments à mettre en œuvre en faveur de l'interprétation et de l'accueil des visiteurs, ...</li> <li>Ces premiers sites et ouvrages choisis seront notamment les sites emblématiques, que sont (liste non exhaustive) : Cales de Radoub de Toulouse, Seuil de Naurouze, Saint Ferréol, Pont-canal du Répudre, Port du Somail, Tunnel du Malpas, Écluses de Fonseranes, Ouvrages du Libron, Écluse, pont et épanchoir du Gailhousty, Les Onglous ...</li> <li>Prioriser les travaux à réaliser.</li> <li>Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les Grands Sites de France et les Grands Sites Occitanie pour les sites potentiellement concernés.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
<b>Acteurs associés</b>	État, Région, Départements, EPCI, communes, acteurs du tourisme
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification consensuelle des ouvrages cibles</li> <li>Coût de l'état des lieux et des travaux à engager</li> <li>Solliciter le mécénat</li> <li>Temporalité des études et de l'engagement des travaux si nombre de sites trop importants (risque d'obsolescence des études à l'heure de l'engagement des travaux)</li> <li>Sites parfois peu accessibles</li> <li>Signalétique indispensable</li> <li>Schéma d'interprétation préalable</li> <li>Volonté politique locale nécessaire</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	30 Millions €

#### Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021

- Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
  - Mesure 1.4 : entretenir durablement le canal et les ouvrages d'art
- Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux
  - Mesure 3.3 : valoriser les sites emblématiques et remarquables situés sur le linéaire et dans les territoires du canal du Midi

#### Phasage/calendrier

Phase 1 (lancement avant fin 2021)

#### Autres objectifs stratégiques associés

- OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement
- OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
- OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
- OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
- OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi

#### Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'un état des lieux
- Délai entre la fin de l'étude d'état des lieux et les premiers engagements de travaux.
- Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'engagement de travaux.



Epanchoir de Gailhousty - [sallelesdaude.fr](http://sallelesdaude.fr)

## Action n°4

### Poursuivre la restauration de la voûte arborée du canal du Midi et des berges

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	Le parc linéaire OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage TH1 – Patrimoine
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	Maintenir la VUE du canal concernant le « parc » linéaire, en s'adaptant au changement climatique et aux risques sanitaires.
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattre les arbres contaminés par le chancre coloré, ainsi que ceux à proximité (mesures prophylactiques).</li> <li>• Disposer d'une estimation globale des besoins et définir un calendrier d'actions.</li> <li>• Consolider les berges si nécessaire, et replanter selon le cahier de référence des plantations (hors zones urbaines nécessitant une étude spécifique).</li> <li>• Coordonner les travaux avec la réalisation des véloroutes/voies vertes.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF
<b>Acteurs associés</b>	Région, Départements, EPCI, communes, État, mécènes
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ampleur des investissements financiers à débloquer à court terme.</li> <li>• Limitation de l'ingénierie et des capacités à faire des entreprises.</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	64 Millions €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat- cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »</li> <li>• Mesure 1.5 : restaurer la voûte arborée et les berges</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OS05 – Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal</li> <li>• OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'arbres replantés</li> <li>• Nombre d'arbres abattus</li> <li>• Linéaire de berges restaurées</li> </ul>



Abords de l'écluse de Trèbes en 2008, 2010, 2011 et 2013  
journal.openedition.org



## Action n°5

### Se doter d'une stratégie de valorisation du bâti domanial

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	L'ouvrage de Génie civil OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage TH1 – Patrimoine
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une pérennité aux bâtiments liés à l'exploitation et à l'histoire du canal.</li> <li>Préserver ou restaurer le bâti domanial.</li> <li>Développer des équipements et des relais au service des usagers du canal.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir une stratégie de reconversion de l'ensemble des bâtis afin de développer, après identification des besoins propres de VNF, une programmation pluriannuelle à 10 ans d'appels à projets orientés vers des activités déterminées à partir du potentiel d'adaptation du bâti, des besoins identifiés sur la séquence de la voie d'eau et des besoins du territoire concerné.</li> <li>Mettre en place des incitations en faveur de la restauration de ce bâti patrimonial, par rapport à la construction de nouveaux bâtiments.</li> <li>Établir un guide à destination des porteurs de projet.</li> <li>Analyser les réussites et échecs des projets passés. Valoriser des opérations de reconversion réussies.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF
<b>Acteurs associés</b>	Région, Départements, EPCI, communes, État, associations (sportives et culturelles), chambres consulaires, socio-professionnels
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des besoins pour l'exploitation du canal et des besoins des usagers du canal</li> <li>Association précoce des différents partenaires nécessaire</li> <li>Importance des coûts de réhabilitation de certains bâtis – nécessité d'un chiffrage précis des travaux à réaliser</li> <li>Temporalité des procédures (administratives et porteurs de projet)</li> <li>Durée de conventionnement incompatible avec le projet ou les investissements nécessaires</li> <li>Inadéquation entre les besoins actuels et les fonctionnalités d'un bâtiment patrimonial</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	200 000 € (étude) Hors travaux sur le bâti

#### Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021

- Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux
  - Mesure 3.8 : engager une stratégie de réhabilitation et de valorisation du patrimoine immobilier du canal du midi, et tout particulièrement des maisons éclésières, en lien avec le canal latéral à la Garonne (notamment haltes et services –accueil V 80...)

#### Phasage/calendrier

Phase 1 (lancement avant fin 2021)

#### Autres objectifs stratégiques associés

- OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
- OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
- OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires

#### Indicateur(s) de suivi

- Nombre de bâtiments à l'abandon
- Nombre de bâtiments identifiés pour une nouvelle affectation
- Délai moyen entre l'abandon d'un bâtiment et sa nouvelle affectation



la maison cantonnière de Gardouch réhabilitée en restaurant - hautegaronnnetourisme.com

## Action n°6

### Développer des actions exemplaires de restauration du petit patrimoine

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le vecteur de développement du territoire OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi TH1 – Patrimoine
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des actions d'éducation sociale et citoyenne au patrimoine du canal.</li> <li>• Restaurer le petit patrimoine ou des bateaux d'intérêt patrimonial.</li> <li>• Construire de nouveaux bateaux d'intérêt patrimonial.</li> <li>• Valoriser les savoir-faire spécifiques.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les ouvrages pouvant faire l'objet de chantiers-école, ou de chantiers de bénévoles.</li> <li>• Contacter les organismes de formation pouvant porter les chantiers.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF, EPCI, communes
<b>Acteurs associés</b>	Région, Départements, PNR, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Associations, écoles, universités, organismes de formation, Fondation du patrimoine, État
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication nécessaire des collectivités locales</li> <li>• Connaissance préalable du petit patrimoine</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	500 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 6 – Le canal du Midi, un laboratoire d'innovation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 6.1 : soutenir l'innovation au cœur du canal</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage</li> <li>• OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes où des actions sont menées</li> <li>• Nombre d'ouvrages restaurés</li> <li>• Nombres d'associations impliquées, de personnes sensibilisées ou formées, de scolaires invités.</li> </ul>



Lavoir du bief de Villepinte  
VNF



Lavoir de Montgiscard  
Service régional de l'Inventaire Occitanie



Action n°7	
Concilier le développement des territoires et la préservation des grands paysages du Bien	
<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le parc linéaire OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés) TH2 – Paysages
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> (Quelles attentes ?)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les grands paysages du canal, qui constituent une part importante de sa VUE.</li> <li>Approfondir et partager la connaissance sur les paysages du canal, en vue d'anticiper les aménagements d'importance liés à la production d'énergies renouvelables, ou aux infrastructures linéaires notamment.</li> <li>Accompagner leur évolution dans le temps.</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser la charte paysagère, architecturale et urbaine, et l'utiliser comme guide de lecture des projets situés dans la zone d'influence du Bien.</li> <li>Faire vivre et valoriser l'observatoire des paysages du canal.</li> <li>Mobiliser des outils comme le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (élaboration de « schémas d'intervention foncière » au niveau départemental).</li> </ul>
<b>Pilote</b>	État, VNF (pour l'observatoire), Région (pour le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET), Départements (pour les espaces naturels sensibles – ENS), EPCI et communes.
<b>Acteurs associés</b>	Socio-professionnels, associations
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appropriation nécessaire des enjeux par les décideurs (élus locaux, préfets)</li> <li>Nécessité d'objectiver l'appréhension des paysages</li> <li>Rendre cohérentes les politiques publiques visant à produire plus d'énergie renouvelable et celles visant à préserver des paysages</li> </ul>
<b>Evaluation du coût</b> (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)	250 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 1.1 : préserver la qualité paysagère du Canal et organiser un développement urbain intégré</li> </ul> </li> </ul>

<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OS05 – Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal</li> <li>OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour de l'observatoire du paysage.</li> <li>Mobilisation des outils de concertation pour préserver les grands paysages.</li> </ul>



Vue sur le canal du Midi à Montferrend  
VNF

<b>Action n°8</b>	
<b>Intégrer les enjeux du canal du Midi dans la planification de l'aménagement du territoire</b>	
<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le parc linéaire OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)
<b>Thématique</b>	TH2 – Paysages
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la prise en compte du Bien dans l'aménagement du territoire et dans les projets développés sur le territoire.</li> <li>Maintenir la qualité paysagère des abords du Bien.</li> <li>Maintenir des infrastructures adaptées le long du canal.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la prise en compte du Bien dans l'aménagement du territoire et dans les projets développés sur le territoire.</li> <li>Maintenir la qualité paysagère des abords du Bien.</li> <li>Maintenir des infrastructures adaptées le long du canal. Élaborer ou réviser les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux des territoires du canal en donnant au Bien une place plus affirmée dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques. Mobiliser les outils réglementaires du code de l'environnement tels que l'article L350-3 ou du code de l'urbanisme en termes de patrimoine bâti et naturel, ou L151-19 du code de l'urbanisme</li> <li>Finaliser la charte paysagère, architecturale en zone urbaine, et l'utiliser comme guide de lecture des projets situés dans les périmètres délimités du canal, par une concertation large et ambitieuse.</li> <li>Accompagner la réalisation d'études paysagères locales dans les espaces urbanisés.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	État, collectivités (maire ou président d'EPCI)
<b>Acteurs associés</b>	VNF, Région, Départements, EPCI, communes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), agences d'urbanisme
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire un guide pratique à destination des collectivités et des bureaux d'études</li> <li>Partager les expériences</li> <li>Complexité des niveaux de classement et de la typologie de protection</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	250 000 €

<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »</li> <li>Mesure 1.1 : préserver la qualité paysagère du Canal et organiser un développement urbain intégré</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie</li> <li>OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de collectivités de la zone tampon bénéficiant d'un PLU(i)</li> <li>Nombre de collectivités de la zone tampon bénéficiant d'un PLU(i) et mobilisant des outils de protection paysagère et architecturale.</li> <li>Nombre de PLU(i) intégrant des OAP thématiques Canal du Midi.</li> <li>Nombre de communes bénéficiant de SPR.</li> </ul>

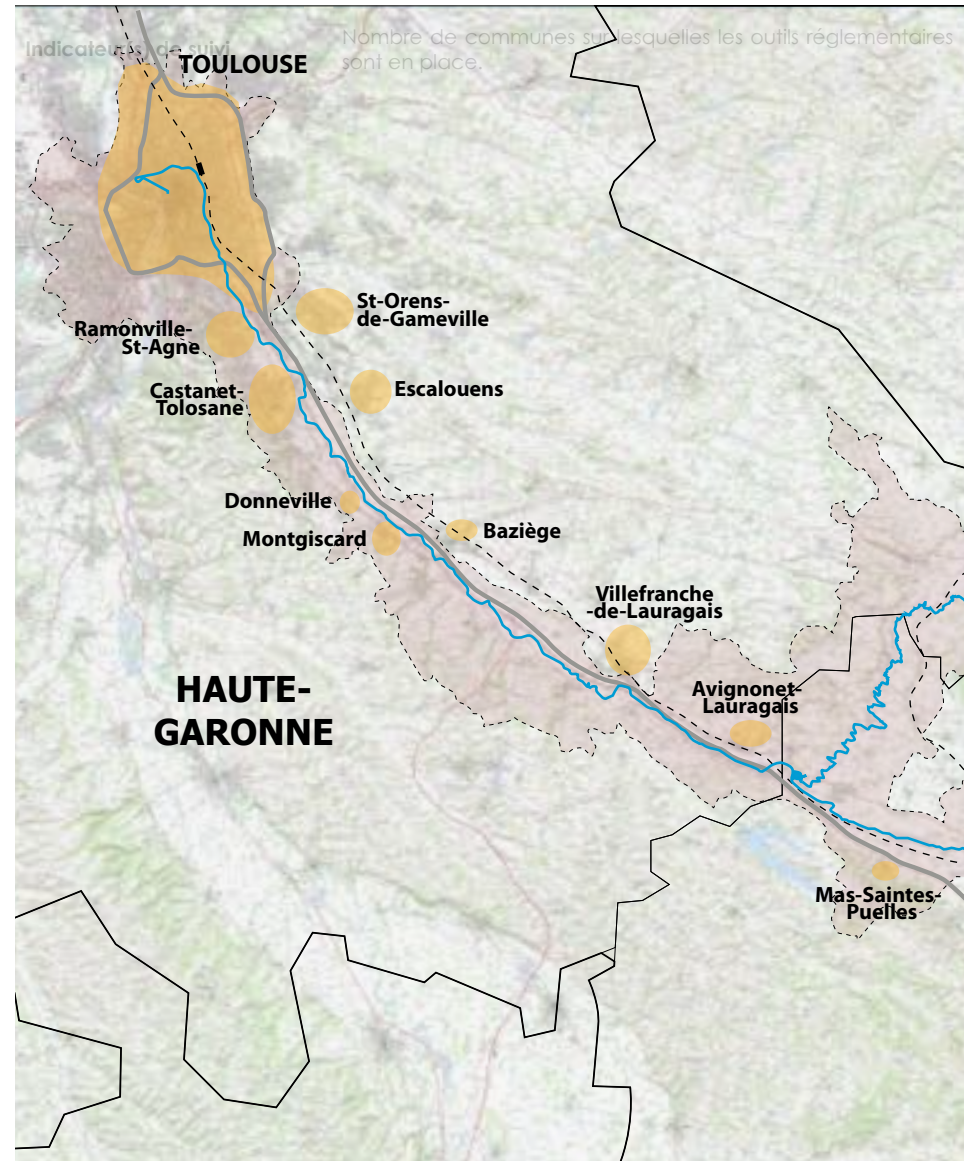


Les quais du canal de la Robine en milieu urbain, à Narbonne

## Action n°9

### Réviser la zone tampon, en prenant en compte la réalité des enjeux des territoires

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	Le parc linéaire OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage TH2 – Paysages
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	Adapter la zone tampon du Bien aux réalités territoriales, paysagères et réglementaires.
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les outils les plus adaptés pour garantir la préservation de la VUE du Bien, et les mettre en place.</li> <li>• Réviser le périmètre de la zone tampon en conséquence.</li> <li>• La soumettre au Comité du Patrimoine mondial pour adoption.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	État
<b>Acteurs associés</b>	Région, Départements, EPCI, communes, VNF
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précision préalable indispensable sur les réglementations applicables dans la zone tampon</li> <li>• Délimitation de la zone tampon en secteur urbanisé à harmoniser</li> <li>• Concertation avec le niveau national (Ministères en charge de la culture et de l'environnement)</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	250 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)



Extrait de la carte de périmètre du Bien (bleu) et de sa zone tampon (rose) - carte intégrale p.8  
GRAHAL



## Action n°10

### Accompagner les porteurs de projets publics ou privés dans les projets d'aménagements

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le parc linéaire OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés) TH2 – Paysages
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> <i>(Quelles attentes ?)</i>	Assurer une intégration architecturale et paysagère optimale des projets d'aménagement (voiries, espaces publics, création de nouveaux franchissements, zone d'activités, etc.) aux abords du canal du Midi
<b>Définition de l'action</b> <i>(Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser et former les acteurs aux enjeux paysagers et architecturaux des abords immédiats et lointains du bien UNESCO, ainsi qu'aux autorisations administratives à engager.</li> <li>• Donner des conseils et/ou des préconisations sur les projets et aider les porteurs de projets dans leurs démarches techniques et administratives, au travers diverses instances existantes (pôle de compétence « canal ») ou à créer.</li> <li>• Provoquer des actions de reconquête d'espaces dégradés en concertation avec les acteurs du territoire.</li> <li>• Établir un référentiel de bonnes pratiques.</li> <li>• Assurer un suivi.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	État, communes, EPCI
<b>Acteurs associés</b>	Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Chambres consulaires, associations, VNF, Régions, Départements
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne coordination des différents acteurs</li> <li>• Non appropriation des enjeux paysagers par les acteurs locaux.</li> </ul>
<b>Evaluation du coût</b> <i>(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</i>	150 000 €

#### Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021

- Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
- Mesure 1.1 : préserver la qualité paysagère du Canal et organiser un développement urbain intégré
- Axe 5 – Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal »
- Mesure 5.1 : améliorer le cadre et la qualité de vie des communes situées dans les territoires du canal

#### Phasage/calendrier

Phase 1 (lancement avant fin 2021)

#### Autres objectifs stratégiques associés

- OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage
- OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)
- OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie

#### Indicateur(s) de suivi

- Bilan d'activités des pôles de compétence « canal »
- Nombre d'événements de sensibilisation et/ou d'information



Aménagement du site des Neuf écluses de Fonseranes  
 Office de tourisme de Béziers Méditerranée



## Action n°11

### Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	L'ouvrage de génie civil OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau TH3 – Eau et changement climatique
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper les conséquences du changement climatiques (modification du régime des eaux, augmentation de la température et de la fréquence des événements extrêmes) sur le fonctionnement du canal, et sur ses paysages.</li> <li>• Adapter le fonctionnement du canal au changement climatique.</li> <li>• Analyser l'impact du canal sur les territoires lors des événements extrêmes.</li> <li>• Mener une réflexion sur la contribution du canal du Midi aux actions d'adaptation au changement climatique des territoires.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les conséquences prévisibles du changement climatique sur la ressource en eau (période d'étiage) et lors des événements extrêmes (inondations).</li> <li>• Identifier les pistes d'actions (travaux ou adaptation de la gestion du canal) pour en atténuer les conséquences.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	État, VNF
<b>Acteurs associés</b>	Gestionnaires des ressources en eau, syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), Région, Départements, EPCI, communes, conseil scientifique, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne coordination des différents acteurs et gestionnaires</li> <li>• Nécessite la création du conseil scientifique, et sa saisine sur le sujet</li> <li>• S'appuyer sur les études existantes (comme CLIM'Agri 2018)</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	150 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat- cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 1.2 : sécuriser la ressource en eau par une gestion quantitative maîtrisée de la ressource</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 2 (lancement en 2022-2023)

#### Autres objectifs stratégiques associés

- OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage
- OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement

#### Indicateur(s) de suivi

- Saisine du conseil scientifique
- Rapport de propositions d'actions
- Proportion d'actions mises en œuvre



Le canal du Midi débordant à Villeneuve-les-Béziers, octobre 2019

## Action n°12

### Installer des dispositifs de mesure et automatiser les ouvrages hydrauliques pour suivre et optimiser les consommations d'eau

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	L'ouvrage de Génie civil OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau TH3 – Eau et changement climatique
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminuer la consommation d'eau pour le fonctionnement du canal du Midi, pour optimiser les ressources existantes dans le cadre du changement climatique.</li> <li>Optimiser la consommation d'eau par les différents usages (navigation, pertes, prélèvements, ...)</li> <li>Maintenir la navigation et le transport de l'eau, tout en préservant les milieux naturels.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des installations de télémessure et de supervision des flux d'eau.</li> <li>Automatiser certains ouvrages pour gérer la circulation de l'eau en temps réel.</li> <li>Équiper les écluses en dérivations pour permettre une circulation de l'eau en dehors des éclusées.</li> <li>Limiter les pertes en eau du canal.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF
<b>Acteurs associés</b>	État, Région, agences de l'eau, chambres d'agriculture, usagers
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pédagogie auprès des acteurs sur les objectifs poursuivis</li> <li>Surveillance des effets collatéraux (impact sur les nappes et sur les zones humides)</li> </ul>
<b>Évaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	7 millions €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 1.2 : sécuriser la ressource en eau par une gestion quantitative maîtrisée de la ressource</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement</li> <li>OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation des volumes d'eau économisés par rapport à une année de référence</li> <li>Nombre de dispositifs de mesure installés/an</li> </ul>

## Action n°13

### Installer des dispositifs de collecte des déchets liquides des bateaux

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	L'ouvrage de Génie civil OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau TH3 – Eau et changement climatique
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	Maintenir une bonne qualité de l'eau dans le canal en supprimant les rejets.
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installer des dispositifs de collecte des eaux usées des bateaux le long du canal, bien intégrés (qualité paysagère du site).</li> <li>Sensibiliser les loueurs, les professionnels navigants et les propriétaires de bateaux pour les utiliser. Prévoir des dispositifs incitatifs, et les modalités de financement du fonctionnement.</li> <li>Organiser le contrôle des dispositifs.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF (coordination) Gestionnaires de ports, haltes et bases de location
<b>Acteurs associés</b>	Région, Départements, EPCI, communes, agences de l'Eau, gestionnaires des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, État
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interopérabilité des matériels installés</li> <li>Modèle économique à définir en concertation</li> <li>Inciter les propriétaires des bateaux à s'équiper</li> </ul>
<b>Évaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	1 Million € (stations de dépotage)
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 1.3 : améliorer la qualité de l'eau</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi</li> <li>OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de dispositifs installés</li> <li>Fréquence d'utilisation réelle des dispositifs installés</li> </ul>





## Action n°14

### Pérenniser l'observatoire de la qualité de l'eau

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	L'ouvrage de Génie civil OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau TH3 – Eau et changement climatique
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partager les données sur la qualité de l'eau du canal</li> <li>Permettre une hiérarchisation des actions à mener pour améliorer si nécessaire la qualité de l'eau</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer sur les points d'analyse de la qualité de l'eau et sur les résultats des analyses.</li> <li>Suivre l'évolution de la qualité de l'eau dans le temps.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF
<b>Acteurs associés</b>	État, agences de l'Eau, Région, Départements, EPCI, communes.
<b>Risques et conditions de réussite</b>	
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	480 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat- cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 1.3 : améliorer la qualité de l'eau</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Diffusion annuelle des données

## Action n°15

### Construire une politique incitative d'amélioration des bateaux stationnaires sur le canal et leur assurer un niveau suffisant de service

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	Le vecteur de développement du territoire OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie TH3 – Eau et changement climatique
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rénover les bateaux commerciaux ou à usages d'habitation le long du canal, en visant l'amélioration de l'esthétique et la mise aux normes environnementales.</li> <li>Améliorer le raccordement aux réseaux, l'amarrage des bateaux.</li> <li>Supprimer les rejets dans le canal.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et chiffrer les besoins.</li> <li>Prioriser les interventions et mettre en œuvre une politique incitative à destination des bateaux stationnaires.</li> <li>Définir une stratégie de développement des services et la déployer sur le territoire.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Entente pour le canal du Midi
<b>Acteurs associés</b>	Région, Départements, EPCI, communes, gestionnaires des ports, gestionnaires des réseaux, État
<b>Risques et conditions de réussite</b>	Opérateurs privés à mobiliser Coût de la modernisation
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	5 millions €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat- cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 1.3 : améliorer la qualité de l'eau</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau</li> <li>OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant des subventions accordées à la rénovation de bateaux</li> <li>Nombre de bateaux stationnaires ayant fait l'objet de travaux</li> <li>Nombre de bateaux stationnaires n'ayant pas accès aux services de base (eau potable, électricité, assainissement)</li> </ul>



## Action n°16

### Établir et diffuser un bilan annuel des flux d'eau

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne TH3 – Eau et changement climatique
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> <i>(Quelles attentes ?)</i>	Mieux faire connaître l'origine et la destination de l'eau transitant par le canal, pour sensibiliser les acteurs à sa préservation et à l'optimisation de ses usages, ainsi que le rôle du canal dans l'hydrologie des bassins versants traversés.
<b>Définition de l'action</b> <i>(Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finir l'instrumentation du canal pour suivre les flux d'eau.</li> <li>• Collecter les données relatives aux flux d'eau, les valider, les traiter pour les diffuser sous une forme pédagogique auprès des acteurs.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF
<b>Acteurs associés</b>	État, agences de l'Eau, gestionnaires des ressources, Région, Départements, EPCI, communes
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instrumentation préalable du canal</li> <li>• Interprétation collective des données brutes</li> </ul>
<b>Evaluation du coût</b> <i>(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</i>	5 000 €/an soit 40 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »</li> <li>• Mesure 1.2 : sécuriser la ressource en eau par une gestion quantitative maîtrisée de la ressource</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS02 – Préserver et gérer la ressource en eau
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Diffusion annuelle des données



Portes amont de l'écluse d'Ognon

## Action Orga n°1

### Maintenir une coordination des acteurs de l'eau

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement TH3 – Eau et changement climatique
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	Assurer une gestion durable de la ressource en eau pour permettre le maintien de l'exploitation du canal du Midi
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	Réunir régulièrement l'instance inter-districts, ses groupes de travail, ainsi que les diverses instances de gouvernance de l'eau existante sur le territoire (Commissions Locales de l'Eau notamment).
<b>Pilote</b>	État (préfète de l'Aude, préfets coordonnateurs des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau – SAGE), présidents des commissions locales de l'eau (CLE)
<b>Acteurs associés</b>	Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN - animateur de l'interdistrict), VNF, les gestionnaires des ressources et tous les autres acteurs (État et ses établissements publics, collectivités, socio-professionnels, associations)
<b>Risques et conditions de réussite</b>	Associer tous les gestionnaires et acteurs de l'eau
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	Aucune ressource particulière nécessaire
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »</li> <li>• Mesure 1.2 : sécuriser la ressource en eau par une gestion quantitative maîtrisée de la ressource</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OS02 – Préserver et gérer la ressource en eau</li> <li>• OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Nombre de réunions techniques et plénières de l'interdistrict



Barrage de la Ganguise  
Vue aérienne, 2018 - IGN/Géoportail, et vue de la retenue d'eau, 2019

## Action n°17

### Maintenir et développer la connaissance documentaire sur le canal du Midi

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé Thématique</b>	L'ouvrage de génie civil OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage TH4 – Connaissance et valorisation du savoir documentaire
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la conservation et la diffusion de la documentation écrite et archivistique sur le Bien, en tant que ressource indispensable à toute intervention sur les ouvrages du Bien</li> <li>Valoriser les archives du canal du Midi, pour contribuer à une meilleure appropriation de la VUE du canal du Midi, y compris par les populations locales</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener un programme complet de remise à niveau du fonds des archives du canal du Midi conservées par VNF (récolement, traitement sanitaire, traitement intellectuel, reconditionnement). Numériser les fonds intéressants et mettre les données sur un site internet dédié et accessible à tous publics.</li> <li>Faire l'inventaire des ressources écrites disponibles sur le Bien (textes, plans, coupes, dessins, ...) auprès des autres lieux de conservation d'archives et de documentation.</li> <li>Permettre une conservation adaptée.</li> <li>Engager la réflexion pour la création d'un centre de documentation et de ressource.</li> <li>Mettre en place des dispositifs de médiation et de valorisation in situ.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF, archives départementales de la Haute-Garonne
<b>Acteurs associés</b>	État, conseil scientifique, Région, Départements, EPCI, communes, associations
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessité d'une convergence des acteurs publics pour les modalités de conservation et de valorisation des archives</li> <li>Associer le conseil scientifique, et les acteurs locaux</li> </ul>
<b>Évaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	2,5 Millions € (sans les éventuels travaux nécessaires pour la création du centre de conservation et de ressource)

**Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021**

- Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
  - Mesure 1.4 : entretenir durablement le canal et les ouvrages d'art
- Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
  - Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public

**Phasage/calendrier**

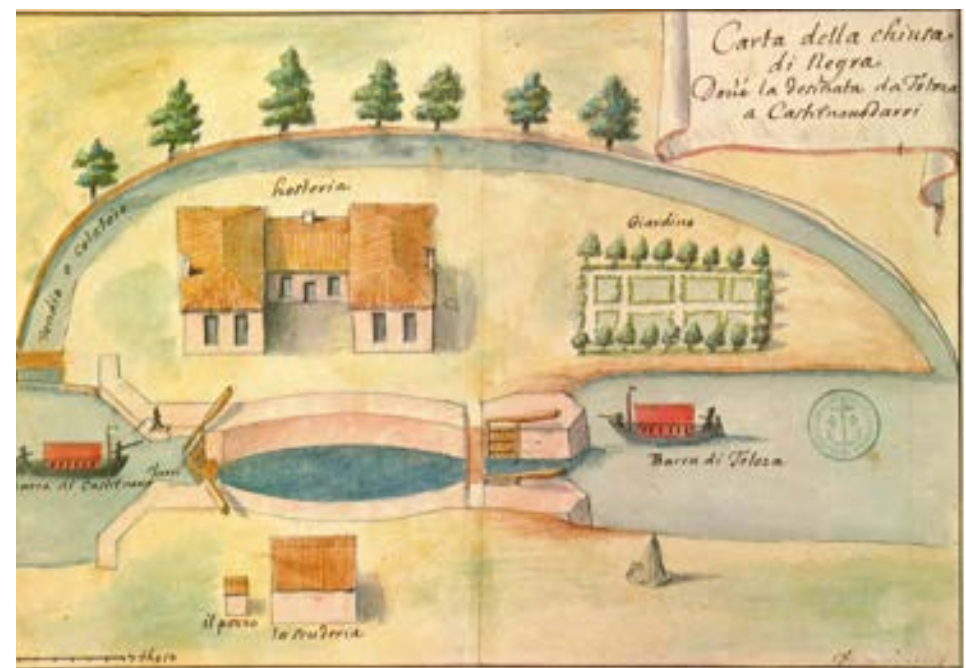
Phase 1 (lancement avant fin 2021)

**Autres objectifs stratégiques associés**

OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi

**Indicateur(s) de suivi**

- Proportion des archives numérisées
- Nombre d'archives ayant nécessité un traitement sanitaire et traitées



Écluse de Castelnaudary, débuts de plantation, petit jardin et passage de l'écluse  
Archives du Service historique de la Défense



## Action n°18

### Organiser le recueil, la conservation et la valorisation de la mémoire vivante

<b>Cible (VUE)</b> <b>Objectif stratégique visé</b>	L'ouvrage de génie civil OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi TH4 – Connaissance et valorisation du savoir documentaire
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> <i>(Quelles attentes ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver la mémoire vivante du canal (« gens de l'eau »), dans une période de transition forte sur les métiers liés au canal.</li> <li>• Valoriser cette mémoire pour contribuer à la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du canal.</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> <i>(Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser le recueil, la conservation et la valorisation de la mémoire vivante du canal du Midi, incluant les personnels assurant le fonctionnement du canal (éclusiers, ...), ceux qui ont navigué (mariniers, ...), ou ceux qui vivaient de l'économie du canal.</li> <li>• Identifier un lieu de conservation de ceux-ci.</li> <li>• Organiser leur interprétation et leur valorisation.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Entente pour le canal du Midi
<b>Acteurs associés</b>	État, VNF, Région, Départements, EPCI, communes, conseil scientifique, associations.
<b>Risques et conditions de réussite</b>	Disparition progressive de la mémoire vivante
<b>Evaluation du coût</b> <i>(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</i>	100 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi</li> <li>• Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Identification d'un lieu de stockage et de valorisation de la mémoire vivante

## Action n°19

### Réaliser un inventaire des objets et collections liées au Bien (localisation, statut/propriété)

<b>Cible (VUE)</b> <b>Objectif stratégique visé</b> <b>Thématique</b>	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage TH4 – Connaissance et valorisation du savoir documentaire
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> <i>(Quelles attentes ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver et valoriser des objets ou des collections muséographiques autour du canal du Midi.</li> <li>• Acquérir des objets d'intérêt patrimonial.</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> <i>(Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire l'inventaire des objets et collections connus ayant un lien avec le canal du Midi, y compris les bateaux patrimoniaux.</li> <li>• Organiser le recueil d'informations complémentaires sur les objets et collections non connus à ce jour et pouvant être utile à la valorisation de la VUE du Bien.</li> <li>• Créer une base de données d'inventaire précisant notamment la localisation et la propriété des objets ou des collections.</li> <li>• Valoriser les collections.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Entente pour le canal du Midi
<b>Acteurs associés</b>	Conseil scientifique, musées, VNF, Région, Départements, EPCI, communes, État, associations, conservateurs départementaux d'antiquités et d'objets d'art
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objets et collections dispersées chez les particuliers ou dans les collectivités</li> <li>• Nécessité de définir la finalité de l'action et de bien communiquer dessus</li> </ul>
<b>Evaluation du coût</b> <i>(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</i>	100 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi</li> <li>• Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Nombre d'objets ou de collections recensées en dehors des archives officielles de VNF



## Action n°20

### Définir l'identité du Bien « canal du Midi », et définir une stratégie de valorisation de celle-ci

<b>Cible (VUE)</b> <b>Objectif stratégique visé</b>	Le vecteur de développement du territoire OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi TH5 – Rayonnement du Bien
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> <i>(Quelles attentes ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une stratégie commune de valorisation de l'ouvrage canal du Midi et des territoires traversés.</li> <li>• Parler d'une même voix dans un objectif final d'amélioration et de l'attractivité du canal et des territoires, et la diffusion des valeurs portées par le Bien (et notamment sa Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par l'UNESCO).</li> <li>• Contribuer à une meilleure appropriation de la VUE du canal du Midi.</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> <i>(Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir le positionnement marketing du canal et des territoires traversés, avec un volet patrimonial, historique, touristique, valorisation des productions agricoles, artisanat d'art et numérique.</li> <li>• Réfléchir à une plateforme de marque.</li> <li>• Élaborer un plan d'action de marketing territorial pour renforcer l'attractivité touristique et d'un cadre de gouvernance touristique en vue d'un contrat de destination.</li> <li>• Construire un schéma d'interprétation visant à bâtir les récits sur et autour du canal du Midi. Produire des supports de valorisation et de vulgarisation des ressources documentaires du canal du Midi.</li> <li>• Faire un site Internet Portail canal du Midi .</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF, comité régional du tourisme (CRT) Pour l'Entente pour le canal du Midi
<b>Acteurs associés</b>	Tous les acteurs (État et ses établissements publics, collectivités, socio-professionnels, associations, ...)
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir collectivement l'identité du canal (en associant les acteurs du territoire)</li> <li>• Linéaire concerné et nombre d'acteurs très important (enjeu de communication et de coordination)</li> <li>• Enjeux territoriaux pas forcément identiques selon les territoires</li> <li>• Disjonction entre objectifs et image réelle</li> </ul>
<b>Evaluation du coût</b> <i>(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</i>	350 000 € (étude) 1,5 Millions € (signalétique et stratégie digitale) Communication : à chiffrer à la vue du résultat de l'étude

**Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021**

**Phasage/calendrier**

**Autres objectifs stratégiques associés**

**Indicateur(s) de suivi**

- Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
- Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public
- Mesure 2.4 : mettre en place une stratégie de « marketing territorial » pour le canal

Phase 1 (lancement avant fin 2021)

- OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
- OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires

- Définition d'une identité partagée du canal du Midi
- Création d'un contrat de destination « canal du Midi »
- Création d'un site internet portail
- Création d'un schéma d'interprétation du Bien
- Création d'un réseau des ambassadeurs du canal



## Action n°21

### Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale d'animation culturelle autour des valeurs du Bien, intégrant des événements « phares »

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le vecteur de développement du territoire OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi TH5 – Rayonnement du Bien
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	S'appuyer sur une programmation cohérente pour diffuser les valeurs portées par le Bien (et notamment sa Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par l'UNESCO) et améliorer l'attractivité du canal et des territoires
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et soutenir les événements existants qui promeuvent les valeurs du Bien.</li> <li>• Organiser des animations tout au long de l'année.</li> <li>• Développer des événements complémentaires si nécessaire.</li> <li>• Organiser une rencontre internationale autour des sciences et de la culture sur le canal du Midi.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	État, Région, VNF
<b>Acteurs associés</b>	Départements, EPCI, communes, porteurs d'évènements dont tissu associatif
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer patrimoine et démarche artistique</li> <li>• Créer une programmation culturelle sur le canal, prévoir des espace de coordination entre les acteurs</li> <li>• Nécessité d'identifier un coordonnateur, un interlocuteur unique institutionnel pour les acteurs</li> <li>• Prévoir un accompagnement dans la durée</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	10 Millions €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 2.3 : favoriser la création et la diffusion artistique contemporaine</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)

#### Autres objectifs stratégiques associés

- OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
- OS11 – Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale

#### Indicateur(s) de suivi

- Nombre d'actions culturelles intégrées dans une programmation globale sur le canal
- Nombre d'évènements majeurs réalisés ou financés en lien avec tout le canal



Scène itinérante à Ramonville  
canaldes2mersavelo.com



## Action n°22

### Développer la coopération avec d'autres Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, contribuant au rayonnement à l'international du canal

<b>Cible (VUE)</b> <b>Objectif stratégique visé</b>	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS11 – Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale TH5 – Rayonnement du Bien
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> <i>(Quelles attentes ?)</i>	Contribuer à une meilleure appropriation de la VUE du canal du Midi <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les Biens similaires (Ascenseur du canal du Centre en Belgique, Grand canal de Chine, Canal Rideau au Canada, et Pont-canal et canal de Pontcysyllte au Royaume-Uni) ou de la même époque qu'il serait intéressant de contacter, et les pistes de travail et de coopération dans les domaines scientifiques ou culturels.</li> <li>• Travailler avec eux pour identifier les pistes de coopération</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> <i>(Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</i>	
<b>Pilote</b>	État, Région, VNF
<b>Acteurs associés</b>	Départements, EPCI, communes, conseil scientifique, Biens du patrimoine mondial avec des caractéristiques et/ou des problématiques similaires
<b>Risques et conditions de réussite</b>	Identifier les Biens avec lesquelles une coopération pourra être fructueuse pour les 2 parties
<b>Evaluation du coût</b> <i>(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</i>	Très variable suivant la nature de la coopération et le pays du Bien
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi</li> <li>• Mesure 2.2 : contribuer à la coopération internationale</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Nombre de Biens avec lesquels une coopération existe



Ascenseur du canal du Centre, Belgique  
Canal de Pontcysyllte, Royaume-Uni

## Action n°23

### Finaliser la stratégie portuaire et la mettre en œuvre pour une montée en gamme de l'offre de services

<b>Cible (VUE)</b>	Le vecteur de développement du territoire OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
<b>Objectif stratégique visé</b>	TH6 – Économie et vitalité des territoires
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> <i>(Quelles attentes ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre la montée en qualité des espaces portuaires du canal.</li> <li>Définir une stratégie de développement des services et équipements dans les ports, les haltes et les bases fluviales.</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> <i>(Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les services existants dans les ports, haltes et bases fluviales.</li> <li>Définir une stratégie et un calendrier de déploiement de services et de raccordement aux réseaux (fluides, électricité, ...).</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF
<b>Acteurs associés</b>	Gestionnaire des ports, Région, Départements, EPCI, communes
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partage de la stratégie avec les acteurs locaux</li> <li>Coûts d'investissement à amortir avec l'augmentation des tarifs portuaires et des services</li> </ul>
<b>Évaluation du coût</b> <i>(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</i>	40 Millions € (y compris action 4)
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 3.4 : organiser le développement des offres portuaires en cohérence avec la préservation du site et avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil et le respect de l'environnement</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Nombre de ports, haltes et bases fluviales aménagés



Ports de Capestang et de Trèbes  
sudouest.vnf.fr



## Action n°24

### Assurer la continuité cyclable le long du canal

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le vecteur de développement du territoire OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi TH6 – Économie et vitalité des territoires
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> (Quelles attentes ?)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager une véloroute/voie verte le long du canal du Midi (V80 et Eurovélo 8).</li> <li>• Développer l'itinérance, les mobilités douces et les mobilités du quotidien.</li> <li>• Établir des liens avec les boucles cyclables locales.</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les travaux à réaliser sur les secteurs non praticables. Identifier les maîtres d'ouvrages potentiels.</li> <li>• Développer / inciter à la mise en œuvre de services vélos à certaines écluses ou ports le long de l'axe.</li> <li>• Réfléchir à l'aménagement d'infrastructures distinctes pour les piétons et les vélos sur les sections les plus empruntées du canal (Toulouse et proximité de Toulouse).</li> <li>• Prioriser les travaux et définir un calendrier de réalisation.</li> <li>• Établir les conventions de superposition d'affectation adaptées à ces usages.</li> <li>• Chiffrer et lancer les opérations d'aménagements nécessaires, y compris sur les traversées de routes difficiles.</li> <li>• Développer les services associés le long du linéaire.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Départements ou EPCI
<b>Acteurs associés</b>	État, Région, VNF, EPCI, communes
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interaction avec d'autres opérations, notamment restauration des berges et de la voûte arborée</li> <li>• Continuité à assurer malgré la diversité des maîtrises d'ouvrage</li> <li>• Signalétique unifiée à mettre en place</li> </ul>
<b>Évaluation du coût</b> (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)	15 Millions €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux</li> <li>• Mesure 3.5 : construire la vélo-route sur le linéaire du Canal du Midi permettant de relier Royan à Sète (V 80), avec la réalisation à intervalles réguliers de haltes et de services adaptés et de qualité</li> </ul>

#### Phasage/calendrier

Phase 1 (lancement avant fin 2021)

#### Autres objectifs stratégiques associés

- OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
- OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
- OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)

#### Indicateur(s) de suivi

Linéaire praticable rapporté au linéaire total



Cyclistes le long du canal du Midi, aux abords de l'écluse ronde d'Agde, et sur l'ouvrage du Libron  
canaldes2mersavelo.com

## Action n°25

### Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal »

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le vecteur de développement du territoire OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie TH6 – Économie et vitalité des territoires
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité des abords du canal du Midi.</li> <li>• Développer les services aux publics le long du canal.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les secteurs les plus dégradés sur le plan paysager, ainsi que les plus pauvres en services.</li> <li>• Développer des opérations sur ces secteurs prioritaires.</li> <li>• Favoriser l'attractivité des communes et des Bourgs-Centres.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Région, Départements, Territoires de projet, EPCI, communes
<b>Acteurs associés</b>	État, VNF, usagers
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les usagers (piétons, cyclistes, navigants, ...)</li> <li>• Améliorer la signalétique depuis et vers le canal</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	20 Millions €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 5 – Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal »</li> <li>• Mesure 5.1 : améliorer le cadre et la qualité de vie des communes situées dans les territoires du canal</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Nombre de projets financés



Les berges du canal à Carcassonne



## Action n°26

### Mettre en place un observatoire permanent de la fréquentation et de l'économie touristique générée par le canal

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
<b>Thématique</b>	TH6 – Économie et vitalité des territoires
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire et mettre à la disposition des différents acteurs un ensemble de données relatives à la fréquentation touristique et à l'économie touristique</li> <li>• Aider à la décision les acteurs publics et privés</li> <li>• Chiffrer les retombées économiques sur les territoires.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'observatoire du tourisme aura notamment pour mission de produire et de mettre à la disposition des différents acteurs l'ensemble des données d'aide à la décision leur permettant d'agir efficacement dans les domaines de la qualification et de la fabrication des produits, de la montée en gamme de l'offre de services liés aux différentes pratiques d'activités, de la médiation culturelle, scientifique et technique, de l'organisation et de l'animation du réceptif, de la promotion et de la communication en direction des clientèles et visiteurs potentiellement concernés avec une attention particulière pour les stratégies numériques.</li> <li>• Dans un premier temps, il est nécessaire de définir précisément les typologies des données utiles, leurs modes de fabrication, de traitement collectif et de diffusion, ainsi que le mode d'organisation des différents partenaires et opérateurs pour y parvenir.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Comité régional du tourisme (CRT), Région, VNF, agences et comités départementaux du tourisme (ADT/CDT), Départements
<b>Acteurs associés</b>	Offices du tourisme, socio-professionnels, État
<b>Risques et conditions de réussite</b>	Données utiles non disponibles (notamment sur le territoire d'étude)
<b>Évaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	400 000 € + travaux en régie

**Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021**

- Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux
- Mesure 3.9 : construire un observatoire permanent de l'économie touristique du Canal du Midi et de ses territoires

**Phasage/calendrier**

Phase 1 (lancement avant fin 2021)

**Autres objectifs stratégiques associés**

OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne

**Indicateur(s) de suivi**

Diffusion annuelle des données



Le site de Fonseranes lors de sa réouverture, 2017

## Action n°27

### Valoriser l'économie locale des territoires du canal

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le vecteur de développement du territoire OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
<b>Thématique</b>	TH6 – Économie et vitalité des territoires
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les productions locales présentes à proximité du canal : produits agricoles ou agroalimentaires, artisanat, etc., ainsi que l'agrotourisme.</li> <li>Adapter et développer l'économie locale, l'offre d'activités innovantes, de services de proximité, de produits culturels.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des espaces de promotion et de ventes des produits locaux le long du canal.</li> <li>Communiquer sur ces espaces auprès des agriculteurs (via les chambres d'agriculture) et des artisans d'art, pour leur permettre de valoriser leurs produits.</li> <li>Recenser et mettre en avant des activités innovantes en lien avec le canal.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Entente pour le canal du Midi
<b>Acteurs associés</b>	État, VNF, Région, comité régional du tourisme (CRT), Départements, EPCI, communes, chambres consulaires, organismes professionnels
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir ce qu'est « l'économie locale »</li> <li>Recréer le lien entre production locale et canal du Midi</li> <li>Infrastructures de distribution et de vente à mettre en place (lien avec l'action sur le bâti inutilisé et le fret)</li> <li>Vente de produits non locaux</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	500 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 4 – Faire du canal du Midi un levier du développement économique des territoires                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 4.1 : Valoriser les terroirs traversés par le canal et les produits agricoles et d'artisanat d'art produits localement</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Nombre de points de distribution ou de vente mis en place

## Action n°28

### Promouvoir le développement du fret

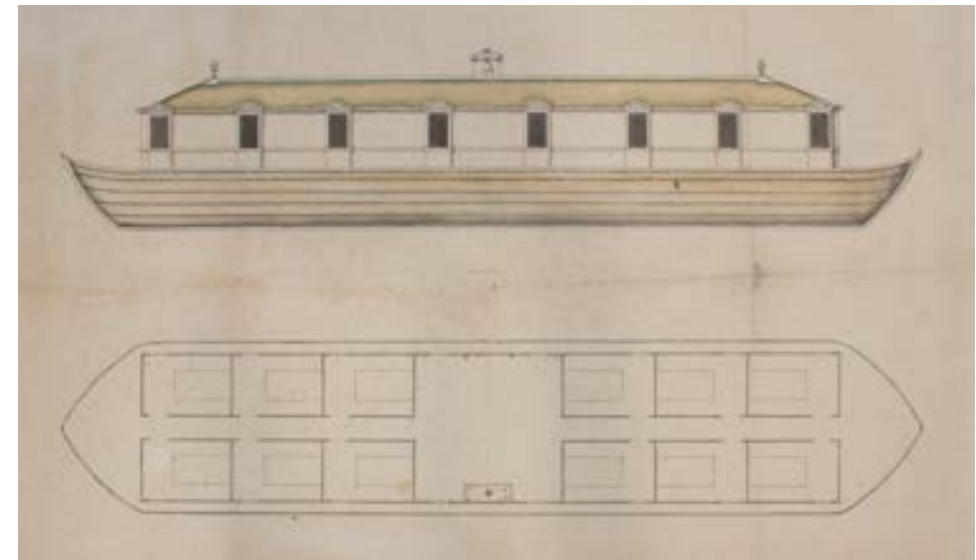
<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le vecteur de développement du territoire OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
<b>Thématique</b>	TH6 – Économie et vitalité des territoires
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	Développer le fret sur le canal du Midi, en accord avec le potentiel du canal.
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les études existantes</li> <li>Identifier les marchés potentiels (matériaux, déchets, logistique du dernier km,...), et les contraintes d'exploitation.</li> <li>Aménager des quais adaptés pour certaines sections (ex. de la logistique urbaine, de la collecte des encombrants,...).</li> <li>Inciter au report modal dans la commande publique pour les gros projets d'infrastructures/immobiliers.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	VNF, EPCI
<b>Acteurs associés</b>	Associations, Région, Départements, communes, socio-professionnels, État
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marché de niche, à développement limité</li> <li>Mouillage et flotte de bateaux adaptés limités</li> </ul>
<b>Evaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	300 000 € (aménagement ponctuels)
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 4 – Faire du canal du Midi un levier du développement économique des territoires                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 4.2 : Soutenir les actions locales visant à développer les entreprises en lien avec le canal</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage</li> <li>OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)</li> </ul>
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Tonnage annuel de fret transporté sur le canal



## Action n°29

**Inciter à la reconversion de la flotte commerciale existante (locations, promenades, fret) pour développer la propulsion « zéro émission », la moderniser, et mieux l'intégrer**

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Le vecteur de développement du territoire OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques) TH6 – Économie et vitalité des territoires
<b>Thématique</b>	
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> (Quelles attentes ?)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la mobilité décarbonée sur le canal.</li> <li>• Améliorer l'esthétique des bateaux.</li> </ul>
<b>Définition de l'action</b> (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer des initiatives réussies sur les alternatives au carburant fossile.</li> <li>• Étudier la faisabilité de leur transposition sur le canal du midi</li> <li>• Soutenir des expérimentations.</li> <li>• Construire une politique incitative de modernisation de la flotte commerciale, avec des critères environnementaux et esthétiques.</li> <li>• Prévoir le développement des infrastructures de recharges en énergie.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Entente pour le canal du Midi
<b>Acteurs associés</b>	VNF, État, Région, structures d'innovation, universités, groupes d'action locale (GAL) pour le fonds LEADER
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements du linéaire et/ou des ports pour alimenter les bateaux</li> <li>• Opérateurs privés à mobiliser</li> <li>• Coût de la modernisation par rapport aux revenus générés</li> <li>• Valoriser les efforts réalisés</li> </ul>
<b>Evaluation du coût</b> (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)	2 Millions €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 6 – Le canal du Midi, un laboratoire d'innovation</li> <li>• Mesure 6.1 : soutenir l'innovation au cœur du canal</li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS07 - Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Nombre de bateaux à propulsion « zéro émission »



Profil et plan de barque, fin du XVIIIe siècle, Archives municipales de Toulouse  
Gladys, première péniche du canal du Midi à énergie solaire

## Action Orga n°2

### Créer un conseil scientifique pour le canal

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
<b>Thématique</b>	TH7 – Évaluation et gouvernance
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une instance scientifique pouvant contribuer à la préservation et à la diffusion de la VUE du Bien.</li> <li>Éclairer la gouvernance sur les décisions à prendre.</li> <li>Développer une politique de recherche scientifique autour du canal du Midi.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir le rôle du conseil scientifique, et ses thématiques prioritaires d'intervention.</li> <li>Créer des comités d'expert pouvant déboucher sur un unique conseil scientifique pluridisciplinaire.</li> <li>Saisir les comités d'expert puis le conseil scientifique sur les enjeux prioritaires pour le canal du Midi (dont le changement climatique notamment).</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Entente pour le canal du Midi
<b>Acteurs associés</b>	Universités, experts
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentation de toutes les disciplines concernées par le canal</li> <li>Disponibilité des scientifiques (réfléchir à la création de collèges)</li> <li>Veiller aux conflits d'intérêts</li> <li>Établir une charte de fonctionnement engageant les membres</li> </ul>
<b>Évaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	20 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS11 – Développer une coopération scientifique nationale et internationale
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Installation des comités d'expert et du conseil scientifique

## Action Orga n°3

### Intégrer la représentation citoyenne dans la gouvernance du canal du Midi

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
<b>Thématique</b>	TH7 – Évaluation et gouvernance
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action (Quelles attentes ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clarifier le rôle des instances de gouvernance.</li> <li>Permettre à la mobilisation citoyenne de donner son avis et de participer à la gouvernance du Bien.</li> </ul>
<b>Définition de l'action (Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser la composition et la mission (rôle) des différentes instances existantes.</li> <li>Définir les modalités de participation des citoyens à la gouvernance.</li> <li>Organiser régulièrement des mobilisations citoyennes autour du canal du Midi.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	État, Région, VNF
<b>Acteurs associés</b>	Tous les acteurs (État et ses établissements publics, collectivités, socio-professionnels, associations), Codev existants
<b>Risques et conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'inspirer de l'existant (comités de développement – CODEV)</li> <li>Étendue du bien</li> <li>Prévoir un budget dédié à l'animation, et à la réalisation d'actions concrètes, pour favoriser l'implication</li> </ul>
<b>Évaluation du coût (à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</b>	300 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Nombre de réunions associant la représentation citoyenne

## Action Orga n°4

### Évaluer le plan de gestion

<b>Cible (VUE) Objectif stratégique visé</b>	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
<b>Thématique</b>	TH7 – Évaluation et gouvernance
<b>Objectif(s) opérationnel(s) de l'action</b> <i>(Quelles attentes ?)</i>	Donner à la gouvernance les outils pour gérer de manière efficiente le canal du Midi.
<b>Définition de l'action</b> <i>(Quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des indicateurs d'efficience du plan de gestion.</li> <li>• Évaluer chaque année ces indicateurs.</li> <li>• En tirer des conclusions sur les actions à mener.</li> </ul>
<b>Pilote</b>	État pour le compte de l'Entente pour le canal du Midi
<b>Acteurs associés</b>	Tous les acteurs (État et ses établissements publics, collectivités, socio-professionnels, associations), conseil scientifique
<b>Risques et conditions de réussite</b>	Partager les résultats de l'évaluation
<b>Évaluation du coût</b> <i>(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)</i>	5 000 €/an soit 40 000 €
<b>Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public</li> </ul> </li> </ul>
<b>Phasage/calendrier</b>	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
<b>Autres objectifs stratégiques associés</b>	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
<b>Indicateur(s) de suivi</b>	Existence d'un bilan périodique



Groupe de Recherche Art Histoire Architecture et Littérature  
23, boulevard Poissonnière - 75002 Paris  
Tél. 01-49-24-09-57 / Fax. 01-49-24-09-59  
[www.grahal.fr](http://www.grahal.fr)